

RAPPORT ESG CLIMAT

MACIF SAM

MACIF VIE

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

MACIFILIA

THÉMIS

2025



DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES



NOS INVESTISSEMENTS DURABLES



LE SUIVI DE NOTRE ALIGNEMENT AUX OBJECTIFS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE CLIMAT ET DE BIODIVERSITÉ



aéma GROUPE

Ce rapport répond aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi énergie-climat. Il porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.



Jean-Philippe DOGNETON, Directeur général de la Macif

En tant qu'entreprise mutualiste, la Macif porte une conviction profonde : les acteurs financiers ont un rôle essentiel face à l'urgence climatique et à son impact sur la biodiversité. Pour accompagner les transitions environnementales et sociales, nous menons une stratégie d'investissement responsable ambitieuse, qui se traduit par des actions concrètes.

En 2025 nous avons dépassé nos objectifs avec 670 millions d'euros investis en faveur de la durabilité. À ce jour, nos investissements durables s'élèvent à 5,9 milliards d'euros.

Cette dynamique s'accompagne d'une exigence de décarbonation rigoureuse. Depuis 2022, nous avons réduit l'intensité carbone de notre portefeuille obligataire en direct et fonds privés de 42 %. Nous restons pleinement mobilisés pour atteindre notre objectif de moins 50 % d'ici 2030, en cohérence avec l'adhésion d'Aéma Groupe à l'initiative NZAOA.

Parce que les enjeux climatiques et de biodiversité sont indissociables, nous renforçons aujourd'hui nos engagements pour la préservation du vivant, avec de nouvelles initiatives dédiées aux océans, aux forêts et à la régénération des sols.

Forts de ces résultats, nous nous fixons désormais un nouvel objectif : consacrer au minimum 1,5 milliard d'euros à de nouveaux investissements durables sur la période 2025-2029. C'est le sens profond de notre engagement : mettre notre capacité financière au service d'une économie plus résiliente.

Fidèle à ses valeurs mutualistes de responsabilité et de solidarité, la Macif est pleinement engagée pour accompagner les transitions. Jour après jour, nous protégeons le présent pour permettre l'avenir, pour nous et pour les générations futures. ■

Présentation de la SGAM Macif

Autour d'une marque unifiée, Apivia Macif Mutuelle et Mutavie sont devenues respectivement Macif Santé Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 et Macif Vie à compter du 1^{er} avril 2026. Ces nouvelles dénominations sociales sont intégrées dans l'ensemble du présent rapport par cohérence avec les autres rapports réglementaires publiés en 2026.

La SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) Macif créée le 1^{er} janvier 2024, régie par le Code des assurances, scelle le rapprochement des deux entités qui lui sont affiliées :

- Macif SAM (Société d'Assurance Mutuelle) régie par le Code des assurances ;
- Macif Santé Prévoyance, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité.

La SGAM Macif est chargée du pilotage prudentiel, stratégique et économique entre ses affiliées / filiales. Elle est garante des dynamiques de transversalité, de l'animation de la création de valeur et de synergies entre ses affiliées / filiales et du respect des équilibres de représentation.

Pour répondre aux besoins des sociétaires, adhérents ou clients, la SGAM Macif et ses affiliées / filiales sont présentes dans les domaines de l'assurance dommages, de la santé, de la prévoyance, de l'épargne, de l'assurance-vie, de la gestion d'actifs et de la banque. Elles s'appuient notamment sur leurs réseaux de distribution pour proposer une offre complète.

En termes d'organisation, les principales activités s'articulent autour des secteurs :

- Dommages (IARD - Incendie, Accidents et Risques Divers), représenté par Macif SAM. Il réunit également ses filiales Macifilia et Thémis, ainsi qu'Abeille IARD & Santé ;
- Santé Prévoyance, représenté notamment par Macif Santé Prévoyance et Sécurimut ;
- Finance Épargne, réunissant l'activité d'assurance-vie portée par Macif Vie et Abeille Vie ainsi que l'activité bancaire représentée par Socram Banque et Union Financière de France Banque (UFF) ;
- Gestion d'actifs, porté par Ofi Invest et ses filiales.

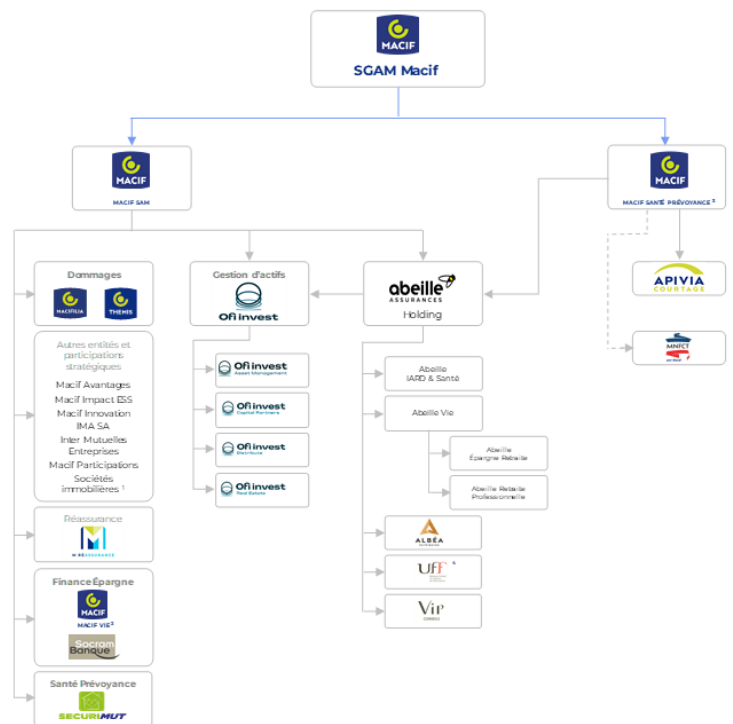
La SGAM Macif est elle-même affiliée depuis le 1^{er} janvier 2024 à Aéma Groupe.

Aéma Groupe, en sa qualité d'entité mère ultime, a notamment, pour objet de s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des

entreprises affiliées et sous-affiliées avec la stratégie du Groupe, d'organiser la gouvernance et le pilotage, de coordonner la solidarité financière entre ses entreprises affiliées et d'exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés.

La gestion financière des actifs mobiliers et immobiliers de Macif et ses filiales est déléguée au GIE (Groupement d'Intérêt Économique) Macif Investissement.

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2025



- Liens de solidarité financière
- Liens de capital
- -> Mutuelle ayant conclu une convention de substitution avec Macif Santé Prévoyance

¹ Sociétés immobilières : Marseille Grand Littoral, Lesseps Promotion, SNC Paranjou, Société de l'Immobilier d'Exploitation Macif, Compagnie Foncière Macif, Foncière de Lutèce.
² Dénommée Mutavie jusqu'au 31 mars 2026.
³ Dénommée Apivia Macif Mutuelle jusqu'au 31 décembre 2025.
⁴ Désopacification des entités UFF en cinq entités distinctes au 1^{er} juillet 2025 (UFF, CGP Entrepreneurs, UFI France Gestion, UFI France Patrimoine, Myria Asset Management).

Périmètre du rapport

Ce présent document répond aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi énergie-climat et porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Les informations décrites relatives à la stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) portent sur des périmètres différents :

- Macif SAM, Macif Santé Prévoyance, Macif Vie,

Macifilia et Thémis qui constituent le périmètre d'analyse retenu pour la SGAM Macif et que nous nommerons ci-après la « Macif » ;

- Macif SAM, y compris Macifilia et Thémis (entités non soumises à la réglementation de l'article 29 de la Loi énergie-climat) ;

- Macif Vie ;

- Macif Santé Prévoyance.

NOTRE PORTEFEUILLE FINANCIER

Les obligations détenues en direct sont classées selon la nature de leur émetteur, qu'il soit public ou privé.

Les fonds correspondent à la part du portefeuille financier investie en fonds de valeurs mobilières (dits OPC - Organismes de Placement Collectif, et qui se composent de fonds obligataires, actions et monétaires), en fonds de dettes non cotées, en fonds de capital-investissement et d'infrastructures et en fonds immobiliers.

La poche de fonds se décompose en fonds dits internes correspondant aux fonds gérés par Ofi Invest et ses filiales, et aux fonds dits externes, gérés par d'autres sociétés de gestion, sélectionnées toutefois dans le cadre du mandat de gestion conclu avec Ofi Invest Asset Management.

Les investissements stratégiques correspondent aux participations prises par la Macif mais aussi

aux investissements réalisés dans le cadre de son développement stratégique. Ils correspondent principalement à des actions et obligations investies au sein même du groupe Aéma Groupe et ne sont pas couvertes dans le cadre de ce rapport.

L'immobilier en direct correspond aux acquisitions d'immeubles.

Les unités de compte sont proposées au sein des contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite de Macif Vie.

Les participations responsables correspondent aux investissements forestiers ainsi que ceux réalisés dans l'ESS (Économie Sociale et Solidaire).

La catégorie « Autres » correspond aux soldes bancaires, actions non cotées et prêts. Elle n'est pas couverte par ce rapport.

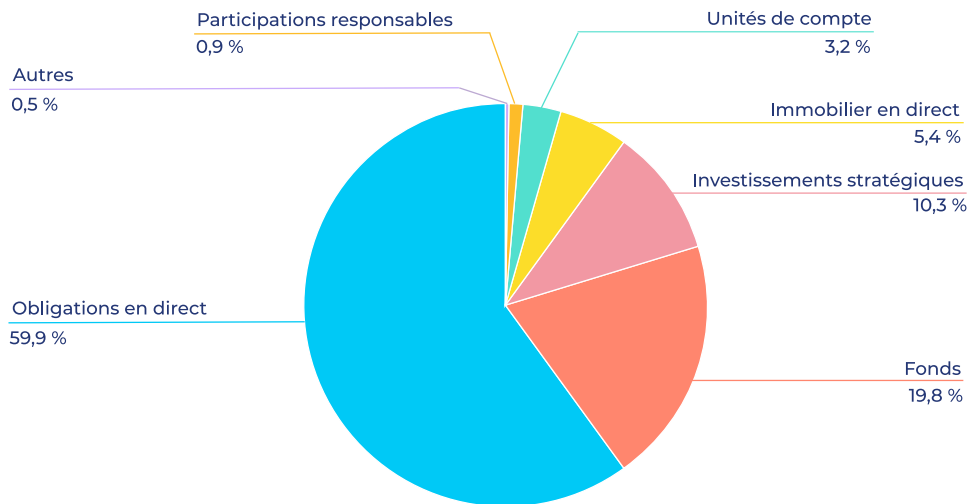
Chiffres clés

Au 31 décembre 2025, l'encours de la Macif s'élève à 42,7 milliards d'euros, unités de compte (UC) comprises qui se décompose comme ci-dessous.

Ce rapport porte sur 89,2 % de ces actifs (hors investissements stratégiques et catégorie « Autres »).

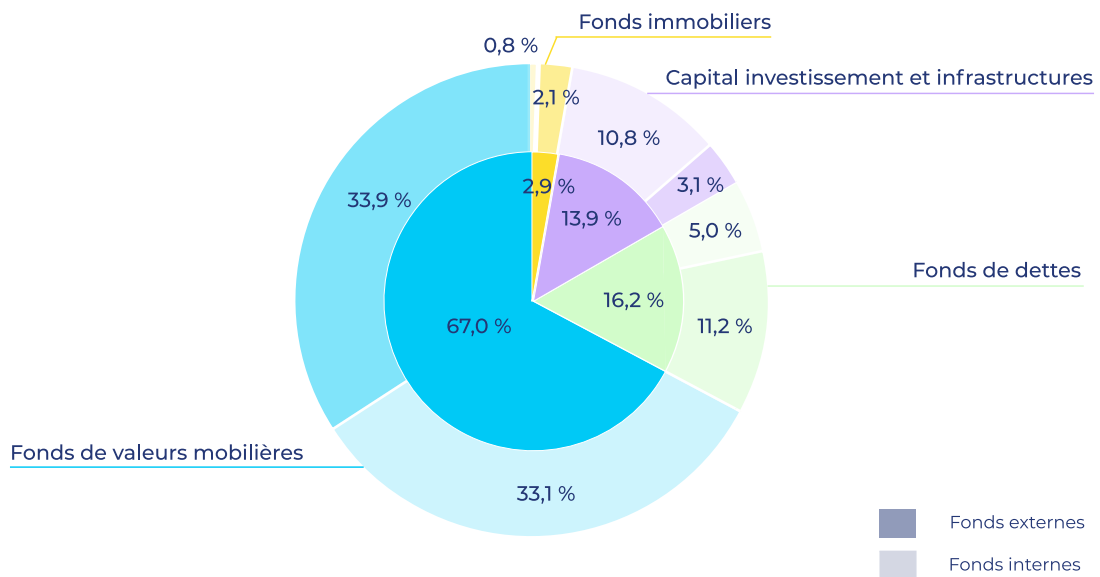
Les chiffres du présent rapport sont communiqués en valeur de marché.

MACIF



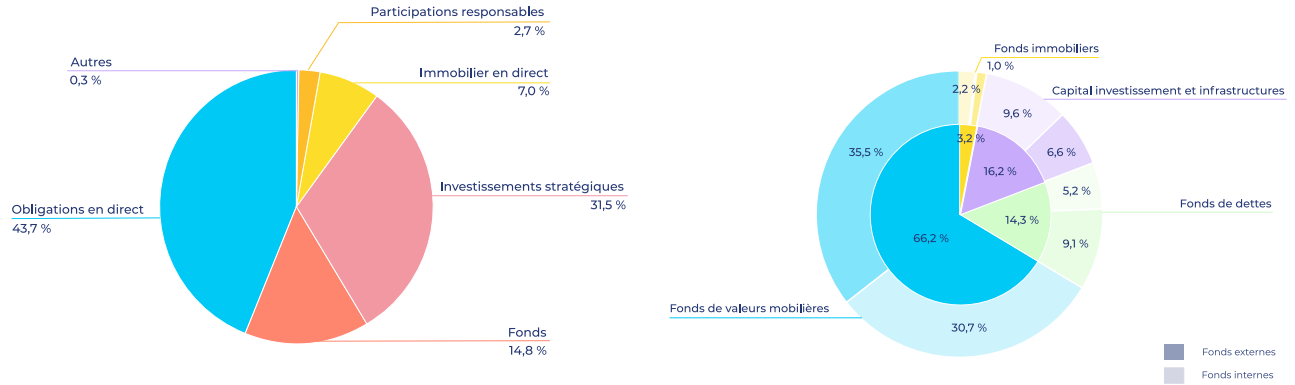
La majorité du portefeuille est composée d'obligations en direct qui se répartissent entre : 62,3 % d'émetteurs privés et 37,3 % d'émetteurs publics.

La répartition de la poche de fonds est détaillée dans le graphique ci-dessous :



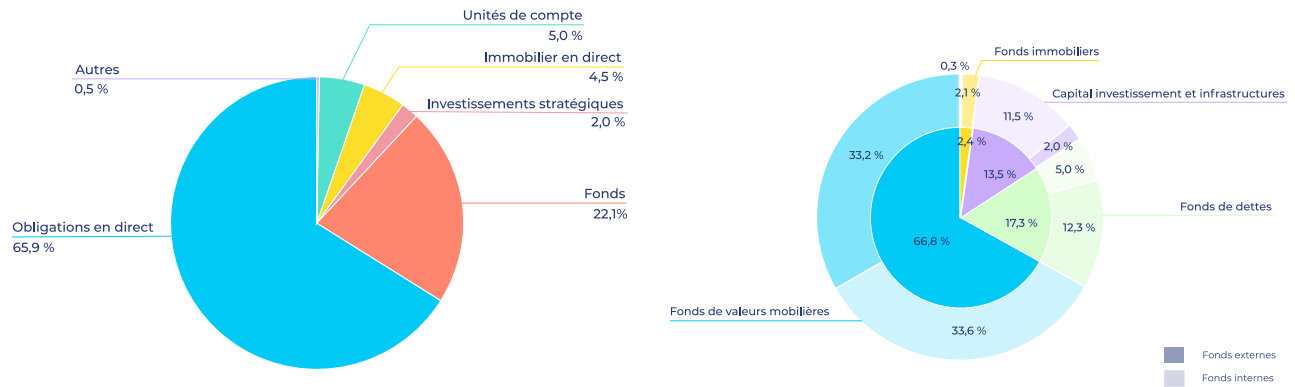
MACIF SAM

L'encours de Macif SAM s'élève à 14,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025, dont 68,1 % (hors investissements stratégiques et catégorie « Autres ») sont détaillés dans ce rapport.



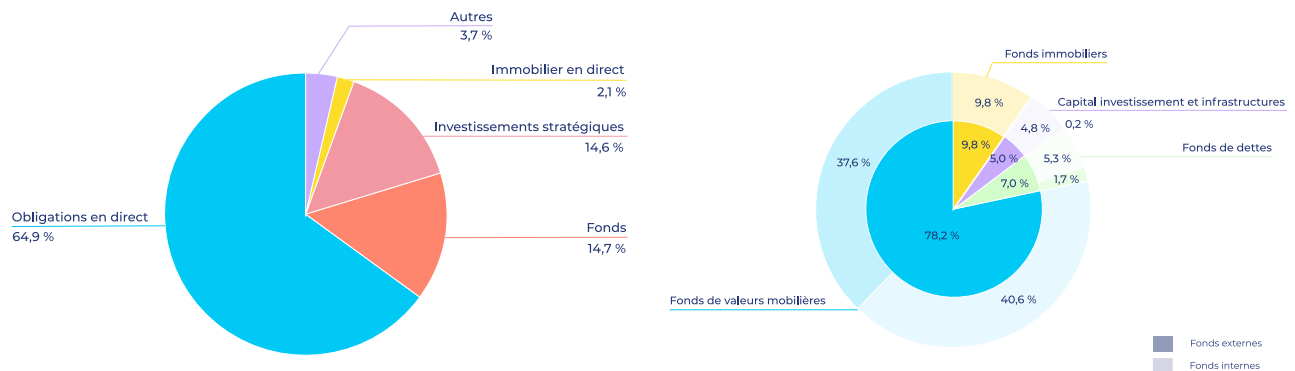
MACIF VIE

L'encours de Macif Vie s'élève à 27,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025, dont 97,5 % (hors investissements stratégiques et catégorie « Autres ») sont détaillés dans ce rapport.

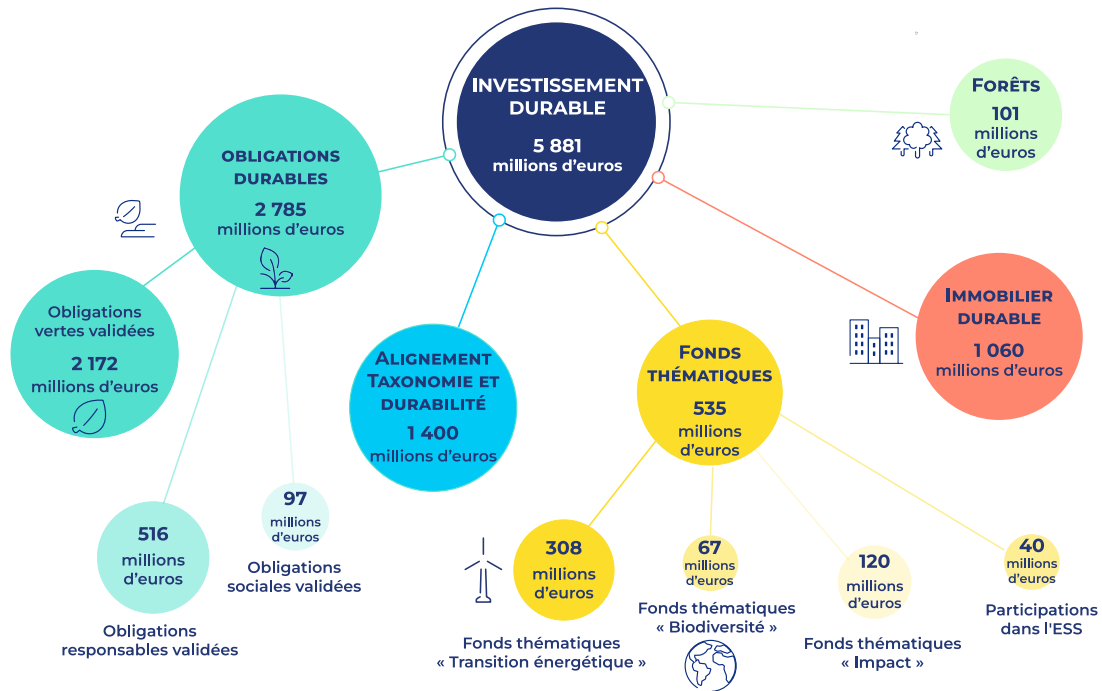


MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

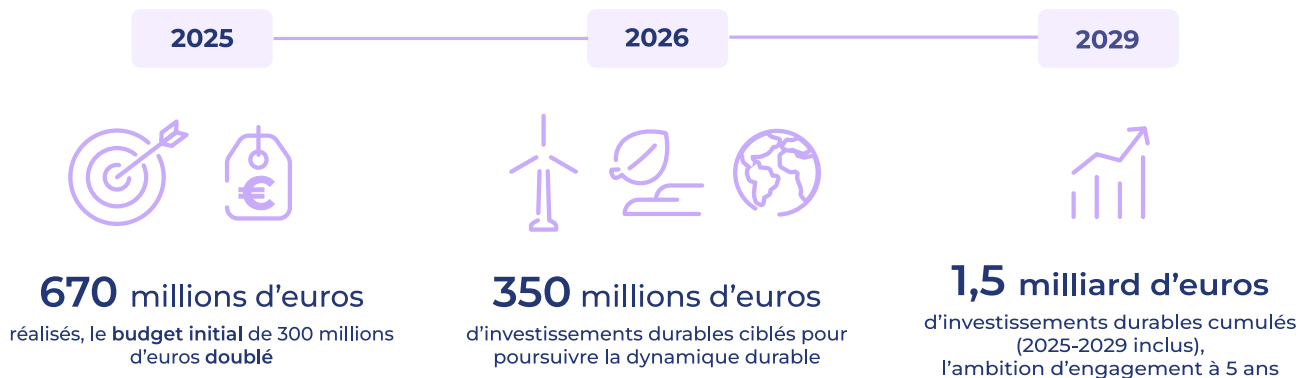
L'encours de Macif Santé Prévoyance s'élève à 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2025, dont 81,6 % (hors investissements stratégiques et catégorie « Autres ») sont détaillés dans ce rapport.



Synthèse de la stratégie ISR de la Macif

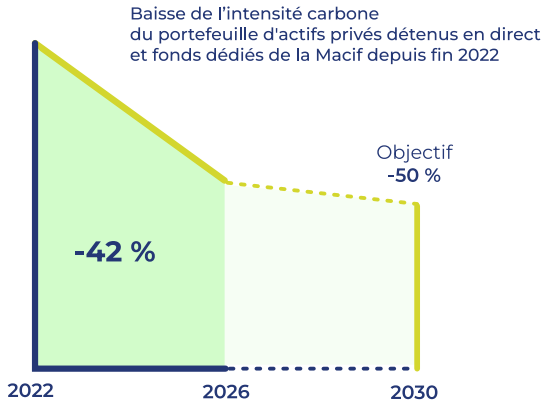


CAP SUR 1,5 MILLIARD D'EUROS D'INVESTISSEMENTS DURABLES ENTRE 2025 ET 2029 INCLUS

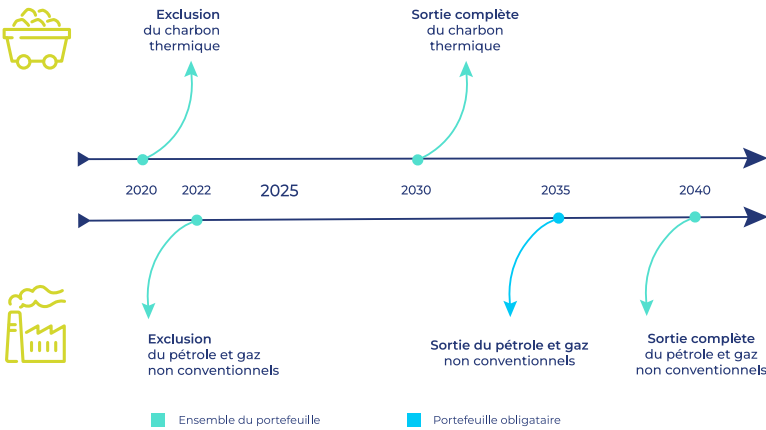


ENGAGEMENT SOUS CONDITIONS

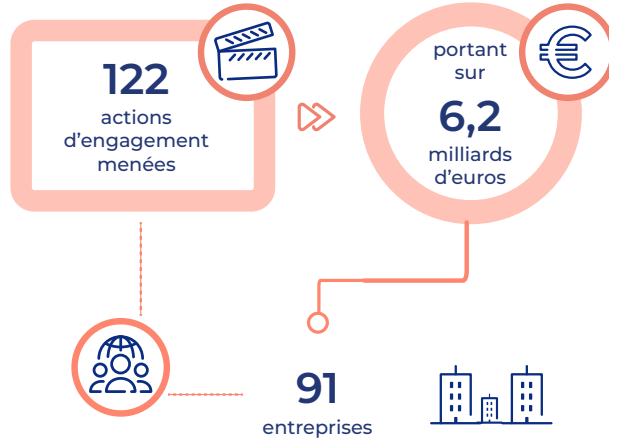
Marchés financiers stables
Maintien de réglementations (notamment la Taxonomie)
Comportement client stable sur les contrats d'assurance-vie



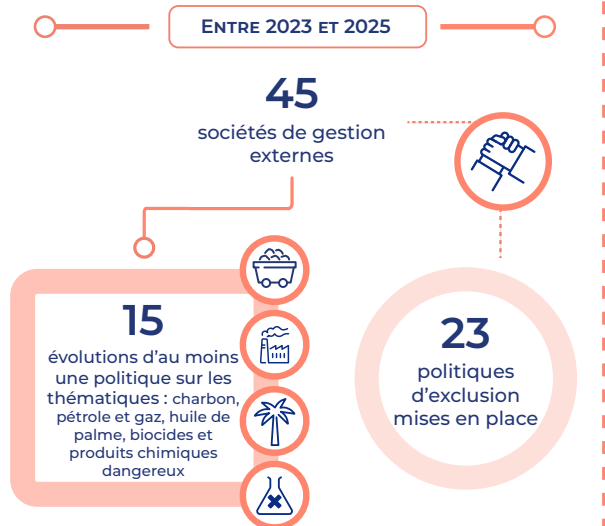
TRAJECTOIRE DE SORTIE DU CHARBON ET DES HYDROCARBURES NON CONVENTIONNELS



ENGAGEMENTS / DIALOGUES AVEC LES ENTREPRISES EN 2025



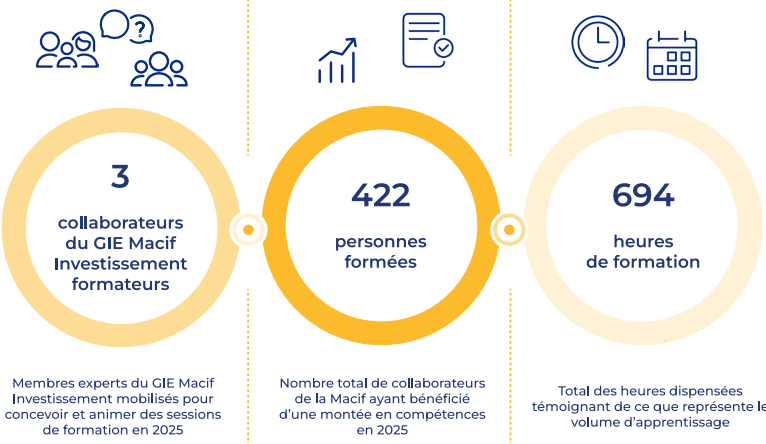
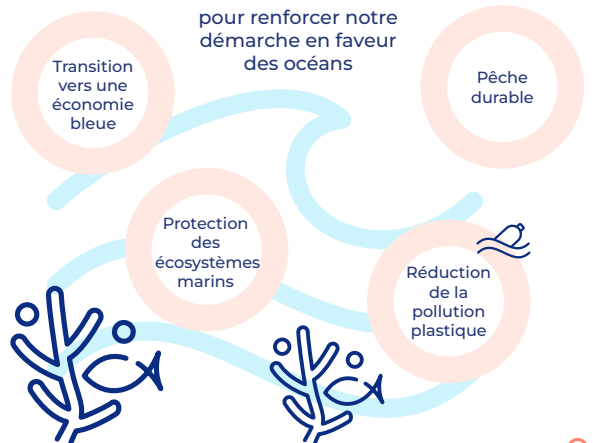
ENGAGEMENTS / DIALOGUES AVEC LES SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES



NOUVELLE ADHÉSION EN 2026



SUIVRE ET RESPECTER LES 14 PRINCIPES DE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE BLEUE





SOMMAIRE

01	Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable	13
	1.1 Les fondements de notre stratégie d'investissement responsable	
	1.2 Notre stratégie d'investissement responsable	
	1.3 Notre démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance	
	1.4 Stratégie et moyens d'informations des souscripteurs concernant les critères ESG pris en compte	
	1.5 Nos moyens internes déployés	
	1.6 Adhésions	
02	Nos stratégies d'exclusion	33
	2.1 Principales évolutions relatives aux stratégies d'exclusion pour nos investissements obligataires gérés en direct et nos fonds internes	
	2.2 Les critères d'exclusion relatifs aux fonds gérés par des sociétés de gestion externes	
	2.3 Proportion de nos encours exposés au secteur des combustibles fossiles	
03	Notre stratégie d'engagement	49
	3.1 Notre stratégie d'engagement	
	3.2 Bilan des engagements avec les émetteurs du portefeuille obligataire détenu en direct et les entreprises des fonds de valeurs mobilières	
	3.3 Engagements auprès des sociétés de gestion externes	
	3.4 Politique de vote	
	3.5 Feuille de route 2026	
04	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	63
	4.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG	
	4.2 Risques liés au changement climatique	
	4.3 Risques liés à la biodiversité	
	4.4 Risques de durabilité, y compris sociaux et gouvernance	
05	Nos investissements durables	83
	5.1 Nos investissements en faveur de la transition juste	
	5.2 L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles	
	5.3 Produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement SFDR	
06	Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité	103
	6.1 L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat	
	6.2 L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	
	6.3 Positionnement de nos investissements – Limites planétaires et économie mondiale	
07	Nos plans d'action relatifs aux alignements aux enjeux climatiques et de biodiversité	123
	7.1 Plan d'action transverse durabilité	
	7.2 Plan d'action relatif à la lutte contre le changement climatique	
	7.3 Plan d'action relatif à la protection de la biodiversité	
	7.4 Plan d'action relatif à nos valeurs et à la société	
08	Annexes	131
	8.1 Taxonomie	
	8.2 Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite	
	8.3 Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR	
	8.4 Méthodologies	
09	Lexique	171



01

Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

1.1	Les fondements de notre stratégie d'investissement responsable	14
1.2	Notre stratégie d'investissement responsable	17
1.3	Notre démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance	18
1.4	Stratégie et moyens d'informations des souscripteurs concernant les critères ESG pris en compte	23
1.5	Nos moyens internes déployés	26
1.6	Adhésions	28

01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Les fondements de notre stratégie d'investissement responsable

1.1 Les fondements de notre stratégie d'investissement responsable

« Nous mobilisons nos valeurs mutualistes et nos savoir-faire pour protéger le présent et permettre l'avenir, pour nous tous et les générations futures »

Alors que 2025 a marqué les dix ans de l'Accord de Paris, notre stratégie d'investissement responsable est, plus que jamais, au cœur de notre Raison d'être. La Macif maintient son engagement de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans un contexte international particulièrement complexe, la COP30 organisée à Belém (Brésil) a marqué un nouvel échec avec l'absence d'une feuille de route contraignante de sortie des énergies fossiles. Alors que l'objectif de l'Accord de Paris est aujourd'hui obsolète, les conséquences du changement climatique se font toujours plus visibles : 2025 a été le spectacle d'événements météorologiques extrêmes, dont la fréquence et la gravité devraient continuer d'augmenter.



Au niveau mondial, l'ouragan Melissa a gravement touché la mer des Caraïbes en novembre 2025, provoquant au moins 96 morts, dont 43 dus aux inondations et aux glissements de terrain en Haïti et 48 en Jamaïque. L'Asie du Sud-Est est également le témoin d'événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents et violents. Entre 1970 et 2021, les événements climatiques ont coûté à l'Asie du Sud-Est environ 1 200 milliards d'euros et la Banque asiatique de développement a estimé qu'en l'absence de toute mesure urgente pour limiter ses conséquences, le changement climatique pourrait entraîner une perte allant jusqu'à 17 % du produit intérieur brut régional d'ici 2070 et de 41 % d'ici 2100. Aux Philippines, le bilan du typhon Fung-Wong, qui a touché le pays le 9 novembre, s'élève à 25 morts et a entraîné le déplacement de plus de 1,4 million de personnes.

En Europe, les vagues de chaleur, sécheresses et inondations, qui ont marqué l'été 2025, auraient engendré 43 milliards d'euros de pertes immédiates pour l'économie, qui pourraient s'élever à 126 milliards d'euros à long terme.

En France, le cyclone Garance a touché l'île de la Réunion le 28 février 2025. Causant au moins cinq décès, le passage du cyclone a été accompagné de rafales extrêmes et de pluies intenses qui ont provoqué de nombreux dégâts, liés notamment à des inondations dans les communes du Nord de l'île. Les pertes économiques ont été estimées entre 250 et 830 millions d'euros. Enfin, le Sud-Est de la France a été touché à l'automne par des précipitations importantes, provoquant coulées de boue et inondations, 147 communes étant reconnues en état de catastrophe naturelle.



L'Accord de Paris fête ses 10 ans

Afin de limiter le réchauffement climatique, l'Accord de Paris a pour objectif principal de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de +2 °C et de mener des efforts encore plus poussés pour limiter l'augmentation de la température à +1,5 °C comparé à l'ère pré-industrielle.

10 ans plus tard, cette ambition s'avère d'ores-et-déjà obsolète. Selon une étude publiée en juin 2025, le réchauffement climatique induit par l'Homme a atteint en 2024 son plus haut niveau historique et un réchauffement climatique de +1,5 °C pourrait être atteint, voire dépassé, d'ici 2030.

Sous l'effet du réchauffement climatique causé par les émissions de gaz à effet de serre, les 11 dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées selon l'observatoire scientifique européen Copernicus.

Néanmoins, la dynamique enclenchée depuis la signature de l'Accord de Paris a permis d'infléchir l'augmentation de la température mondiale. Grâce à la mobilisation des États signataires, mais aussi des entreprises, des collectivités locales, de la société civile, et aux investissements réalisés en faveur de la

transition énergétique, la hausse estimée alors à environ +4 °C est aujourd'hui estimée à +3 °C d'ici 2100. Bien que largement insuffisant, ce premier bilan souligne une dynamique positive et nous encourage donc à poursuivre nos efforts de lutte contre le changement climatique.

En France, **le changement climatique a d'importantes conséquences sur le nombre de vagues de chaleur et de froid** observées. D'une part, **le nombre de vagues de chaleur s'accélère** fortement depuis les années 2000. La France a connu 51 vagues de chaleur depuis 1947, dont 34 depuis 2000. D'ici 2100, Météo France estime que le nombre de jours de vagues de chaleur en France sera multiplié par cinq dans une France à +2,7 °C (selon la référence 1976 - 2005) et par dix dans une France à +4 °C.

D'autre part, la France a connu **46 vagues de froid** depuis 1947, dont seulement 10 depuis 2000. La dernière vague de froid remonte à février 2018, elle n'avait duré que trois jours et était de faible intensité. Le nombre de jours de gel, classique des nuits claires en hiver dans de nombreuses régions, devrait passer de 50 jours en moyenne en France dans la période récente à environ 20 jours d'ici 2100.



QU'EST-CE QU'UNE LIMITE PLANÉTAIRE ?

En 2009, Johan Rockström a mené un groupe de 28 scientifiques internationaux afin d'identifier les processus qui régulent la stabilité et la résilience du système Terre. Ces derniers ont ainsi proposé une mesure quantitative des frontières planétaires dans lesquelles l'humanité peut continuer à se développer et à prospérer.

Définies comme un « espace opérationnel sûr », ces limites planétaires répondent donc à la question : « jusqu'à quelles limites le système Terre pourra-t-il absorber les pressions anthropiques sans compromettre les conditions de vie de l'espèce humaine ? ».

En 2025, il a été démontré que les activités humaines sont responsables du dépassement de sept des neuf limites planétaires : le changement climatique, l'intégrité de la biosphère, les changements d'usage des sols, le cycle de l'eau douce, les cycles biogéochimiques, les entités nouvelles (substances, dont chimiques, engendrées par l'activité humaine et rejetées dans l'environnement) et la dernière en date, l'acidification des océans. Seules l'appauvrissement de la couche d'ozone et la concentration atmosphérique en aérosols restent dans « la zone sûre ».

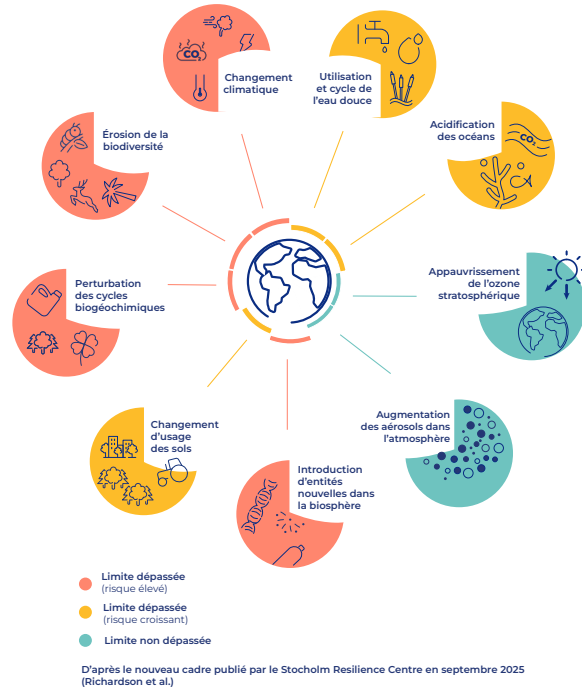
01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Les fondements de notre stratégie d'investissement responsable

Au-delà du climat, les conséquences des activités humaines continuent de s'aggraver et une septième limite planétaire (sur neuf) a été franchie cette année : l'acidification des océans.

Celle-ci est caractérisée par une baisse du pH de l'océan, imputable aux activités humaines et causée principalement par l'absorption du dioxyde de carbone venant de l'atmosphère, mais aussi par l'apport ou le retrait de substances chimiques venant de l'océan. Alors que des activités humaines comme la pêche et l'aquaculture dépendent fortement de la bonne santé des océans, plus de trois milliards de personnes dépendent de la biodiversité marine et côtière pour leurs moyens de subsistance. Ce franchissement risque d'affecter les capacités de croissance, reproduction et adaptation des organismes marins et ainsi mettre en péril les populations les plus exposées.

7 LIMITES PLANÉTAIRES SUR 9 DÉPASSÉES EN 2025

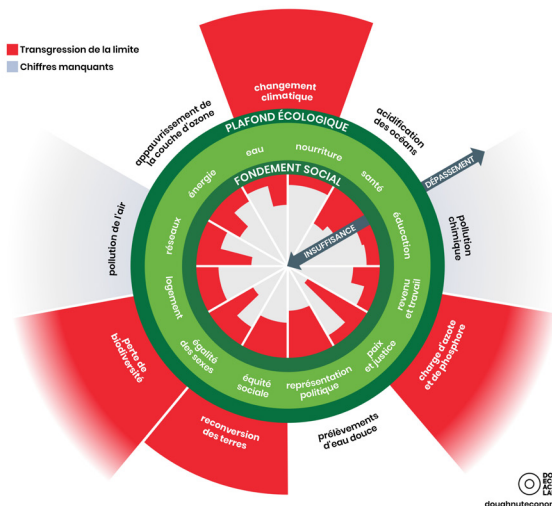


En complément, le concept d'économie du Donut a été élaboré pour la première fois par l'économiste britannique Kate Raworth en 2012 afin de fournir une représentation graphique de la situation à la fois sociale et écologique du monde. D'après ses travaux, le Donut est défini comme un « espace juste et sûr pour l'humanité », respectant à la fois un plafond écologique (correspondant aux limites planétaires citées précédemment) et des fondements sociaux.

Ces derniers sont caractérisés par plusieurs dimensions jugées essentielles au bien-être de la population et inspirés par les objectifs de développement durable des Nations Unies (nourriture, santé, éducation, représentation politique, etc.).

Depuis 2012, la représentation associée a évolué afin de mieux représenter le lien entre les concepts de limites planétaires et d'économie du Donut.

Donut 3.0¹: Entre fondements sociaux et plafond écologique



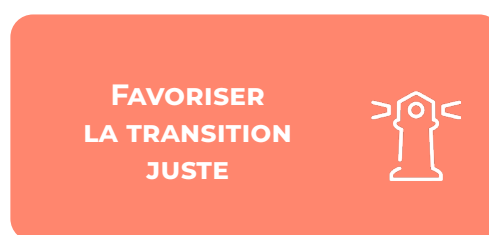
Finalement, ces constats nous invitent à interroger en profondeur nos modes de production et de consommation, ainsi qu'à constamment renforcer notre stratégie d'investissement responsable malgré un contexte géopolitique et réglementaire de plus en plus complexe. Notre stratégie d'investissement responsable conserve l'ambition de contribuer à une transition juste et inclusive, afin de continuer à garantir la solidarité et la coopération, tout en assurant le bien-être des populations que la Macif s'est engagée à protéger.

¹ Source : Doughnut Economics Action Lab - À la publication de la nouvelle version du Donut courant 2025, la limite acidification des océans n'avait pas encore été mesurée comme dépassée.

1.2 Notre stratégie d'investissement responsable

Notre stratégie d'investissement responsable s'inscrit dans le cadre de notre engagement à contribuer à la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C,

conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union européenne. Aujourd'hui, cette stratégie s'articule autour de quatre objectifs :



- 1. Atténuer les impacts négatifs des investissements** sur les enjeux de durabilité, à l'appui de critères d'exclusion appliqués sur des caractéristiques ESG (« Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance »), pouvant aboutir au désinvestissement de certaines entreprises, et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation des Principales Incidences Négatives (*Principal Adverse Impact* - « PAI ») des investissements réalisés. Voir section 2.
- 2. Inciter à de meilleures pratiques ESG** les entreprises dans lesquelles nous investissons et qui présentent une maîtrise insuffisante de ces enjeux. Une stratégie d'[engagement](#) actionnarial et de vote active est ainsi menée sur des enjeux en cohérence avec nos stratégies d'exclusion. Voir section 3.
- 3. Gérer les risques** pour assurer un suivi du niveau global de maîtrise des risques ESG et de la transition énergétique des entreprises en portefeuille. Les indicateurs ainsi analysés permettent de gérer les risques potentiels, passant, par exemple, par le fait de proscrire les nouveaux investissements auprès d'entreprises présentant une faible maîtrise des risques de transition énergétique. Voir section 4.
- 4. Favoriser la transition juste** en orientant les nouveaux investissements vers des acteurs de la transition énergétique, de la décarbonation et de la préservation de la biodiversité, dans le respect des enjeux sociaux et sociétaux. Voir section 5.

01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Notre démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance

1.3 Notre démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance

Notre stratégie d'investissement responsable s'inscrit pleinement dans le plan stratégique *Impact Macif 2024 - 2026*.

Dans un environnement externe en pleine mutation

et de plus en plus complexe, *Impact Macif 2024 - 2026* s'appuie sur nos cinq socles d'excellence afin de garantir la pérennité de notre modèle économique et de maintenir notre *leadership* dans la continuité des plans précédents.



Ce dernier a donc pour but à horizon 2026 de répondre à nos quatre ambitions stratégiques qui sont au cœur des enjeux de société actuels.



Dans le cadre de notre plan *Impact Macif 2024 - 2026*, notre stratégie d'investissement responsable s'inscrit tout particulièrement au cœur de l'ambition « Climat et Transitions » dont l'objectif est de faire de la Macif un

acteur engagé et reconnu sur le climat et les transitions écologiques, sociales et sociétales. Pour cela, l'ensemble de nos actions s'appuie sur une gouvernance dédiée à la gestion d'actifs et à l'investissement responsable.

1.3.1 AU SEIN DE LA SGAM MACIF

La SGAM Macif est administrée par un conseil d'administration qui se compose au 31 décembre 2025 de :

- Vingt-trois administrateurs, élus par l'assemblée générale ;
- Trois administrateurs représentant les salariés.

À cette date, 57 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

La SGAM Macif exerce une influence dominante sur les entreprises qui lui sont affiliées au moyen d'une coordination centralisée sur leurs décisions, y compris financières, et constitue un palier intermédiaire de pilotage, de contrôle et de coordination entre les entreprises affiliées et Aéma Groupe.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et s'assure de leur mise en œuvre. Il contribue à l'élaboration de la stratégie du groupe Aéma Groupe et veille à la cohérence de la stratégie des entreprises affiliées à la SGAM Macif avec les orientations stratégiques du groupe Aéma Groupe. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il veille notamment au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts.

Sur les enjeux ESG, le conseil d'administration s'appuie notamment, pour prendre ses décisions, sur les avis et les conclusions rendus par les comités spécialisés :

- Le **comité des sélections** veille, notamment, au respect des critères de compétence et d'honorabilité des administrateurs de la SGAM Macif ainsi qu'aux entreprises qui lui sont affiliées et leurs filiales sur les sujets nécessaires à l'exécution de leur mandat. Ce comité oriente et contrôle le plan de formation SGAM Macif desdits administrateurs ;
- Le **comité d'audit** émet annuellement un avis sur la publication volontaire de durabilité de la SGAM Macif² ;
- Le **comité des risques**, chaque année :
 - Examine :
 - Les allocations stratégiques d'actifs et les limites d'investissement des entreprises de la SGAM Macif,

- La politique écrite SGAM Macif « risques investissement & concentration - liquidité - durabilité »,

- Le rapport ESG Climat de la SGAM Macif ainsi que des entreprises qui lui sont affiliées et de leurs filiales concernées,

- Est informé :

- Du rapport sur les placements et des notes d'investissement des entreprises de la SGAM Macif,
- De l'évolution des portefeuilles et du suivi des limites d'investissement en cours d'exercice,

- De la stratégie ISR et, le cas échéant, des évolutions des stratégies d'exclusion,

- De la matrice de double matérialité de la SGAM Macif.

Le conseil d'administration est également assisté des commissions SGAM Macif amenées à apporter leurs expertises sur la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et la maîtrise des risques extra-financiers, à savoir :

- La **commission Économie Sociale et Solidaire** a notamment pour rôle d'élaborer et de suivre les mesures d'impact social / sociétal des engagements de Macif SAM et de Macif Santé Prévoyance. Elle assure également le suivi des partenariats ESS de la Macif et la mise en œuvre des actions de financement de l'ESS ;

- La **commission stratégique solidarité** veille notamment à :

- La mise en œuvre et au suivi de la politique globale en matière de solidarité sur le périmètre des entités de la SGAM Macif en veillant à sa cohérence avec les valeurs mutualistes,

- Et à la coordination et l'optimisation de l'ensemble des dispositifs en matière de solidarité afin d'en assurer une cohérence ;

- La **commission stratégique prévention** est chargée de superviser et de participer à l'élaboration de programmes d'action de prévention visant les différents risques susceptibles d'atteindre les personnes ou l'environnement naturel. Elle veille également à la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation et d'information du grand public aux techniques et modalités concrètes de prévention et de réduction des risques visant les personnes ou l'environnement naturel.

² En appui de la directive (UE) 2022/2464 dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), telle que transposée en droit français par l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023.

01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Notre démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance

Dans le cadre du dispositif de formation élaboré par Aéma Groupe et par la SGAM Macif, tout au long de l'exercice de leur mandat, les administrateurs de la SGAM Macif, de Macif SAM et de Macif Santé Prévoyance participent à des programmes de formation qui incluent la sensibilisation à la gestion d'actifs et à l'investissement responsable.

En 2025, ils ont eu notamment accès aux formations suivantes :

- « Fresque du climat » ;
- « Santé et environnement » ;
- « Impact du climat sur le métier IARD » ;
- « Le risque ESG, l'essentiel pour la gouvernance ».

En outre, certains d'entre eux ont suivi les formations suivantes :

- « [CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive](#), benchmark des premiers états de durabilité » destinée aux administrateurs de la SGAM Macif ;
- « Le rôle des comités d'audit et des risques dans la CSRD » destinée aux membres et invités permanents des comités spécialisés audit et risques ;
- « Connaître les fondamentaux de la finance appliqués à l'assurance » et « Connaître les codes éthiques et déontologiques des administrateurs. La durabilité » destinées aux nouveaux administrateurs Macif SAM.

Au sein du comité de direction de la SGAM Macif, le directeur général délégué supervise la politique d'investissement. À ce titre, il valide les évolutions de la stratégie ISR et les caractéristiques ESG du portefeuille financier lui sont présentées de façon trimestrielle, lors des comités d'investissement. Le rapport ESG Climat de la Macif est également sous sa supervision.

Bilan RSE 2025 et publication volontaire de durabilité

En 2025, la SGAM Macif a publié une production volontaire établie en appui :

- De la Directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises, transposée en droit français via l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 « relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise des sociétés commerciales » et le Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 ;
- Du rapport réglementaire certifié et publié par le groupe Aéma Groupe, incluant les éléments de Taxonomie, auquel la SGAM Macif et ses entités contribuent.

Afin d'établir cette deuxième publication volontaire de durabilité, la SGAM Macif a notamment effectué en 2025 des travaux de mise à jour de son analyse de double matérialité, sur ses activités d'assurance-vie et non vie, d'immobilier et d'investissement. L'approche par la double matérialité permet d'identifier la matérialité des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pour la Macif et ses parties prenantes selon deux prismes : la matérialité d'impact et la matérialité financière.

Les neuf enjeux matériels, issus de la mise à jour sont identiques aux enjeux matériels identifiés en 2024 :

- Atténuation du changement climatique ;
- Anticipation et adaptation au changement climatique ;
- Financement de la transition et évolution du portefeuille d'investissement ;
- Engagement pour l'accessibilité et la proximité des offres ;
- Concrétisation de l'engagement mutualiste : sensibilisation, prévention, dispositifs de solidarité ;
- Recherche de nouvelles coopérations et participation à la mise en mouvement de la société civile ;
- Satisfaction et performance des collaborateurs ;
- Sécurisation des systèmes d'information et protection des données personnelles ;
- Consolidation de la gouvernance mutualiste et responsable.

L'ensemble des stratégies, plans d'action et cibles relatifs à ces enjeux sont décrits dans la production volontaire, intégrée dans le [rapport d'activité](#).

1.3.2 AU SEIN DE MACIF SAM

Macif SAM est administrée par un conseil d'administration qui se compose au 31 décembre 2025 de :

- Dix-huit administrateurs, élus par les délégués nationaux représentants des sociétaires réunis en assemblée générale ;
- Trois administrateurs représentant les salariés.

Au 31 décembre 2025, 50 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Les sociétaires décident des grandes orientations de Macif SAM par l'intermédiaire de leurs représentants élus. La gouvernance de Macif SAM est donc organisée pour favoriser la participation des délégués aux décisions relevant de la stratégie RSE relatives aux actions, aux offres de produits et services, à la politique

d'investissement responsable et aux pratiques internes.

Ces décisions sont étudiées, débattues et validées par le conseil d'administration qui s'appuie sur les travaux des comités spécialisés et des commissions de la SGAM Macif.

En 2025, les administrateurs de Macif SAM ont eu accès au dispositif de formation élaboré par Aéma Groupe et par la SGAM Macif ainsi qu'à celui des filiales et des participations de Macif SAM dans lesquelles ils détiennent un mandat.

Le suivi des performances extra-financières des portefeuilles financiers est présenté chaque trimestre lors des comités d'investissement, auxquels participent certains membres du comité de direction.

1.3.3 AU SEIN DE MACIF VIE

Macif Vie est administrée par un conseil de surveillance chargé du contrôle permanent de la direction et de la gestion exercée par le directoire.

Au 31 décembre 2025, le conseil de surveillance de Macif Vie se compose de cinq membres, nommés par l'assemblée générale pour six ans après avis du comité des sélections de la SGAM Macif. Les mandataires sociaux et les dirigeants de Macif SAM sont impliqués dans la gouvernance de Macif Vie contribuant à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle globale.

À cette date, 40 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Le conseil de surveillance de Macif Vie valide chaque année la politique d'investissement qui inclut un volet

investissement responsable et s'inscrit dans le cadre général défini par Macif SAM.

Le respect des critères de compétence des administrateurs sur les différents sujets nécessaires à l'exécution de leur mandat, y compris dans le domaine de la RSE, est assuré par le comité de sélection de Macif SAM. Les administrateurs de Macif Vie ont donc eu accès aux formations sur les thématiques de RSE et de finance durable proposées aux administrateurs d'Aéma Groupe et décrites ci-dessus.

Le suivi des performances extra-financières des portefeuilles financiers de Macif Vie est présenté chaque trimestre lors des comités d'investissement, auxquels participent certains des membres du directoire.

1.3.4 AU SEIN DE MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

Macif Santé Prévoyance est administrée par un conseil d'administration chargé du contrôle permanent de la direction et de la gestion exercée par le comité de direction.

Au 31 décembre 2025, ce conseil d'administration se compose de :

- Dix-huit administrateurs, élus par les délégués représentant des adhérents réunis en assemblée générale ;
- Trois représentants des salariés élus par les salariés de la mutuelle.

Au 31 décembre 2025, 72 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Le conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance valide chaque année la politique d'investissement qui inclut un volet investissement responsable et s'inscrit dans le cadre général défini par la SGAM Macif. Le respect des critères de compétence des administrateurs sur les différents sujets nécessaires à l'exécution de leur mandat, y compris dans le domaine de la RSE, est assuré par le comité des sélections de la SGAM Macif, en lien avec la commission gouvernance de Macif Santé Prévoyance.

En 2025, les administrateurs de Macif Santé Prévoyance ont eu accès au dispositif de formation élaboré par Aéma Groupe et par la SGAM Macif. De plus, la gouvernance politique de Macif Santé Prévoyance a souhaité se saisir

01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Notre démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance

du sujet de la RSE, ce qui s'est traduit par la mise en place en 2023, d'un groupe de travail RSE réunissant des membres du conseil d'administration et des opérationnels. Ce groupe de travail est associé à la définition des ambitions RSE et au suivi des actions qui en découlent.

Le suivi des performances extra-financières des portefeuilles financiers de Santé Prévoyance est présenté chaque trimestre lors des comités d'investissement, auxquels participent certains membres du comité de direction.

1.3.5 AU SEIN DU GIE MACIF INVESTISSEMENT

Le GIE Macif Investissement est administré par un administrateur unique et est chargé notamment de contractualiser des mandats de gestion avec les gestionnaires de placements financiers.

En effet, la Macif délègue la gestion financière de ses actifs mobiliers et immobiliers au GIE Macif Investissement. Dans ce cadre, la gestion des actifs mobiliers est confiée à Ofi Invest Asset Management (Ofi Invest AM), filiale d'Ofi Invest.



Le mandat de gestion attribué à Ofi Invest AM comprend un chapitre dédié aux exigences de la Macif sur les aspects extra-financiers. Ces exigences couvrent l'intégralité de la stratégie d'investissement responsable de la Macif, telle que décrite dans le présent rapport, et ce pour les actifs financiers suivants :

- Les obligations gérées en direct ;
- Les fonds de valeurs mobilières (actions, obligataires et monétaires) ;
- Les fonds de dettes non cotées ;
- Les fonds de capital-investissement (*private equity*) et d'infrastructures, par subdélégation d'Ofi Invest AM à sa filiale dédiée SWEN Capital Partners (SWEN CP), filiale d'Ofi Invest.

La gestion des actifs immobiliers est confiée à Ofi Invest Real Estate, filiale d'Ofi Invest.



Elle comprend notamment :

- L'immobilier détenu en direct ;
- Les fonds immobiliers.

Ce mandat de gestion comprend également des exigences extra-financières traduites à travers la politique ESG dont s'est doté Ofi Invest Real Estate.

Par ailleurs, les enjeux extra-financiers propres aux participations de la Macif sont gérés en direct par le GIE Macif Investissement.

1.4 Stratégie et moyens d'informations des souscripteurs concernant les critères ESG pris en compte

Depuis 2021, Macif SAM, Macif Santé Prévoyance et Macif Vie mettent en ligne l'ensemble de la documentation réglementaire relative à leurs impacts ESG et leurs démarches à travers la politique et la stratégie d'investissement de la Macif, en conformité avec ses obligations de transparence issues du Règlement SFDR.

En 2025, nous avons également publié, en complément de notre rapport ESG Climat, *L'essentiel de l'investissement responsable et durable* afin d'étayer par des exemples concrets nos actions et réalisations en matière de finance et d'investissement durable.

De plus, tout au long de l'année, Macif SAM, Macif Santé Prévoyance et Macif Vie communiquent auprès de leurs sociétaires, clients et adhérents des analyses et présentations relatives à l'investissement socialement responsable *via* leurs sites Internet macif.fr et macifvie.fr mais également *via* les autres supports d'information dédiés à leurs sociétaires, clients et adhérents.

Concernant ses activités d'assurance-vie et d'épargne retraite, Macif Vie veille à fournir en interne, à ses salariés, délégués et élus, et en externe, une information exhaustive et de qualité concernant l'investissement responsable et durable.

1.4.1 CONCERNANT LA COMMUNICATION INTERNE AUPRÈS DES SALARIÉS, DÉLÉGUÉS ET ÉLUS

■ Depuis juin 2024, le GIE Macif Investissement organise pour les salariés de Macif Vie des points mensuels relatifs à l'extra-financier au même titre que ceux organisés depuis des années sur les aspects financiers.

Lors de ces derniers, sont abordés des sujets :

- D'actualité ISR telle que la publication du rapport annuel du Haut Conseil pour le Climat ou des études présentant les collectes relatives aux fonds ESG par exemple,
- Relatifs à l'ESG dans les contrats de Macif Vie telle que l'impact de la refonte du label ISR dans les gammes d'unités de compte,
- D'évolution ESG au niveau de la stratégie ISR de Macif Vie telle que la classification article 8 selon le Règlement SFDR de ses supports en euros, et le minimum d'investissement durable ;

■ Tout au long de l'année, régulièrement, des articles de sensibilisation à la finance durable ont été diffusés sur le site interne Ma Macif (cible salariés) et sur le site M le Réseau (cible délégués) notamment pour :

- Rendre compte des dons faits aux associations *via* nos produits d'épargne solidaire Macif,
- Montrer un exemple de projet local financé grâce à l'épargne solidaire,
- Informer sur la mise à disposition d'une unité de compte d'infrastructure labellisée Greenfin,
- Valoriser la création d'un module de formation à la finance durable pour le réseau commercial ;

■ En complément, un e-mailing estival pour les salariés Finance Épargne a permis de relayer divers sujets à travers des vidéos comme l'émission *Macif épargner pour l'océan*, le défi estival Diffuz pour la protection de l'environnement, des informations sur les micro-forêts Macif ou bien de faire connaître le rapport ESG ;

■ En avril 2025, le comité de gestion paritaire de Macif Vie (cible : représentants des clients de Macif Vie) a été l'occasion d'une conférence sur la démocratisation du non coté - dette privée, capital-investissement et infrastructure. Cette intervention a permis aux délégués de s'acculturer à ces nouvelles offres encouragées par la loi industrie verte et de découvrir l'intégration de celles-ci dans les offres d'épargne Macif.

Ce rendez-vous a aussi été l'occasion de revenir sur la thématique solidaire de Macif Épargne Vie à travers un retour sur le don réalisé à l'association Envie pour l'année 2025 et le vote de l'association bénéficiaire pour l'année 2026 : *Stop à l'exclusion énergétique* ;

■ Pour acculturer les délégués aux sujets Finance Épargne, un condensé d'actualités leur a été proposé deux fois dans l'année. Ce document d'information synthétique a zoomé notamment sur :

- L'association 2026 choisie pour Macif Épargne Vie,
- La loi industrie verte et les évolutions à venir - devoir de conseil, formation des conseillers,

01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Stratégie et moyens d'informations des souscripteurs concernant les critères ESG pris en compte

- Le témoignage d'une action mutualiste sur la finance durable,
- Le sujet de l'indépendance financière des femmes ;
- Notre jeu « le vrai-faux de l'épargne responsable et solidaire » créé en 2024 a pour vocation de sensibiliser tous les publics à la finance durable dans une approche pédagogique et ludique. Pour inciter les élus à mettre en place ce type d'action et être les ambassadeurs de nos engagements Macif en la matière, une session distancielle a été organisée en 2025 pour leur permettre d'expérimenter et de comprendre, avant de mettre en œuvre à leur tour ;
- Plus largement, auprès des élus Macif SAM,
- Lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée en juin, la directrice des Investissements Macif SAM a participé à une table ronde organisée sur le thème du financement de la transition énergétique et écologique. Lors de celle-ci, les thématiques d'exclusions de la Macif ont été abordées mais également des investissements concrets réalisés par la Macif en faveur de l'accompagnement de la transition climatique et énergétique ont été détaillés,
- Enfin, dans le cadre de la journée « ESS et territoires : le rôle des élus Macif », la direction des Investissements Macif SAM a animé un atelier de présentation de la stratégie ISR de la Macif et de son portefeuille d'investissements durables auprès d'une trentaine d'élus Macif.

1.4.2 POUR LES PUBLICS EXTERNES (JOURNALISTES, PRESSE, PROSPECTS, GRAND PUBLIC, ADHÉRENTS)

- Toutes les brochures commerciales de nos produits d'épargne faisant la promotion de caractéristiques extra-financières intègrent un paragraphe dédié à la finance responsable et durable ainsi qu'un renvoi direct et aisément accessible vers la page Internet sur la publication d'informations en matière de durabilité ;
- L'ensemble des notes d'informations de nos produits d'épargne a été revu en respect de la réglementation européenne SFDR sur l'harmonisation des obligations de transparence et des nouvelles recommandations de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) sur le discours lié à la durabilité ;
- L'ensemble de nos publications d'informations en matière de durabilité est présent sur les sites Internet macifvie.fr et macif.fr.
En 2025, la Macif a renforcé la pédagogie auprès de ses adhérents assurance-vie : un peu plus de 8 % de nos contenus éditoriaux ont été consacrés à décrypter les enjeux de la finance responsable et solidaire. Nous avons ainsi vulgarisé des concepts techniques souvent complexes (ISR, ESG) *via* des cas concrets.
Un premier article explique, par exemple, le dispositif de don associé aux gestions pilotées solidaires de Macif Épargne Vie. Un second démontre la performance de la finance responsable en illustrant comment réduction des risques et transition écologique progressent de pair, en s'appuyant sur la politique d'investissement de la Macif ;
- Sur les réseaux sociaux, une campagne de notoriété a été lancée en avril 2025 pour promouvoir l'épargne solidaire à la Macif. Sur l'ensemble de ses réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, Facebook), un message qui valorise l'engagement des sociétaires à choisir l'épargne solidaire avec pour l'année 2024, un don global aux associations de plus de 90 000 euros ;
- Des relais médias ont été réalisés en lien avec les investissements responsables, dont voici les principales thématiques :
 - Février 2025 : Communiqué de presse : le lancement du fonds *Green Private Credit* : une nouvelle solution de financement pour le climat et l'environnement,
 - Mai 2025 : SWEN CP, soutenu notamment par la Macif, démocratise les infrastructures non cotées en lançant une solution de placement accessible aux épargnants *via* leur assurance-vie et leur PER (Plan Épargne Retraite),
 - Organisation d'une conférence de presse avec 19 journalistes de l'économie et des investissements présents,
 - Juin 2025 : Communication sur le rapport ESG Climat : en 2025, la Macif investira au minimum 300 millions d'euros en faveur des enjeux de durabilité et exclut les nouveaux terminaux de gaz naturel liquéfié.
 - Diffusion d'un communiqué de presse et interviews réalisées avec l'Agefi, AEF, Actuariel et l'Argus de l'Assurance avec des interviews de la directrice des Investissements Macif et de la responsable finance durable,
 - Décembre 2025 : Opération spéciale Climat, réalisée à l'occasion de la journée du climat,
 - La Macif réunit pour la première fois Brut, Konbini, Loopsider et HugoDécrypte pour faire entendre une seule et même voix : celle de l'urgence climatique.

L'angle des investissements responsables a été mis en avant dans une vidéo réalisée avec Hugo Décrypte sur la thématique « Peut-on vraiment atteindre la neutralité carbone en 2050 ? ».

Au total, la prise de parole mutualisée a permis de cumuler 9,2 millions de vues / impressions et plus de 45 000 interactions (sur Instagram, TikTok et Youtube) ;

■ Dans le domaine des actions mutualistes (cible : adhérents, prospects, grand public), le jeu le « vrai-faux de l'épargne responsable et solidaire » - créé en 2024 - a été déployé à 7³ reprises, soit plus de 60³ personnes sensibilisées à ce sujet.

1.4.3 POUR UN PUBLIC PLUS LARGE

■ Une campagne publicitaire valorisant le positionnement engagé des produits d'épargne assurance-vie (Jeewan Patrimoine) et d'épargne

retraite (Macif PER) avec notamment la mise en lumière de l'orientation finance durable de nos supports en unités de compte.

³ Sur la base des informations connues.

1.5 Nos moyens internes déployés

1.5.1 RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À L'ESG

La Macif délègue l'analyse extra-financière des valeurs mobilières en portefeuille à Ofi Invest AM.

Ofi Invest AM dispose d'une équipe de spécialistes, de 17 membres dont 10 analystes sectoriels et cinq analystes quantitatifs, d'une expertise moyenne de plus de 10 ans, qui intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Cette équipe évalue notamment le niveau de maîtrise des risques et opportunités ESG de chacun des émetteurs en portefeuille et réalise des actions d'engagement auprès des entreprises, pour le compte d'Ofi Invest AM et de la Macif.

S'agissant de l'analyse ESG, l'équipe fonde ses évaluations sur de nombreux fournisseurs de données extra-financières, notamment MSCI, Sustainalytics, ISS et Carbon4 Finance. Ce travail est complété d'une étude de la documentation publiée par les parties prenantes et éventuellement, d'un échange avec

l'entreprise pour confirmer et approfondir certaines thématiques.

Sur le périmètre immobilier, la gestion des enjeux ESG est assurée par Ofi Invest Real Estate. La prise en compte des enjeux environnementaux liés au patrimoine immobilier a mobilisé 4,5 ETP (Équivalent Temps Plein) à l'ESG.

En interne, les sujets relatifs à l'ISR sont traités au sein du GIE Macif Investissement. Sept personnes (soit 25 % des effectifs du GIE Macif Investissement) prennent en compte les sujets ESG en 2025. Début 2025, un recrutement d'un spécialiste ESG a eu lieu portant à deux, le nombre de personnes consacrant 100 % de leur temps à ces questions.

Depuis, fin 2024, le GIE Macif Investissement dispose des licences d'accès au fournisseur de données MSCI afin d'enrichir les analyses extra-financières.

1.5.2 FORMATIONS FINANCE ET ESG AUPRÈS DES COLLABORATEURS

En vue de renforcer les capacités internes en matière de finance durable, chaque mois, une veille ESG est envoyée aux métiers concernés, présentant tout autant des actualités extra-financières que des évolutions réglementaires ou des informations publiques relatives au portefeuille d'investissement.

Comme évoqué au 1.4.1, chaque mois, le GIE Macif Investissement dispense des points financiers auprès des conseillers Macif Vie et ouverts à tous les collaborateurs de Macif Vie.

Dans le cadre de l'engagement avec Finance for Biodiversity Pledge, une formation d'une journée a été organisée avec les collaborateurs des métiers les plus concernés (Investissements, Risques, RSE, Juridique), soit 32 participants. Après une matinée organisée à l'appui de la fresque de la biodiversité, l'après-midi a permis de présenter sous un format de conférence les enjeux principaux de la biodiversité avec les investissements et la finance. Réalisée en présentielle, cette journée a permis de nombreux échanges constructifs pour faire évoluer les pratiques et les métiers vers une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité.

D'autres formations ont pu être réalisées sur les enjeux climatiques. Une fresque du climat a été animée pour la direction Finances et Risques de Macif Vie en 2025, soit 32 participants, ainsi que pour les managers de

la direction Finance, Pilotage Économique, Juridique, Conformité et Risques, soit 19 personnes. Une conférence d'une heure auprès des managers du pôle IARD a été réalisée par la responsable finance durable du GIE Macif Investissement, pour présenter les enjeux de la finance durable et faire le lien avec les activités d'assurance IARD.

En lien avec les obligations réglementaires de la DDA (Directive sur la Distribution en Assurance), des formations présentant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et les informations contractuelles relatives à ces enjeux ont été réalisées auprès des conseillers vendant de l'assurance-vie :

- Webinaire de deux heures auprès des formateurs de conseillers : 10 participants ;
- Quatre sessions de webinaire d'une heure auprès des managers de conseillers Macif : 339 participants ;
- Un e-learning de 20 minutes obligatoire pour tous les conseillers Macif a également été délivré en 2025.

Pour maintenir une formation continue auprès des conseillers sur les différents sujets ESG, des fiches techniques ont été réalisées et partagées à ces derniers sur des thématiques majeures comme : la stratégie d'investissement responsable, les labels, la Taxonomie, etc.

En 2025, un volet d'introduction à la finance durable a été intégré à la formation des nouveaux conseillers de Macif Vie. Celui-ci a permis de leur présenter quelques notions générales, comme la présentation des critères ESG et la double matérialité, mais également la stratégie d'investissement durable de la Macif menée pour la gestion financière du support en euros et la sélection des unités de compte.

L'ensemble de ces formations (hors e-learning) aura ainsi touché 422 personnes, pour un total de 694 heures dispensées et a été notamment animé par trois collaborateurs du GIE Macif Investissement.

De plus, notre gestionnaire d'actifs, Ofi Invest AM, pour répondre à nos besoins, a déployé plusieurs formations en 2025, en lien avec la stratégie du groupe Ofi Invest, correspondant à 750 heures de formation, auprès de

101 collaborateurs, ce qui est équivalent à 42 actions de formation, notamment :

- La certification AMF (Autorité des Marchés Financiers) Finance durable est obligatoire pour tous les gérants, commerciaux et tous collaborateurs étant en contact avec les clients. En 2025, sept collaborateurs ont obtenu cette certification ;
- Des formations sur la fresque du climat ont été dispensées et quatre collaborateurs sont eux-mêmes formateurs de la fresque en interne. Ainsi, 11 sessions de formation ont été animées en 2025 pour sensibiliser le plus grand nombre de collaborateurs, dont neuf par les collaborateurs d'Ofi Invest AM ;
- D'autres fresques sur des thématiques différentes ont été animées également en interne : sur la diversité, la biodiversité, les nouveaux récits, etc. Au total, 50 salariés ont été formés.

1.6 Adhésions


En plus des actions que nous réalisons à titre individuel, nous participons également à plusieurs initiatives collectives. À travers notre contribution active à ces initiatives, nous souhaitons prendre part aux débats publics et à la progression des connaissances sur les

enjeux de durabilité, de transition climatique et de protection de la biodiversité.

À ce titre, la Macif est partie prenante de plusieurs initiatives, soit directement, soit *via* Aéma Groupe.

Les adhésions suivantes donnent lieu à des cibles et actions engageantes.

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
	<p>Initiative lancée en 2006 par les Nations Unies, les Principes pour l'Investissement Responsable requièrent aux investisseurs signataires d'intégrer les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi que dans leurs pratiques actionnariales.</p> <p>Les signataires des PRI s'engagent à publier annuellement leur démarche d'investissement responsable.</p> <p>À travers cet engagement, nous nous engageons pour une pleine transparence pour la perpétuelle application des meilleures pratiques de Place.</p>	<p>La Macif (de 2016 à 2022 et <i>via</i> Aéma Groupe depuis 2022)</p>
	<p>La NZAOA est une coalition d'investisseurs institutionnels engagés pour assurer l'alignement de leurs portefeuilles d'investissement avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement.</p> <p>Ses signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à +1,5 °C. Ils doivent suivre les précisions apportées par le dernier protocole publié pour fixer des cibles et suivre les progrès réalisés.</p> <p>De plus, la NZAOA propose des groupes de travail auxquels notre équipe participe régulièrement.</p>	<p>La Macif (<i>via</i> Aéma Groupe depuis 2022)</p>

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
	<p>L'initiative Finance for Biodiversity Pledge a été lancée dans le cadre de la COP15. Elle réunit plus de 200 institutions financières en vue de mettre les activités financières au service de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Ses signataires s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Collaborer et partager leurs connaissances en matière de bonnes pratiques sur le sujet ; ■ Engager auprès des entreprises, en intégrant la biodiversité à leurs critères d'évaluation extra-financiers ; ■ Évaluer l'impact de leurs activités financières sur l'environnement ; ■ Fixer et publier des objectifs d'atténuation de leurs impacts ; ■ Effectuer avant fin 2025 un compte-rendu public de tout ce qui précède. <p>Cette adhésion nous permet ainsi d'être proactif sur les enjeux de biodiversité, en bénéficiant de l'accès aux meilleures pratiques et en prenant des engagements à agir. Dans ce cadre, la Macif s'est ainsi engagée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Intégrer dans son système de gouvernance la biodiversité, au même titre que le climat ; ■ Réaliser une étude des impacts et dépendances relatifs aux enjeux de biodiversité, par le biais de ses entités ; ■ Former d'ici fin 2028 l'ensemble de ses collaborateurs à la préservation de la biodiversité. <p>Courant 2025, les métiers les plus exposés d'Aéma Groupe ont été formés sur l'imbrication de la finance et de la biodiversité (Investissements, Risques, RSE, Juridique). L'ambition est de former l'ensemble des collaborateurs du Groupe d'ici fin 2028.</p>	<p>La Macif (via Aéma Groupe depuis 2022)</p>

De plus, la Macif prévoit de devenir signataire des **Principes de financement de l'économie bleue durable** (*Sustainable Blue Economy Finance Principles*) en juillet 2026. Gérée par l'UNEP FI, cette initiative

internationale devrait nous permettre de renforcer notre démarche et nos actions en faveur de la santé des océans et des communautés qui en dépendent.

Les adhésions suivantes permettent d'approfondir nos connaissances, d'améliorer nos pratiques et nos bases de données pour aider à la fixation d'objectifs cibles.

01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Adhésions

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
	<p>Organisation internationale sans but lucratif, le CDP incite les entreprises à publier des informations sur leur prise en compte du changement climatique, de la biodiversité et de la protection des ressources en eau. Ce projet est soutenu par plus de 800 investisseurs institutionnels utilisant ces données en vue de gérer leurs risques extra-financiers.</p> <p>L'adhésion au CDP permet à Macif SAM d'adresser aux émetteurs des demandes d'informations sur ces sujets, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM.</p> <p>De plus, l'accès à la plateforme du CDP permet de réaliser des analyses ESG complémentaires de notre portefeuille, notamment sur le suivi des plans de transition de nos entreprises investies, ou encore sur des données spécifiques comme la déforestation ou les enjeux de l'eau.</p>	Macif SAM, en association avec Ofi Invest AM
	<p>Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), association Loi 1901, réunit les acteurs de l'investissement durable, tels que des acteurs de la vie civile (ONG, syndicats, etc.), des personnalités qualifiées (journalistes, chercheurs, professeurs, etc.), des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion.</p> <p>Son objet est la promotion et le développement de l'investissement responsable et de ses bonnes pratiques.</p> <p>Aéma Groupe a adhéré au FIR en qualité de membre du collège des <i>Asset Owners</i>.</p>	La Macif (via Aéma Groupe depuis 2022)
	<p>Créé en 2022 par Paris Europlace, l'objectif de l'Institut de la Finance Durable (IFD) est de doter la place de Paris d'une structure ambitieuse et proactive, qui assure à la fois des missions de Place (secrétariat du label ISR, Observatoire de la finance durable), poursuit les travaux que menait au préalable Finance for Tomorrow (biodiversité, finance à impact, transition juste, etc.) et renforce les chantiers consacrés au climat.</p> <p>Dans le cadre de ses activités, l'IFD organise plusieurs groupes de travail dédiés à des thématiques variées telles que la préservation de la biodiversité ou l'adaptation au changement climatique, et auxquels nous contribuons régulièrement.</p>	La Macif (via Aéma Groupe depuis 2025)
	<p>Dans le cadre de notre adhésion à Finance Innovation, l'équipe ISR de la Macif a participé en 2025 au groupe de travail « Impact de la transition climatique sur l'assurance ».</p> <p>Ce groupe avait pour ambition de rassembler les points de vue du secteur assurantiel sur la transition climatique et son impact sur le secteur de l'assurance. Un livre blanc restituant ce travail a été publié en février 2026.</p>	La Macif





02

Nos stratégies d'exclusion

2.1	Principales évolutions relatives aux stratégies d'exclusion pour nos investissements obligataires gérés en direct et nos fonds internes	36
2.2	Les critères d'exclusion relatifs aux fonds gérés par des sociétés de gestion externes	41
2.3	Proportion de nos encours exposés au secteur des combustibles fossiles	45

02 Nos stratégies d'exclusion

Levier d'action essentiel de la stratégie d'investissement responsable de la Macif, nos stratégies d'exclusion visent à retirer de notre univers d'investissement les activités jugées les plus néfastes pour l'environnement et la société.

Ces exclusions sont mises en place dans un équilibre au plus juste notamment entre :

- Les objectifs globaux que nous avons pris dans le respect des considérations scientifiques. En tant que membre du groupe Aéma Groupe, signataire de la NZAOA, un de nos objectifs est de contribuer à une société neutre en carbone à horizon 2050. Nous avons également pour ambition de limiter les impacts de nos investissements sur la biodiversité et favoriser une transition juste dans le respect des normes sociales et sociétales ;
- La disponibilité de données extra-financières robustes ;
- Les résultats de dialogues menés auprès des entreprises et des sociétés de gestion dans lesquelles nous sommes investis : dans la mesure du possible, la contribution à la transition de la société passe par l'évolution des pratiques pouvant être explicitées lors des dialogues, et non par le seul fait de ne plus investir dans des activités ou pratiques néfastes. Toutefois, si le dialogue ne contribue pas ou plus à faire évoluer les pratiques, mettre en place des critères d'exclusion plus stricts permet de communiquer sur les limites que nous ne souhaitons pas ou plus dépasser.

Elles s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de la stratégie d'investissement responsable de la Macif.

Selon celle-ci, l'atténuation des risques, réalisée par le biais d'exclusions contraignantes, va de pair avec :

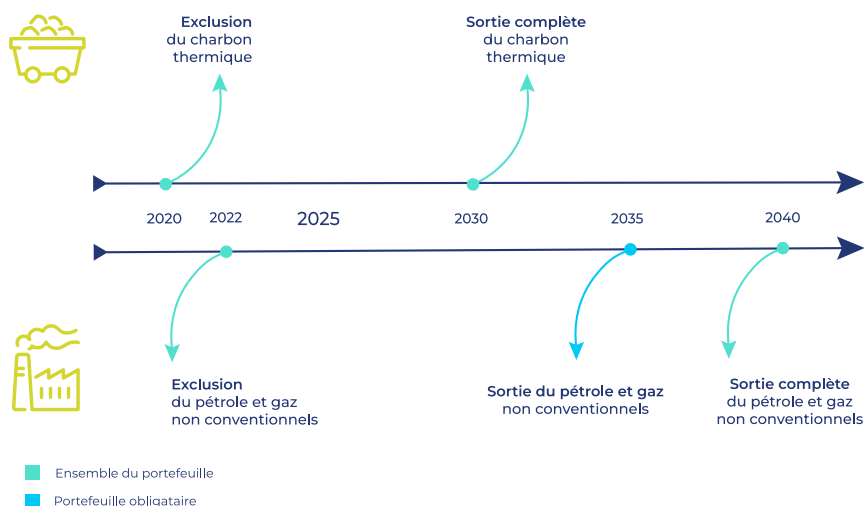
- La poursuite d'un dialogue et de mesures d'escalade menées auprès des entreprises encore investies pour les inciter à de meilleures pratiques. Faute d'évolution positive sur un axe d'engagement jugé significatif, des mesures d'escalade peuvent être mises en place vis-à-vis des émetteurs dans lesquels nous sommes investis. Ces dernières constituent l'ensemble des actions d'engagement, voire de gestion, pouvant être mises en place, à l'issue d'un dialogue jugé non satisfaisant. Elles peuvent prendre la forme de questions ou résolutions en assemblée générale, de lettres publiques ou tribunes, voire de *malus* dans la notation ESG amenant à la dégradation de la position ou d'un désinvestissement complet de l'émetteur considéré ;
- La mise en œuvre d'investissements thématiques en faveur de la transition énergétique, de la préservation de la biodiversité ou de la transition sociétale.

Ces actions poursuivent un double objectif : réduire les impacts négatifs de la Macif sur l'environnement et la société et réduire les risques qui pèsent sur ses investissements.

Finalement, nos exclusions portent aujourd'hui sur huit secteurs d'activités majeurs autour des thématiques climat, biodiversité et enjeux sociaux, et sont à mettre en perspective des dialogues menés auprès des entreprises et des sociétés de gestion sur tout ou partie de ces mêmes thématiques, afin d'inciter à de meilleures pratiques (section 3).

L'ensemble des critères d'exclusion par thématique et classe d'actifs sont détaillés dans le document *Stratégies d'exclusion sectorielles et normatives*, mis à jour chaque année et publié sur le site Internet macif.fr.

RAPPEL DU CALENDRIER DES EXCLUSIONS ET DES SORTIES DU CHARBON ET HYDROCARBURES NON CONVENTIONNELS, FIXÉ SELON LES CLASSES D'ACTIFS



Les chapitres qui suivent illustrent les évolutions réalisées au cours de l'année 2025 d'une part sur les investissements obligataires détenus en direct et des fonds internes (gérés par une entité ou filiale du groupe Ofi Invest) de la Macif, et d'autre part, sur



le suivi des exclusions en place chez les sociétés de gestion externes (hors société de gestion du groupe Ofi Invest). Le dernier chapitre présente l'exposition résiduelle aux hydrocarbures (charbon, pétrole et gaz) à fin 2025.

02 Nos stratégies d'exclusion

Principales évolutions relatives aux stratégies d'exclusion pour nos investissements obligataires gérés en direct et nos fonds internes

2.1 Principales évolutions relatives aux stratégies d'exclusion pour nos investissements obligataires gérés en direct et nos fonds internes

Le tableau ci-dessous résume s'il existe des exclusions sectorielles (x) par type d'actifs financiers considérés. Selon les types d'actifs, les exclusions peuvent concerner tout ou partie du secteur. Ce sont les critères d'exclusion qui viennent ensuite en préciser la portée.

Thématique principale	Précision sectorielle	Obligations en direct	Fonds internes valeurs mobilières	Fonds internes dettes non cotées	Fonds internes capital-investissement et d'infrastructures	Actifs immobiliers ⁴
		59,9 % du portefeuille total*	6,5 % du portefeuille total*	1,0 % du portefeuille total*	2,1 % du portefeuille total*	5,4 % du portefeuille total*
		Stratégies d'exclusion Macif	Stratégies d'exclusion Ofi Invest AM	Politiques d'exclusion Zencap AM	Politiques et méthodologies SWEN CP	Politique ESG Ofi Invest Real Estate
 Climat	Charbon thermique	x	x	x	x	x
	Pétrole et gaz	x	x	x	x	x
	Risques forts en matière de transition énergétique	x				
 Biodiversité	Huile de palme	x	x	x	x	x
	Biocides et produits chimiques dangereux	x	x	x	x	x
 Social	Violations du Pacte mondial des Nations Unies	x	x	x	x	x
	Tabac	x	x	x	x	x
	Armes controversées	x	x	x	x	x

⁴ Répartition évaluée sur le portefeuille Macif. La proportion relative à ces classes d'actifs pour les portefeuilles Macif SAM, Macif Vie et Macif Santé Prévoyance est visible dans la partie « Périmètre et chiffres clés ».

2.1.1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS GÉRÉS EN DIRECT



Seuil d'exclusion renforcé pour la distribution du tabac

Nous avons renforcé le seuil d'exclusion des émetteurs de tabac, comme indiqué en gras dans le texte ci-dessous. Sont exclus les émetteurs qui ont :

- Une activité de production de tabac ;
- **Une activité de distributeur dans l'industrie du tabac générant plus de 5 %** (au lieu de 10 % précédemment) **de leur chiffre d'affaires** ;
- Une activité de fournisseur dans l'industrie du tabac générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- Une activité de détaillant dans l'industrie du tabac générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires.



Exclusion des terminaux d'export de gaz naturel liquéfié

En juillet 2025, nous avons renforcé notre stratégie d'exclusion sectorielle relative aux hydrocarbures, notamment sur la chaîne de valeur du transport (dite intermédiaire ou *midstream*) relative au gaz naturel liquéfié, en cohérence avec les enjeux internationaux, nationaux et sociétaux.

En effet, le gaz naturel liquéfié est un des moyens utilisés pour transporter le gaz naturel : il s'agit donc bien de gaz « naturel » fossile, liquéfié par refroidissement à -163 °C, permettant de prendre 600 fois moins de place

qu'à l'état gazeux et pouvant ainsi être plus facilement acheminé par des navires méthaniers. Mais toutes les étapes nécessaires depuis l'extraction jusqu'à l'utilisation, en passant par la liquéfaction de gaz naturel, induisent des émissions pouvant dépasser celles du charbon thermique sur toute la chaîne de valeur.

Ainsi, les développeurs de terminaux d'export de gaz naturel liquéfié (données [Urgewald](#)) sont exclus de notre portefeuille d'investissement géré en direct et des fonds internes gérés par Ofi Invest AM.



EXCLUSION VS SORTIE COMPLÈTE

L'exclusion désigne l'arrêt de nouveaux financements auprès des émetteurs concernés par la stratégie en question et selon la classe d'actifs concernée.

Le processus d'exclusion est donc à distinguer de **la sortie complète** qui désigne la sortie totale de l'émetteur considéré du portefeuille. Le jour de la sortie complète, aucun émetteur concerné par le cadre et les critères de la sortie complète n'est détenu dans le portefeuille d'investissement, selon la classe d'actifs concernée.

02 Nos stratégies d'exclusion

Principales évolutions relatives aux stratégies d'exclusion pour nos investissements obligataires gérés en direct et nos fonds internes



Charbon thermique : Engagement de sortie au plus tard en 2030

Chaque année, l'AIE (Agence internationale de l'énergie) publie un rapport World Energy Outlook (Perspectives énergétiques mondiales) qui dresse un bilan de la situation énergétique mondiale. Dans le cadre du scénario « Zéro émission nette à l'horizon 2050 » (NZE) (dont l'objectif est d'éliminer complètement les émissions mondiales de gaz à effet de serre liées à l'énergie à l'horizon 2050), **l'AIE souligne qu'une réduction significative de la consommation de charbon est essentielle dans la production d'énergie**, précisant notamment qu'**aucune nouvelle mine n'est nécessaire, ni qu'aucune nouvelle centrale à charbon ne devrait être approuvée**.

L'AIE prévoit donc une baisse annuelle de -3 % de la proportion du charbon dans la production d'électricité mondiale qui devrait donc atteindre **19 % en 2030**.

Toutefois, l'activité ne disparaît pas totalement, pour deux raisons principales :

- **Chaleur industrielle** : certaines industries lourdes (sidérurgie, ciment, chimie) continuent d'utiliser du charbon, car il reste difficile et peu rentable de substituer totalement ce combustible dans certains procédés à haute température ;
- **Flexibilité électrique** : quelques centrales à charbon subsistent pour fournir une capacité de pointe et de sécurité du système électrique, notamment dans les régions où le stockage massif ou les interconnexions ne suffisent pas à couvrir les pics de demande. En 2026, la France compte encore deux centrales à charbon en activité : Cordemais en Loire-Atlantique et Saint-Avold en Moselle, qui devraient cesser leur exploitation d'ici 2027.

C'est ainsi que les critères de sortie du charbon fixés à horizon 2030 correspondent aux critères d'exclusion en vigueur aujourd'hui. Ces derniers sont notamment plus restrictifs que ceux de la liste *Global Coal Exit List*,

dite GCEL de l'ONG Urgewald. Ces critères pourront être amenés à évoluer de manière plus restrictive selon les évolutions des scénarios considérés, de la réglementation ou d'autres études scientifiques.

	Critères exclusion	Critères de sortie cible 2030
Détention (producteurs - données Urgewald et MSCI) ou développement de centrales, mines et infrastructures (donnée Urgewald)	Dès le 1 ^{er} euro	Dès le 1 ^{er} euro
Puissance installée des centrales à charbon (donnée Urgewald)	Plus de 5 gigawatts	Plus de 5 gigawatts
Part de chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon (donnée MSCI)	Plus de 5 %	Plus de 5 %
Mix énergétique charbon thermique / autres énergies (donnée Urgewald)	Plus de 10 %	Plus de 10 %

Principales évolutions relatives aux stratégies d'exclusion pour nos investissements obligataires gérés en direct et nos fonds internes

Il est à noter qu'outre ces critères, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. En tout état de cause, *a minima*, les entreprises suivantes ne pourront pas

être repêchées :

- Celles qui conduisent des projets d'expansion ;
- Celles qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030 ;
- Celles qui vendent des sites au lieu de les clôturer.

2.1.2 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS POUR LES FONDS INTERNES

Les fonds représentent 19,8 % du portefeuille total et près de la moitié de ces fonds sont gérés par une société de gestion interne.

2.1.2.1 Pour les fonds de valeurs mobilières internes : Ofi Invest AM

Sur ces fonds, qui représentent 6,5 % du portefeuille total, Ofi Invest AM applique des politiques d'exclusion sur les secteurs indiqués dans le tableau d'introduction.

Les critères d'exclusion appliqués sur les fonds gérés par Ofi Invest AM sont indiqués dans un unique document récapitulant les politiques d'exclusion sectorielles, regroupées sur leur [site Internet](#).

Les principales évolutions des politiques d'Ofi Invest AM en 2025 concernent :

- La réduction du seuil de chiffre d'affaires relatif au tabac pour les distributeurs (passant de 10 à 5 %) ;
- L'intégration des entreprises développant des terminaux d'export de gaz naturel liquéfié dans les critères d'exclusion relatifs aux hydrocarbures ;
- Le changement de fournisseur de données de Moody's AG à ISS, pour les exclusions relatives aux armes controversées (effectif au 1^{er} janvier 2026).

2.1.2.2 Pour les fonds de capital-investissement et d'infrastructures internes

La gestion de cette poche d'actifs financiers, représentant 2,1 % du portefeuille, est subdéléguée à SWEN CP par Ofi Invest AM.

SWEN CP, filiale du groupe Ofi Invest, est un acteur de référence en investissement responsable dans le non coté depuis plusieurs années. Conscient que l'enjeu climatique est central, SWEN CP a défini des politiques sectorielles relatives au charbon, au secteur pétro-gazier.

Par ailleurs, SWEN CP a également établi une politique nature, résultat de leur conviction, que nous partageons, que les enjeux liés au climat et la biodiversité ne peuvent pas et ne doivent pas être traités séparément. Cette politique adopte une vision globale où le climat, les écosystèmes, et l'ensemble des espèces, dont l'humain, font partie d'un seul et même système.

Les politiques de SWEN CP sont disponibles sur leur [site Internet](#).

Enfin, en 2025, SWEN CP a renforcé son cadre de gestion des risques ESG en mettant en place deux nouvelles

politiques d'exclusion : une politique sectorielle dédiée au tabac et une politique normative.

La politique d'exclusion sectorielle liée au tabac s'inscrit dans un contexte de promotion de la santé publique et de préservation du capital naturel. Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du tabac, incluant les entreprises et entités impliquées dans la culture et la production de tabac, la fabrication de produits du tabac, ainsi que les activités de distribution (commerce de gros, intermédiaires, commerce de détail) et de logistique (transport et stockage) associées à cette industrie. Cette politique s'étend également aux entreprises engagées dans la production, la fabrication, la logistique dédiée et la distribution de produits connexes au tabac.

Par ailleurs, au travers de sa politique normative, SWEN CP s'engage à exclure tout investissement, direct ou indirect, dans des entreprises dont les activités enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

02 Nos stratégies d'exclusion

Principales évolutions relatives aux stratégies d'exclusion pour nos investissements obligataires gérés en direct et nos fonds internes

2.1.2.3 Pour les fonds de dettes non cotées internes

Les fonds de dettes non cotées gérés par Zencap Asset Management (Zencap AM) représentent 1,0 % du portefeuille.

Zencap AM, filiale du groupe Ofi Invest, est une société de gestion spécialisée dans la dette privée. Elle est attentive à la prise en compte des enjeux de développement durable dans ses gestions.

La [politique d'exclusion et de vigilance](#) précise l'ensemble des secteurs considérés au sein de la sélection d'investissements de Zencap AM. Une des particularités de leur démarche consiste à analyser la chaîne de valeur et à présenter une approche de vigilance si l'entreprise est exposée à une des thématiques ou secteurs considérés sans dépasser le seuil d'exclusion associé.

En 2025, Zencap AM a réalisé plusieurs évolutions sur les exclusions et la mise en place de vigilance, notamment :

- Nouvelles exclusions :
 - Production d'énergie (dont l'électricité) à base de charbon thermique : évolution du seuil pour une exclusion totale dès 2025,
 - Production de PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées - substances brutes non intégrées à des produits) : nouvelle exclusion au-delà de 10 % de chiffre d'affaires,

- Clonage et embryons humains : nouvelle exclusion totale,
- Production, vente ou négoce d'organismes génétiquement modifiés : nouvelle exclusion au-delà de 10 % de chiffre d'affaires ;
- Nouvelle vigilance renforcée :
 - Production ou vente de matières premières agricoles susceptibles de contribuer à la déforestation (café, cacao, caoutchouc, huile de palme, soja, bœuf et bois et produits dérivés ; l'huile de palme fait l'objet d'une politique d'exclusion propre) ;
- Nouvelles vigilances :
 - Production, vente ou négoce de nouvelles techniques génomiques,
 - Toute société dont la production intègre significativement parmi les intrants des matières premières agricoles susceptibles de contribuer à la déforestation (au niveau des fournisseurs : café, cacao, caoutchouc, huile de palme, soja, bœuf et bois et produits dérivés. L'huile de palme fait l'objet d'une politique d'exclusion propre),
 - Détention de mines, extraction, production, transformation de ressources minières (autres que le charbon thermique, le lignite et les ressources extraites de mines en eaux profondes qui font l'objet d'exclusions).

2.1.2.4 Pour les fonds immobiliers internes

Les fonds immobiliers gérés par Ofi Invest Real Estate, représentant 0,2 % du portefeuille, adoptent une démarche concrète et opérationnelle qui répond aux enjeux ESG et s'articule autour de trois grands axes stratégiques :

- La lutte contre l'obsolescence technique et

l'amélioration de la performance environnementale des actifs immobiliers sous gestion ;

- La contribution au bien-être, à la santé et au confort des locataires et utilisateurs ;
- L'intégration pertinente des immeubles dans leur territoire.

2.1.3 POUR LES ACTIFS IMMOBILIERS GÉRÉS EN DIRECT

Les actifs immobiliers gérés en direct représentent 5,4 % du portefeuille.

Dans le processus d'acquisition et de signature de nouveaux baux, une exclusion des immeubles avec une

destination d'usage sur les secteurs indiqués dans le tableau d'introduction au 2.1, ainsi que sur des sujets comme la sylviculture et produits agricoles nuisibles, la cruauté et bien-être animal, la pornographie, l'alcool, la drogue et les jeux d'argent, est réalisée.

2.2 Les critères d'exclusion relatifs aux fonds gérés par des sociétés de gestion externes

Pour les fonds de sociétés de gestion externes y compris pour l'ensemble de ses gammes d'unités de compte en gestion libre et gestion sous mandat (pour Macif Vie), la Macif sélectionne des fonds en tenant compte de plusieurs critères de durabilité, dont :

- La signature des Principes pour l'investissement responsable (PRI) par les sociétés de gestion conditionne la sélection des fonds ;
- Les sociétés ne disposant pas d'une stratégie d'exclusion formalisée relative aux armes interdites sont exclues.

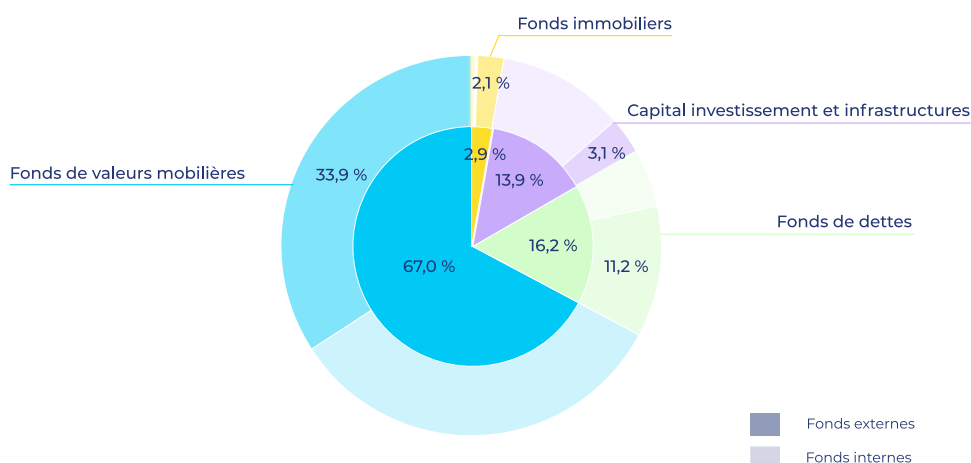
Concernant la sélection des nouvelles unités de compte de Macif Vie, deux limites supplémentaires s'appliquent. Sont retirés de la sélection les fonds :

- Sans engagement de sortie de charbon d'ici 2030 ;
- Sans stratégie d'exclusion formalisée relative aux hydrocarbures non-conventionnels.

Il est à noter que près de 50 % de l'encours des fonds investis au sein du portefeuille général sont gérés par une entité ou filiale du groupe Ofi Invest (Ofi Invest AM, SWEN CP, Zencap AM ou Ofi Invest Real Estate), tout comme près de 90 % de l'encours des unités de compte. Le groupe Ofi Invest applique des exclusions et une démarche ESG similaire et cohérente avec la Macif. C'est pourquoi nous concentrons ici l'approfondissement des pratiques des sociétés de gestion externes.

2.2.1 POUR LES FONDS EXTERNES

Rappel de la répartition de la poche de fonds de la Macif
(cf. section [chiffres clés](#) pour retrouver l'info sur les autres entités)



Lors de la sélection de fonds de valeurs mobilières de sociétés de gestion externes, une analyse est menée sur des critères extra-financiers et notamment sur la mise en œuvre ou non d'un filtre d'exclusion selon les critères des politiques appliquées par Ofi Invest AM. Ces évaluations sont prises en compte dans la notation ESG attribuée, par Ofi Invest AM, à chacun des fonds. Celle-ci aiguille ensuite la sélection de fonds externes.

De plus, au cours de l'année 2025, un travail conséquent a été mené pour suivre les politiques d'exclusion appliquées sur les fonds externes dans lesquels nous sommes investis. Les thématiques du charbon thermique, du pétrole et gaz, de l'huile de palme et des biocides et produits chimiques dangereux ont été analysées.

02 Nos stratégies d'exclusion

Les critères d'exclusion relatifs aux fonds gérés par des sociétés de gestion externes

Parmi les 53 fonds analysés gérés par 34 sociétés de gestion externes, 48 d'entre eux (représentant 93,4 % de l'encours des fonds externes) disposent de critères d'exclusion sur le charbon thermique.

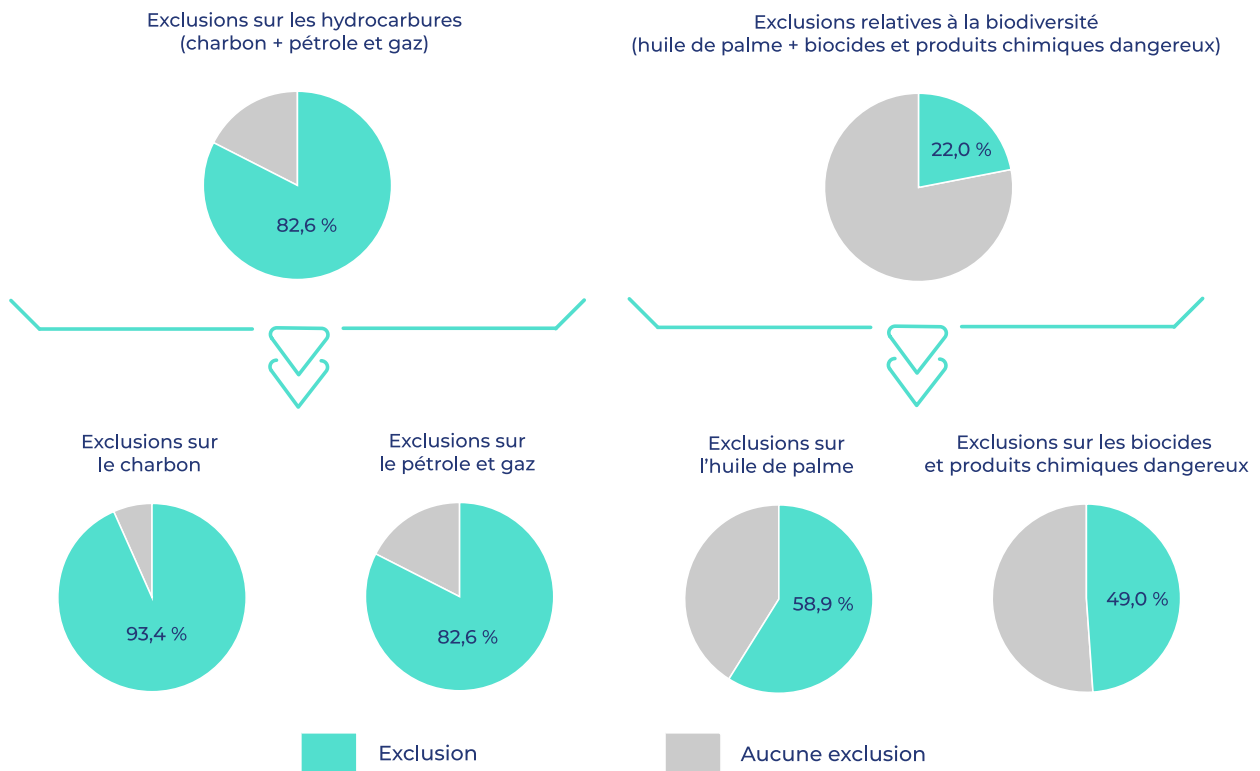
Parmi les fonds qui n'ont pas d'exclusion sur le charbon thermique :

- Deux fonds gérés par deux sociétés de gestion

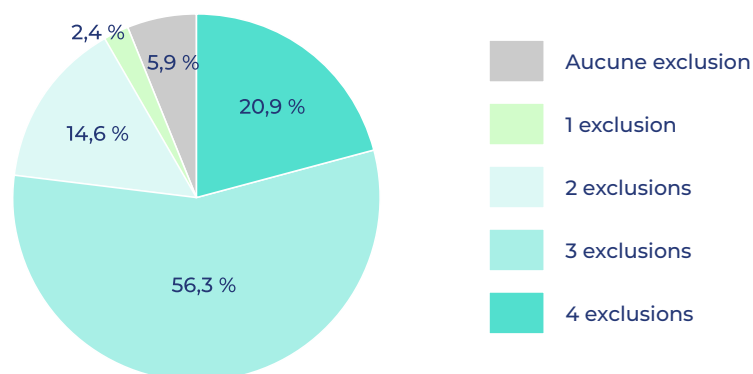
externes ne disposent pas non plus d'exclusion sur les autres thématiques, et orientent leurs actions extra-financières sur le dialogue auprès des entreprises ;

- Un fonds géré par une société de gestion externe présente une exclusion sur les biocides et produits chimiques dangereux uniquement.

Répartition de l'encours des fonds externes par critères d'exclusion



Répartition du nombre d'exclusions par encours des fonds externes

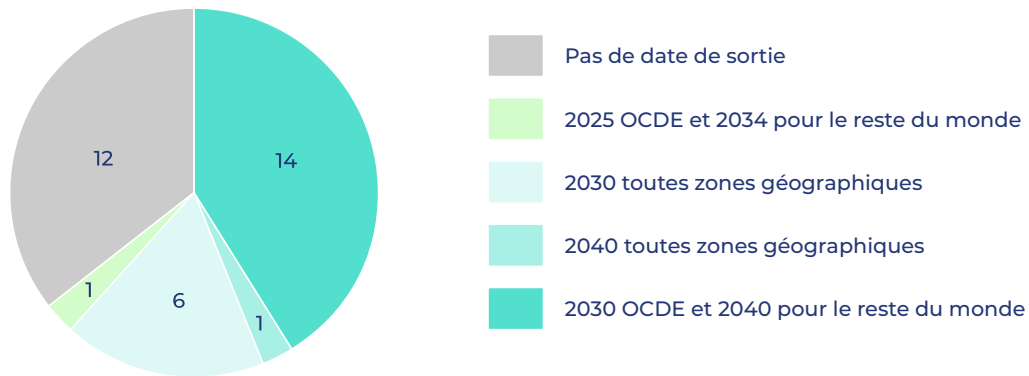


FOCUS SORTIE DU CHARBON

Parmi les 34 sociétés de gestion externes analysées, 22 d'entre elles, gérant 35 des 53 fonds externes, et représentant 70 % des encours des fonds externes, ont fixé une date publique pour une sortie définitive du charbon.

La figure ci-après détaille la répartition des approches relatives à la sortie du charbon :

Répartition des dates publiques de sortie définitive du charbon fixées par les sociétés de gestion externes



Une étude détaillée des critères de sortie pour chacune des sociétés de gestion et chacun des fonds est en cours en 2026 afin d'assurer la sortie complète d'ici 2030.

Des précisions sont apportées en section 3.3 concernant les dialogues menés sur les critères d'exclusion appliqués et les critères de sortie du charbon.

2.2.2 POUR LES UNITÉS DE COMPTE EXTERNES

Au cours de l'année 2025, un travail conséquent a également été mené pour suivre les politiques d'exclusion appliquées par les sociétés de gestion externes des unités de compte mises à disposition de nos sociétaires et clients. Les thématiques du charbon thermique, du pétrole et gaz, et de l'huile de palme ont été analysées.

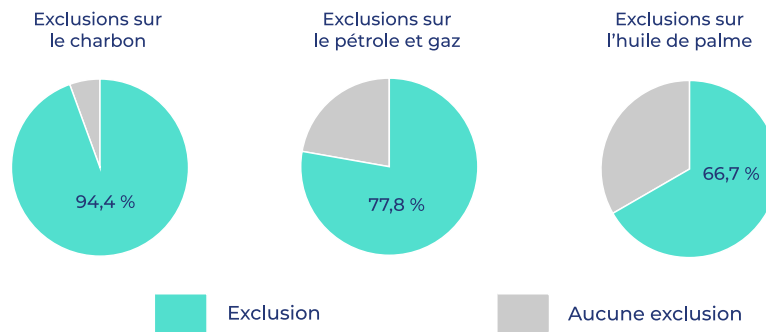
À fin 2025, parmi les 36 unités de compte gérées par 22 sociétés de gestion externes, 34 d'entre elles disposent d'une politique d'exclusion relative au charbon thermique (cf. figure ci-après).

L'analyse est ici uniquement réalisée en nombre d'unités de compte afin qu'elle soit le plus représentative possible de l'offre mise à disposition de nos clients et sociétaires.

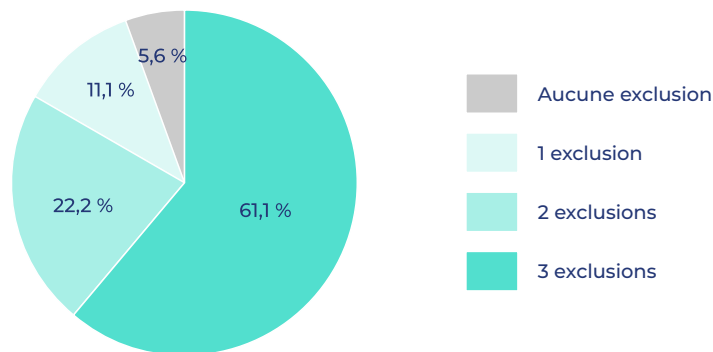
02 Nos stratégies d'exclusion

Les critères d'exclusion relatifs aux fonds gérés par des sociétés de gestion externes

Répartition du nombre d'exclusions par unités de compte externes



Répartition du nombre d'exclusions par unités de compte externes

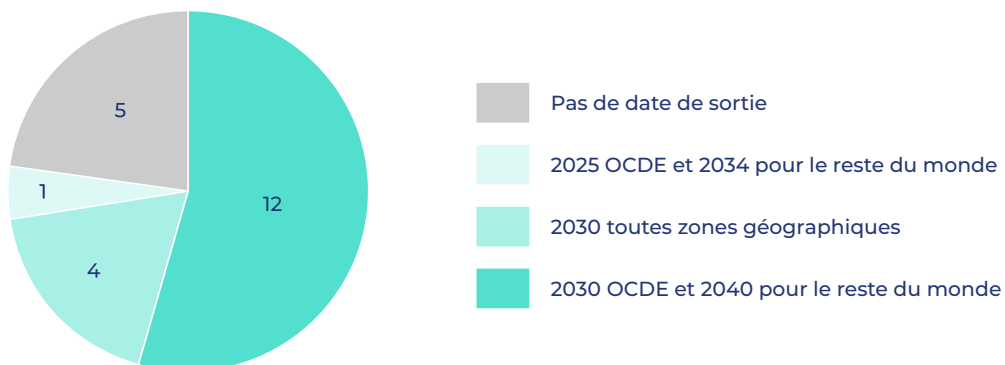


FOCUS SORTIE DU CHARBON

De plus, 17 sociétés de gestion externes, gérant 30 unités de compte, ont fixé une date publique de

sortie définitive du charbon. Voici la répartition des approches relatives à la sortie du charbon :

Répartition des dates publiques de sortie définitive du charbon fixées par les sociétés de gestion externes gérant les unités de compte



Parmi les cinq sociétés de gestion externes, gérant six unités de compte, qui n'ont pas fixé de date de sortie définitive du charbon : une est sortie du portefeuille début 2026 et une autre a baissé le seuil de chiffre d'affaires lié au charbon et devrait officialiser en 2026 une date de sortie à 2030.

Comme précédemment, des précisions sont apportées en section 3.3 concernant les résultats des dialogues menés avec les sociétés de gestion externes en charge de nos unités de compte.

2.3 Proportion de nos encours exposés au secteur des combustibles fossiles

Dans le cadre de notre stratégie ISR, nous avons mis en place plusieurs stratégies d'exclusion relatives aux combustibles fossiles, sur le charbon et sur le pétrole et gaz incluant les hydrocarbures non conventionnels et conventionnels.

Celles-ci s'inscrivent dans notre stratégie d'alignement climatique détaillée en 2.2. Pour ce faire, nous rendons régulièrement plus restrictifs nos seuils d'exclusion, ainsi que les contraintes appliquées dans les engagements que nous menons. C'est d'ailleurs ce qui a été réalisé courant 2025 avec la publication de notre stratégie sectorielle sur les hydrocarbures, réduisant la possibilité d'investir dans le secteur du gaz naturel liquéfié.

Nous suivons également l'exposition de nos portefeuilles aux différents combustibles fossiles. Les expositions mesurées sont dépendantes des définitions considérées, que nous précisons ci-après :

■ **Exposition au charbon thermique** : Encours investi dans les entreprises figurant dans la liste GCEL de l'ONG Urgewald. Les émetteurs figurant dans cette liste dépassent au moins un des critères suivants :

- Le développement de nouveaux projets charbon (mines, centrales, infrastructures),
- Une part du chiffre d'affaires ou de la production électrique issue du charbon $\geq 10\%$,
- Une production absolue dans le secteur (≥ 10 millions de tonnes par an de production de charbon thermique ou ≥ 5 gigawatts de capacité charbon installée).

Les revenus liés au charbon comprennent les activités d'extraction de charbon et de production d'électricité à partir du charbon, ainsi que les services associés tels que l'exploration, le traitement, le commerce, le transport et la logistique, la fabrication d'équipements, la maintenance et les services d'ingénierie liés au charbon, ainsi que la production de carburants liquides à partir de charbon (*coal-to-liquids*) et de gaz à partir de charbon (*coal-to-gas*) ;

■ **Exposition au pétrole et au gaz non conventionnels** : Encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans la production de pétrole et gaz non-conventionnels, où la définition des hydrocarbures non-conventionnels inclut les sables

bitumineux, les schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), le gaz de schiste, l'huile de schiste, le gaz de couche de charbon, le méthane de couche de charbon ainsi que l'Arctique *onshore/offshore*. Cette définition ne prend pas en compte la production de pétrole et de gaz en eaux profondes, en eaux peu profondes et autre *onshore/offshore* ;

■ **Exposition au pétrole et gaz** : Encours investi dans les entreprises présentes dans la liste « *upstream* » (chaîne de valeur amont) *Global Oil & Gas Exit List*, dite GOGEL de l'ONG Urgewald. Ces entreprises sont actives dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz et dépassent au moins un des seuils suivants :

- ≥ 20 millions de barils équivalent pétrole de production annuelle,
- ≥ 2 millions de barils équivalent pétrole de production non conventionnelle,
- ≥ 20 millions de barils équivalent pétrole d'expansion à court terme,
- ≥ 10 millions de dollars américains de dépenses d'exploration annuelles en moyenne sur les trois dernières années.

L'encours des filiales d'entreprises impliquées dans une de ces expositions est également comptabilisé, y compris les filiales financières.

Les entreprises financières (banques, assurances) sont exclues du périmètre d'exposition.

L'évaluation est réalisée sur les entreprises privées investies dans le portefeuille d'investissement, dans les obligations en direct, ainsi que dans les fonds et les unités de compte. Ces dernières ont été analysées séparément.

Le pourcentage d'exposition est évalué en rapportant le montant exposé (numérateur) par l'encours total de l'entité concernée (dénominateur), comme indiqué en dernière ligne des tableaux ci-après.

L'encours de la Macif hors unités de compte représente 41,4 milliards d'euros, pour notre portefeuille géré en direct et nos fonds. Pour nos unités de compte, la part d'exposition est évaluée relativement au total de l'encours associé, soit 1,4 milliard d'euros.

02 Nos stratégies d'exclusion

Proportion de nos encours exposés au secteur des combustibles fossiles

Expositions de la Macif	Charbon thermique (Liste GCEL)		Pétrole et gaz non conventionnels (Données MSCI)		Pétrole et gaz (liste GOGEL)	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Obligations privées en direct (en millions d'euros)	27	66	173	265	190	283
Obligations privées en direct (en %)	0,06 %	0,16 %	0,42 %	0,65 %	0,46 %	0,69 %
Émetteurs privés au sein des fonds (en millions d'euros)	36	34	36	45	54	55
Émetteurs privés au sein des fonds (en %)	0,09 %	0,08 %	0,09 %	0,11 %	0,13 %	0,13 %
Montant total du portefeuille (dénominateur en millions d'euros)	41 386	39 856				

Malgré l'augmentation de la valeur du portefeuille, l'exposition aux énergies fossiles diminue en montant sur le périmètre des obligations en direct. Ces valeurs illustrent les conséquences positives des stratégies d'exclusion mises en place. La diminution de l'exposition de près de 40 millions d'euros sur le charbon et celle de plus de 90 millions d'euros sur le pétrole et gaz s'expliquent par :

- Le désinvestissement de certaines entreprises ayant une activité prépondérante dans le secteur des

énergies fossiles (67,5 millions d'euros désinvestis) ;

- Des arrivées à échéance courant 2025 d'obligations détenues auprès d'entreprises ayant une activité dans les énergies fossiles.

Concernant les fonds cotés, l'exposition diminue sur le pétrole et gaz et augmente très légèrement sur le charbon. Les travaux mis en place pour inciter à de meilleures pratiques (exclusions et engagements) continuent.

Un constat similaire est fait sur les unités de compte de Macif Vie :

Expositions sur les unités de compte Macif Vie	Charbon thermique (Liste GCEL)		Pétrole et gaz non conventionnels (Données MSCI)		Pétrole et gaz (liste GOGEL)	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Unités de compte (en millions d'euros)	13	11	10	10	11	12
Unités de compte (en %)	0,98 %	0,95 %	0,72 %	0,83 %	0,77 %	1,00 %
Montant total du portefeuille (dénominateur en millions d'euros)	1 362	1 163				

Notre exposition aux énergies fossiles est détaillée à l'échelle de chaque entité dans les tableaux suivants.

Expositions Macif SAM	Charbon thermique (Liste GCEL)		Pétrole et gaz non conventionnels (Données MSCI)		Pétrole et gaz (liste GOGEL)	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Obligations privées en direct (en millions d'euros)	5	NA	58	NA	68	NA
Obligations privées en direct (en %)	0,04 %	NA	0,40 %	NA	0,47 %	NA
Émetteurs privés au sein des fonds (en millions d'euros)	10	NA	10	NA	15	NA
Émetteurs privés au sein des fonds (en %)	0,07 %	NA	0,07 %	NA	0,10 %	NA
Montant total du portefeuille (dénominateur en millions d'euros)	14 392	NA				

Expositions Macif Vie	Charbon thermique (Liste GCEL)		Pétrole et gaz non conventionnels (Données MSCI)		Pétrole et gaz (liste GOGEL)	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Obligations privées en direct (en millions d'euros)	21	46	106	191	111	196
Obligations privées en direct (en %)	0,08 %	0,17 %	0,40 %	0,72 %	0,42 %	0,74 %
Émetteurs privés au sein des fonds (en millions d'euros)	25	21	25	30	38	37
Émetteurs privés au sein des fonds (en %)	0,10 %	0,08 %	0,09 %	0,11 %	0,14 %	0,14 %
Montant total du portefeuille (dénominateur en millions d'euros)	26 170	25 314				

Expositions Macif Santé Prévoyance	Charbon thermique (Liste GCEL)		Pétrole et gaz non conventionnels (Données MSCI)		Pétrole et gaz (liste GOGEL)	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Obligations privées en direct (en millions d'euros)	0,9	3,5	9	10,3	11,5	12,8
Obligations privées en direct (en %)	0,05 %	0,22 %	0,52 %	0,65 %	0,67 %	0,81 %
Émetteurs privés au sein des fonds (en millions d'euros)	0,9	0,9	0,9	1	1,2	1,6
Émetteurs privés au sein des fonds (en %)	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,07 %	0,07 %	0,10 %
Montant total du portefeuille (dénominateur en millions d'euros)	1 728	1 593				



03

Notre stratégie d'engagement

3.1	Notre stratégie d'engagement	50
3.2	Bilan des engagements avec les émetteurs du portefeuille obligataire détenu en direct et les entreprises des fonds de valeurs mobilières	51
3.3	Engagements auprès des sociétés de gestion externes	56
3.4	Politique de vote	59
3.5	Feuille de route 2026	61

3.1 Notre stratégie d'engagement

Autre levier d'action fondamental de la stratégie d'investissement responsable de la Macif, l'engagement vise à susciter une meilleure prise en compte des facteurs ESG par les émetteurs en portefeuille et les sociétés de gestion externes des fonds dans lesquels nous sommes investis.

Le dialogue auprès des émetteurs en portefeuille est mis en œuvre par Ofi Invest AM, pour le compte de la Macif, auprès des entreprises dans lesquelles nous sommes investies, *via* les obligations détenues en direct, ou les investissements au sein des fonds détenus par Ofi Invest AM (bilan en section 3.2).

Cet engagement vise quatre principaux objectifs :

- Obtenir un complément d'information sur la stratégie RSE de l'entreprise, notamment dans le cas d'entreprises publiant peu d'informations extra-financières ;
- Inciter les entreprises présentant de faibles performances extra-financières ou des controverses sévères sur les sujets ESG, à renforcer leur niveau de maîtrise de ces risques. Chaque année, Ofi Invest AM engage, pour le compte de la Macif, un dialogue avec certains des émetteurs obligataires en portefeuille qui ont une faible performance ESG ou des controverses critiques sur les thématiques environnementales ou de droits humains ;
- Encourager les émetteurs en portefeuille à progresser sur des thématiques ciblées, porteuses des valeurs de la Macif ;
- Étayer nos stratégies sectorielles en incitant les émetteurs à adopter des stratégies de transition climatique et environnementale crédibles. La Macif souhaite s'engager en faveur de la transformation des entreprises vers des modèles durables.

La réussite d'une campagne d'engagement est conditionnée par plusieurs facteurs :

- Une demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance des instances dirigeantes des sociétés cotées, fondée sur des standards internationaux ou des réglementations, comme l'article 29 de la Loi énergie-climat ;
- Un positionnement objectif et indépendant de la société de gestion, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté ;
- Un format d'engagement adéquat et des mesures d'escalades appropriées au contexte, permettant de prendre acte de la situation, comme une communication publique des objectifs attendus et non atteints, la vente ou le gel de la position en question, le dépôt de résolution ou la poursuite des échanges dans le cadre des assemblées générales (en cas d'investissement en actions également) et la participation à une action collective.

Chaque année, des échanges ont également lieu avec des sociétés de gestion externes. L'objectif est de mieux comprendre leurs stratégies sectorielles et de les inciter à la mise en œuvre de stratégies en accord avec celles que nous avons mises en place pour nos actifs gérés en direct, notamment sur les thématiques climatique et de biodiversité. (bilan en section 3.3).

3.2 Bilan des engagements avec les émetteurs du portefeuille obligataire détenus en direct et les entreprises des fonds de valeurs mobilières

En 2025, 91 des émetteurs investis dans notre portefeuille géré en direct ont été sollicités (contre 88 en 2024) relativement à leur stratégie climatique, biodiversité, sociale ou à leur performance ESG générale. Cette année, les actions d'engagement ont porté sur les thématiques suivantes : les biocides et produits chimiques dangereux, la gestion de l'eau, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des impacts sur la biodiversité, la transparence en matière de reporting climatique (notamment en lien avec notre adhésion au CDP), les droits humains, le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les pratiques de gouvernance des petites et moyennes entreprises, la rémunération des dirigeants et la composition du conseil.

Au total, 122 actions d'engagement ont été réalisées (contre 117 en 2024). Ces dernières ont ainsi couvert 6,2 milliards d'euros d'actifs, ce qui représente 41 % de notre portefeuille obligataire privé géré en direct.



122
actions d'engagement
menées auprès de 91 entreprises
au cours de l'année 2025

Le tableau détaille ces informations par entité.

Actions d'engagement 2025	La Macif	Macif SAM	Macif Vie	Macif Santé Prévoyance
Nombre d'actions d'engagement	122	108	120	107
Nombre d'émetteurs engagés	91	80	89	78
Actifs couverts en millions d'euros	6 197	1 271	4 648	278
Proportion de notre portefeuille obligataire privé géré en direct	41,0 %	39,7 %	41,2 %	42,4 %

03 Notre stratégie d'engagement

Bilan des engagements avec les émetteurs du portefeuille obligataire détenus en direct et les entreprises des fonds de valeurs mobilières

Le tableau ci-dessous présente le détail de ces engagements par thématique.

Actions d'engagement 2025	Exemples d'éléments discutés	La Macif	Macif SAM	Macif Vie	Macif Santé Prévoyance
Climat	Stratégie de lutte contre le réchauffement climatique, objectifs, plans de transition (dont campagnes NZAOA et pétro-gazier), transparence en matière de reporting climatique	42	36	42	36
Biodiversité	Gestion de l'eau, risque de déforestation, impact du secteur textile sur la biodiversité, biocides et produits chimiques dangereux	6	5	5	3
Social	Respect des droits humains et sociaux dans la chaîne de valeur (travail forcé, droit de vigilance, etc.)	35	32	35	32
Gouvernance	Prise en compte des critères ESG dans la rémunération des dirigeants, pratiques de gouvernance des PME (Petites et Moyennes Entreprises), composition du conseil	12	12	12	12
Revue ESG globales	Revue générale de la performance ESG des émetteurs	27	23	26	24

Les tableaux ci-après donnent un aperçu des thématiques couvertes en 2025.

Détail de l'engagement CDP : Air Liquide, Crédit Mutuel et Indigo Group	
Émetteurs ciblés	Pour le compte de la Macif, Ofi Invest AM a mené l'engagement du CDP en 2025 auprès des entreprises Air Liquide, Crédit Mutuel et Indigo Group.
Demandes aux entreprises	L'objectif de l'engagement était d'encourager les émetteurs à participer à la campagne du CDP et de répondre aux questionnaires climat et déforestation de l'organisation. Les entreprises ont été contactées car Air Liquide ne répond pas au questionnaire biodiversité bien que l'entreprise réponde au questionnaire climat. Le Crédit Mutuel et Indigo ont été contactés afin de répondre au questionnaire climat.
Résultats et suites de l'engagement	Aucune des entreprises n'a répondu favorablement à l'engagement réalisé. Il a été décidé de désormais les contacter en dehors du CDP.

Détail de l'engagement climat NZAOA

Émetteurs ciblés	Via Aéma Groupe, signataire de la NZAOA, la Macif s'est fixée comme objectif d'engager les entreprises de son portefeuille les plus carbo-intensives.
Demandes aux entreprises	<p>Les analystes ESG d'Ofi Invest AM ont élaboré un questionnaire climat avec une partie générique et des parties spécifiques aux secteurs d'activités.</p> <p>Ces derniers couvrent les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources de base / Construction ; ■ Énergies ; ■ Services aux collectivités ; ■ Chimie ; ■ Alimentation / Boissons / Tabac ; ■ Services financiers ; ■ Biens et services industriels ; ■ Automobile. <p>Les questions couvrent quant à elles les thématiques suivantes : gestion de la transition du secteur vers une économie moins carbonée, promotion de nouvelles technologies plus vertes / innovation, analyse des risques climat / transition au niveau sectoriel, etc.</p>
Résultats et suites de l'engagement	Après avoir réalisé 29 engagements sur la période 2023-2024, 30 entreprises ont été engagées en 2025. Ce résultat traduit donc une hausse importante des moyens alloués à la campagne NZAOA, avec en parallèle des réflexions qui ont débuté sur les mesures d'escalade à mettre en place.

Détail de l'engagement Finance for Biodiversity Pledge - Fabric conduit auprès du secteur textile

Émetteurs ciblés	<p>L'entreprise Kering a été engagée au titre de l'initiative collective Fabric. Lancé par la Finance for Biodiversity Foundation, l'engagement a pour ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une meilleure prise en compte des impacts sur la biodiversité de la part des secteurs du textile et du luxe ; ■ Un alignement des entreprises des secteurs avec le Global Biodiversity Framework.
Demandes aux entreprises	<p>L'entreprise Kering a été interrogée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'amélioration de son processus d'achat ; ■ La structuration des échanges avec ses fournisseurs jugés problématiques.
Résultats et suites de l'engagement	L'engagement a été jugé satisfaisant. L'entreprise a fait preuve de transparence et des rencontres supplémentaires sont prévues pour l'année 2026.

03 Notre stratégie d'engagement

Bilan des engagements avec les émetteurs du portefeuille obligataire détenus en direct et les entreprises des fonds de valeurs mobilières

Détail de l'engagement pétrole & gaz

Émetteurs ciblés

Des dialogues ont démarré dès 2023, en lien avec la stratégie hydrocarbures de la Macif publié en 2022. Ces dialogues ont pu être lancés et menés avec près de 10 entreprises du secteur et dans lesquelles nous sommes ou étions investies.

Demandes aux entreprises

L'objectif de l'engagement était d'inciter les entreprises concernées par le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers à la réduction des émissions sur les trois scopes, et à augmenter la part des dépenses d'investissement dans les énergies renouvelables.

La liste ci-dessous présente les principaux points abordés lors des échanges :

- Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (sur les 3 scopes) ;
- Les émissions de méthane et le torchage de gaz ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- Les dépenses d'investissements verts ;
- L'expansion pétrolière et gazière ;
- La production d'hydrocarbures non-conventionnels ;
- Les activités de recherche et développement en faveur d'activités vertes ;
- La transition juste.

Résultats et suites de l'engagement

Même si des échanges ont pu avoir lieu, les conclusions des dialogues ont abouti au renforcement des critères d'exclusion sur le pétrole et gaz fin 2024 puis en juillet 2025, comme précisé à la section 2.

Notamment, aucun investissement obligataire ne peut être réalisé dans une entreprise qui continue de développer des nouveaux puits de pétrole et de gaz, ou des nouveaux terminaux d'export de gaz non liquéfié, que ce soit pour nos investissements en direct ou au sein des fonds gérés par Ofi Invest AM.

Les entreprises impliquées dans le secteur des hydrocarbures font partie des entreprises les plus émissives de gaz à effet de serre, et sont, à ce titre, concernées par d'autres dialogues, notamment dans le cadre de la NZAOA. Les dialogues pour orienter vers de meilleures pratiques continuent de se renforcer.

Détail de l'engagement PRI - Spring conduit sur la déforestation

Émetteurs ciblés	Les entreprises Carrefour et Michelin ont été engagées au titre de l'initiative collective Spring lancée en 2025 par les PRI. Son objectif est de lutter contre la déforestation et l'érosion de la biodiversité. Plus de 200 investisseurs, représentant plus de 15 000 milliards de dollars d'encours sous gestion sont signataires de cette initiative.
Demandes aux entreprises	<p>Pour Carrefour, il a été demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Clarifier les objectifs et résultats en matière de lutte contre la déforestation sur les différentes matières premières suivies ; ■ Améliorer la prise en compte des enjeux de déforestation pour les magasins franchisés ; ■ Mettre en place des objectifs de prévention de la déforestation à l'échelle des marques nationales. <p>Pour Michelin, il a été demandé d'améliorer la gestion du risque déforestation dans la chaîne d'approvisionnement.</p>
Résultats et suites de l'engagement	<p>L'engagement auprès de Carrefour a été jugé en partie positif. Certains objectifs et résultats en matière de déforestation ont pu être clarifiés, dans un contexte influencé par la future application du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts.</p> <p>L'engagement auprès de Michelin a également été positif. L'entreprise a clarifié la provenance de son approvisionnement, caoutchouc en premier lieu, et a validé sa conformité au Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts. De plus, l'entreprise a clarifié certaines de ses actions de préservation de la biodiversité.</p>

Pour les fonds de valeurs mobilières gérés par Ofi Invest AM dans lesquels la Macif investit, la politique d'engagement actionnarial applicable est celle d'Ofi Invest AM et les thématiques couvertes sont similaires à celles de nos obligations gérées en direct. Elle est revue annuellement.

À l'échelle de la Macif, 257 actions d'engagement ont été conduites en 2025 (contre 213 en 2024) auprès de 211 entreprises des fonds internes et notamment :

- 74 engagements sur la mise en place de stratégies de lutte contre le réchauffement climatique, objectifs, et plans de transition ;

- 19 engagements sur la mise en place de stratégies de préservation de la biodiversité ;
- 58 engagements sur les enjeux sociaux et sociétaux ;
- 25 engagements sur la prise en compte des critères ESG dans la rémunération des dirigeants ;
- 81 engagements relatifs à la performance ESG générale des émetteurs concernés.

Le tableau ci-après détaille le **nombre d'actions d'engagements relatives aux fonds de valeurs mobilières** réalisées par entité.

Actions d'engagement 2025	La Macif	Macif SAM	Macif Vie	Macif Santé Prévoyance
Nombre d'actions d'engagement	257	237	256	197
Nombre d'émetteurs engagés	211	193	210	154
Actifs couverts en millions d'euros	1 612	438	1 126	70
Proportion de notre portefeuille géré à travers des fonds	34,8 %	37,9 %	34,1 %	40,0 %

03 Notre stratégie d'engagement

Engagements auprès des sociétés de gestion externes

3.3 Engagements auprès des sociétés de gestion externes

En 2025, des actions d'engagement ont été réalisées avec 24 sociétés de gestion externes toutes thématiques confondues. Parmi ces sociétés de gestion externes, des dialogues ont débuté avec quatre nouvelles sociétés de gestion et des dialogues ont été clôturés avec trois sociétés de gestion.

Au total, un dialogue a été mené auprès de 45 sociétés de gestion externes entre mi 2023 et fin 2025.

Les dialogues réalisés portent sur la demande d'information et la potentielle évolution des critères d'exclusion appliqués sur les thématiques charbon, pétrole et gaz, huile de palme et biocides et produits chimiques dangereux.

Ces actions d'engagement ont été menées par Ofi Invest AM, pour le compte de la Macif.

3.3.1 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Charbon

Suite au dialogue initié avec 13 sociétés de gestion externes ne disposant pas de politique au lancement des échanges :

- Quatre sociétés de gestion ont mis en place une stratégie d'exclusion du charbon depuis 2024 ;
- Neuf sociétés de gestion n'ont pas mis en place de stratégie :
 - Dont deux favorisent l'engagement auprès des émetteurs et ne souhaitent donc pas mettre en place de stratégie d'exclusion (résultat 2024),
 - Dont une n'envisage pas de mettre en place de stratégie d'exclusion (résultat 2024),
 - Dont une précise tout de même une date de sortie charbon (résultat 2024),

- Dont trois spécifient des exclusions sur certains fonds (article 9, labellisés, etc.) (résultat 2024),
- Dont deux sont en cours de cession.

Comme indiqué dans la section 2.2, nous avons élargi le dialogue et la sollicitation d'informations complémentaires sur la date de sortie du charbon fixée par les sociétés de gestion externes et les critères associés à cette sortie.

Dans la perspective de notre sortie du charbon à horizon 2030, nous allons approfondir les échanges avec les sociétés de gestion externes n'ayant pas fixé de date de sortie ou ayant fixé des dates de sortie ultérieures à nos objectifs. Un processus d'escalade sera mené et pourra aboutir au désinvestissement des fonds qui ne respecteront pas les critères fixés pour notre sortie.

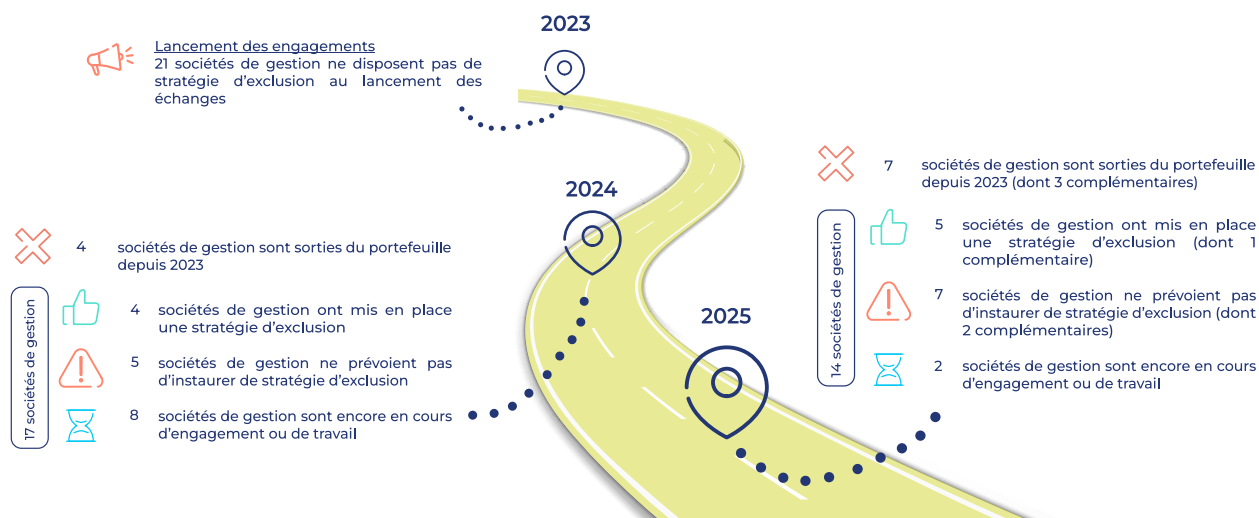


Pétrole et gaz

Entre 2023 et 2025, le dialogue mené auprès des sociétés de gestion concernant le pétrole et le gaz s'est concentré sur l'existence d'une stratégie d'exclusion et d'une date de sortie publique des hydrocarbures

non conventionnels. Ces dialogues ont contribué à faire évoluer plusieurs sociétés de gestion dans leurs pratiques.

Stratégie d'exclusion Pétrole et gaz



D'une part, cinq sociétés de gestion ont mis en place une stratégie d'exclusion relative au pétrole et gaz, et deux sociétés supplémentaires sont toujours en cours de réflexion à fin 2025. La moitié des sociétés de gestion toujours en portefeuille (sept sur 14) ont donc fait évoluer leurs pratiques, en lien avec notre démarche d'engagement.

D'autre part, une seule société de gestion externe indique ne pas souhaiter mettre en place d'exclusion sur le pétrole et gaz afin de privilégier l'engagement auprès des émetteurs dans lesquels elle investit. De plus, six sociétés de gestion externes souhaitent conserver une approche de diversification, sans exclusion au

niveau de la société, afin de continuer à proposer des fonds labellisés, article 8 ou article 9 présentant des critères d'exclusion spécifiques.

Ces résultats constituent une première étape dans notre démarche d'engagement, qui va être prolongée en focalisant les dialogues sur :

- Les critères d'exclusion et notamment le financement des entreprises continuant de développer de nouveaux puits de pétrole et de gaz ;
- Les dates et critères de sortie des hydrocarbures non conventionnels, afin d'être aligné avec nos objectifs de sortie en 2040.

3.3.2 PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ



Huile de palme

Suite au dialogue initié avec 38 sociétés de gestion externes ne disposant pas de stratégie au lancement des échanges :

- 14 sociétés de gestion ont mis en place une stratégie d'exclusion relative à l'huile de palme dont trois nouvelles en 2025 (dont deux étaient en cours en 2024) ;
- Quatre sociétés de gestion sont en cours de réflexion pour mettre en place une telle stratégie après des échanges en 2025 (dont une nouvelle en 2025) ;
- 20 sociétés de gestion n'ont pas mis en place de stratégie (dont les mêmes 12 sociétés de gestion qui n'ont pas mis en place de stratégie pétrole et gaz) :

- Dont 11 qui n'envisageaient pas la mise en œuvre d'une politique relative à l'huile de palme à court terme dès 2024 (sept ne sont plus au portefeuille en 2025),
- Dont deux qui favorisent l'engagement auprès des émetteurs et ne souhaitent donc pas mettre en place de stratégie d'exclusion (dont une qui n'est plus en portefeuille) (résultat 2024),
- Dont deux qui spécifient des exclusions selon les fonds en 2024,
- Dont cinq sont en cours de cession (dont trois plus en portefeuille) en 2025 et 2024.

03 Notre stratégie d'engagement

Engagements auprès des sociétés de gestion externes



Biocides et produits chimiques dangereux

Suite au dialogue initié avec 40 sociétés de gestion externes ne disposant pas de politique au lancement des échanges :

- Quatre sociétés de gestion ont mis en place une politique d'exclusion relative à l'huile de palme dont trois nouvelles en 2025 (qui étaient en cours en 2024) ;
- 10 sociétés de gestion sont en cours de réflexion pour mettre en place une telle politique en 2025 dont deux plus en portefeuille ;
- 26 sociétés de gestion n'ont pas mis en place de politique (dont les mêmes 12 sociétés de gestion qui n'ont pas mis en place de politique pétrole et gaz) :
 - Dont 15 qui ne prévoient pas de mettre en place de politique huile de palme à court terme déjà en 2024 et 2025 (dont quatre plus en portefeuille),
 - Dont quatre qui favorisent l'engagement auprès des émetteurs et ne souhaitent donc pas mettre en place de politique d'exclusion en 2025 et 2024 (deux ne sont plus en portefeuille),
 - Dont deux qui spécifient des exclusions selon les fonds dont une en 2025 (une n'est plus en portefeuille),
 - Dont cinq qui sont en cours de cession depuis 2024 (trois ne sont plus en portefeuille en 2025).

Pour la thématique biodiversité, les données collectées vont permettre à partir de 2026 de mieux définir les actions d'engagement à mener auprès des sociétés de gestion pour contribuer à faire évoluer les entreprises vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité.

3.4 Politique de vote

3.4.1 PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE D'OFI INVEST AM

Issus des Codes les plus exigeants en matière de gouvernance d'entreprise, les principes appliqués par Ofi Invest AM dans le cadre de sa politique de vote sont les suivants :

- Respect des actionnaires minoritaires ;
- Intégrité, continuité et transparence des comptes ;
- Indépendance, compétence et diversité du conseil d'administration, ainsi que séparation des fonctions de contrôle et de gestion ;
- Transparence, durabilité et équité de la politique de rémunération des dirigeants ;
- Gestion appropriée et équitable des fonds propres ;
- Intérêt stratégique et motivation des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs ;
- Transparence des décisions de gestion ;
- Transparence, cohérence et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.

3.4.2 BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE

Ce bilan concerne les entreprises dans lesquelles la Macif investit *via* des fonds d'actions gérés par Ofi Invest AM.

En 2025, Ofi Invest AM a exercé ses droits de vote lors des assemblées générales de 513 entreprises

dans lesquelles la Macif est investie. Au total, 5 948 résolutions ont été votées lors de ces assemblées générales (4 235 pour Macif SAM, 5 659 pour Macif Vie, 2 900 pour Macif Santé Prévoyance).

Les votes sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance se décomposent comme suit :

	La Macif		Macif SAM		Macif Vie		Macif Santé Prévoyance	
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %
Sur les enjeux ESG	5 948	100 %	4 235	100 %	5 659	100 %	2 900	100 %
Sur les enjeux environnementaux	38	1 %	12	0,3 %	38	1 %	9	0,3 %
Sur les enjeux sociaux	112	2 %	50	1 %	106	2 %	44	2 %
Sur les enjeux de qualité de gouvernance	5 798	97 %	4 173	99 %	5 515	97 %	2 847	97 %

Le rapport de votes d'Ofi Invest AM sur la totalité des entreprises dans lesquelles la société de gestion est investie est disponible sur son [site Internet](#).

03 Notre stratégie d'engagement

Politique de vote

3.4.3 BILAN DES VOTES SUR LES RÉOLUTIONS CLIMAT

Les votes sur les sujets environnementaux ont été intégralement portés sur la stratégie climat des entreprises ([Say on Climate](#)).

Sur les 38 votes exercés, deux ont été exprimés contre les résolutions climat des entreprises en question. La liste des votes « contre » est ici indiquée et représente les détentions de la Macif au sein des fonds.

Vote « contre » la résolution climat	Résolutions concernées
Engie SA	Rapport sur le plan de transition climatique
SSE plc	Rapport sur le plan de transition climatique

3.5 Feuille de route 2026

La feuille de route 2026 s'articule autour des cadres récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Cadre	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
 Climat	Engagement d'Aéma Groupe à la NZAOA	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, escalade ou dialogues d'approfondissement, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2028
 Biodiversité	Déforestation - PRI-Spring (Cadre PRI à travers Ofi Invest AM)	Engagement dans le cadre de l'initiative Spring des PRI en faveur de la protection contre la destruction des forêts et la dégradation des territoires	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Lancement en 2025
	Textile - Initiative FABRIC (Cadre Finance for Biodiversity Pledge via Aéma Groupe)	Alignement des entreprises des secteurs du textile et du luxe avec le Global Biodiversity Framework	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Lancement en 2025
 Social	Violations du Pacte mondial des Nations Unies	Mise en œuvre de mesures correctrices par les entreprises dont les pratiques contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Mise sous surveillance, évolution de la notation ESG, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Lancée en 2021, démarche continue
 Gouvernance	Bonnes pratiques de gouvernance	Conventions réglementées, gouvernances des entreprises de petites et moyennes capitalisations	Publication des résultats et analyses	Lancement en 2024, démarche continue

Par ailleurs, notre engagement relatif à l'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi a abouti à la publication en 2025 d'un rapport dédié par Ofi Invest AM, soulignant notamment la complexité de traiter cette thématique dans un contexte de vieillissement global de la population.

Enfin, pour les fonds éligibles à la troisième version du label ISR de l'État français, les engagements initiés en 2025 vont se poursuivre sur la prise en compte des indicateurs d'incidences négatives, l'amélioration de la note ESG et la crédibilité des plans de transition.



04

Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

4.1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG	64
4.2	Risques liés au changement climatique	66
4.3	Risques liés à la biodiversité	74
4.4	Risques de durabilité, y compris sociaux et gouvernance	78

04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

4.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

4.1.1 INTÉGRATION AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES DE LA MACIF

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de durabilité Macif, la direction de la Gestion des risques de la Macif a participé au processus d'évaluation des risques en matière de durabilité, supervisé par la direction Financière et la direction de l'Engagement. Elle a ainsi contribué à l'évaluation en double matérialité des différents enjeux identifiés pour la Macif.

Par ailleurs, en 2025, les risques en matière de durabilité ont été appréhendés par l'équipe Gestion des risques de Macif comme suit :

- Dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de Macif SAM, des travaux ont été poursuivis et approfondis pour évaluer l'impact des enjeux de durabilité sur la cotation des risques du référentiel, ayant abouti à une hiérarchisation des facteurs de durabilité pouvant influencer sur le profil de risques de Macif SAM ; Macif Vie et Macif Santé Prévoyance ont, de leur côté, continué à intégrer les impacts des enjeux de durabilité sur leurs risques ;
- Des indicateurs de risques ESG, climatiques et de biodiversité ont été identifiés afin des les intégrer

au besoin global de solvabilité dans le rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) 2025 ;

- Un scénario de stress climatique et simulant des risques physiques pour Macif SAM et de transition pour Macif SAM, Macif Vie et Macif Santé Prévoyance a été élaboré dans le cadre du rapport ORSA 2025 ;
- Dans le cadre du tableau de bord, une identification des risques du référentiel affectés par les risques de durabilité (physiques / transition / responsabilité / sociaux, etc.) a été menée avec un focus sur les risques techniques et financiers. Des premiers indicateurs de durabilité ont été mis en place dans le cadre du suivi du risque de transition.

Les risques de durabilité font l'objet d'une cartographie et d'une cotation annuelle. Le GIE Macif Investissement est identifié comme propriétaire de ces risques et rend compte aux comités d'investissement trimestriels, de toute évolution concernant leur fréquence et leur sévérité ainsi que des mesures d'atténuation mises en œuvre.

4.1.2 CADRE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de sa stratégie ISR, la direction des Investissements de Macif SAM intègre une analyse des risques de durabilité sur le portefeuille d'investissement.

Cette analyse se structure autour de trois étapes clés, allant de l'identification des risques, jusqu'à la mise

en place d'un plan d'action visant à réduire notre exposition à ces derniers, en passant par leur évaluation et priorisation.

Le tableau ci-contre récapitule les types de mesures en place à ce jour.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
Éviter	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les stratégies d'exclusion et d'engagement sur les piliers E, S et G
Contrôler	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les engagements et votes menés sur les piliers E, S et G ■ Le plan de transition et les cibles permettant un alignement aux objectifs internationaux
Surveiller	<ul style="list-style-type: none"> ■ La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement ■ Les controverses ■ La mesure du risque de transition énergétique ■ Les mesures agrégées des risques (valeur à risque climatique (VaR), dépendances biodiversité, etc.)

Les stratégies d'exclusion sont détaillées en 2.1, les engagements et votes menés sur les piliers E, S et G en section 3, et le suivi de l'alignement aux cibles fixées en 6.1 (climat) et 6.2 (biodiversité).

Les suivis des risques s'appliquent de manière similaire sur les obligations investies en direct et sur les fonds

internes gérés par Ofi Invest AM, et se déclinent sur les risques liés au changement climatique (partie 4.2), relatifs à la biodiversité (partie 4.3), et sur les éléments transversaux de durabilité, y compris liés aux enjeux sociaux et de gouvernance (partie 4.4). Des précisions sont apportées sur la gestion des risques réalisée sur les autres types d'actifs (partie 4.5).

04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique



4.2 Risques liés au changement climatique

Cette partie vient détailler les mesures en place pour surveiller les risques liés au changement climatique, notamment les mesures quantitatives.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
Éviter (détaillé en 2.1)	<ul style="list-style-type: none">■ Les exclusions relatives au charbon et au pétrole et gaz■ Les exclusions des émetteurs évalués en « risques forts » sur la transition énergétique
Contrôler (détaillé en 3.2 et 6.1)	<ul style="list-style-type: none">■ Les engagements menés sur le secteur du pétrole et gaz et auprès d'émetteurs les plus carbo-intensifs (cadre NZAOA)■ La cible de réduction de 50 % de l'intensité carbone du portefeuille obligataire privé en direct et la cible de maintenir l'intensité carbone du portefeuille immobilier détenu en direct en dessous de la trajectoire alignée à un scénario 1,5 °C selon la méthodologie du CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor)
Surveiller	<ul style="list-style-type: none">■ La mesure agrégée des risques, <i>via</i> la VaR Climatique, et la vulnérabilité pour les risques physiques du patrimoine immobilier■ La mesure du risque de transition énergétique et les exclusions associées■ La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement■ Les controverses

La notation ESG et le suivi des controverses sont présentés dans la partie 4.4 qui regroupe les enjeux transversaux de durabilité.

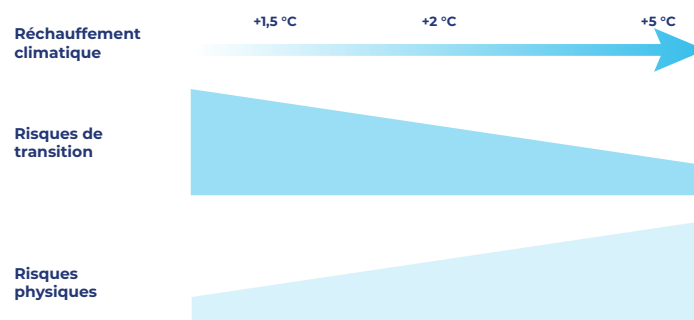
4.2.1 IDENTIFICATION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Concernant les risques relatifs au changement climatique, deux types de risques sont identifiés :

- Les **risques physiques** correspondant aux pertes financières subies suite à des événements chroniques ou des risques aigus, amplifiés par le changement climatique, et notamment l'élévation de la température moyenne mondiale ;
- Les **risques de transition** s'assimilant aux coûts subis lors de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques sont principalement

amplifiés par le délai pris par les décisions gouvernementales et stratégiques faisant évoluer la société vers un modèle bas-carbone. Il est à noter que la transition peut également donner lieu à des opportunités, comme une activité qui serait particulièrement adaptée à une société bas-carbone.

Il existe un lien direct entre ces deux types de risques, dans la mesure où, si moins d'actions sont prises pour enclencher la transition, les risques physiques seront d'autant plus probables, intenses et fréquents.



Source : France Assureurs

À ce jour, ces risques bruts⁵, relatifs au portefeuille financier, peuvent être déclinés et évalués qualitativement de la manière suivante :

Risques liés au changement climatique		Exemples	Horizons de temps	Probabilités	Impacts	Types de risques (actuel / émergent, endogène / exogène, ponctuel / récurrent)
Risques physiques	Risques aigus	Tempêtes, inondations (dont submersions marines), sécheresses	Court terme	Moyenne	Fort	Actuel Exogène Ponctuel
	Risques chroniques	Vagues de chaleur, élévation du niveau des mers, réduction de la disponibilité en eau, perte de biodiversité, etc.	Moyen terme	Forte	Fort	Actuel Exogène Récurrent
Risques de transition	Risques politiques	Changement de politique pour un modèle bas-carbone, hausse du prix de la tonne de carbone, obligations d'efficacité énergétique	Moyen terme	Moyenne	Fort	Émergent Exogène Ponctuel
	Risques légaux	Risques de litiges pour avoir échoué à éviter ou minimiser des impacts envers le climat	Court terme	Forte	Moyen	Actuel Endogène Ponctuel
	Risques technologiques	Risques de développement de nouveaux produits et services réalisés à l'appui d'alternatives moins émettrices de gaz à effet de serre	Court terme	Moyenne	Fort	Actuel Endogène Ponctuel
	Risques de sentiment de marché	Risques que les normes sociales et les choix des consommateurs et des entreprises clients s'orientent vers des produits et des services moins nocifs pour le climat	Moyen terme	Moyenne	Moyen	Actuel Endogène Ponctuel
	Risques de réputation	Difficulté à attirer ou retenir des clients, employés et des partenaires et investisseurs, du fait d'une réputation négative sur le climat	Court terme	Moyenne	Moyen	Émergent Endogène Récurrent

⁵ Un risque brut correspond au risque identifié et évalué, sans prendre en compte des mesures d'atténuation réalisées pour éviter ou réduire ce risque. Lorsque ces dernières sont prises en compte, on parle de risque net.

04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique

4.2.2 MESURE DES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION

4.2.2.1 VaR Climatique - Portefeuille obligataire en direct et fonds

PRINCIPES ET MÉTHODOLOGIES

L'indicateur aujourd'hui utilisé *a posteriori* pour évaluer les risques liés au changement climatique, pour les obligations d'entreprises investies en direct, ainsi que sur les investissements des fonds et unités de compte analysés par [transparisation](#), est la valeur à risque des actifs, ou *Climate Value at Risk* dite « VaR Climatique ».

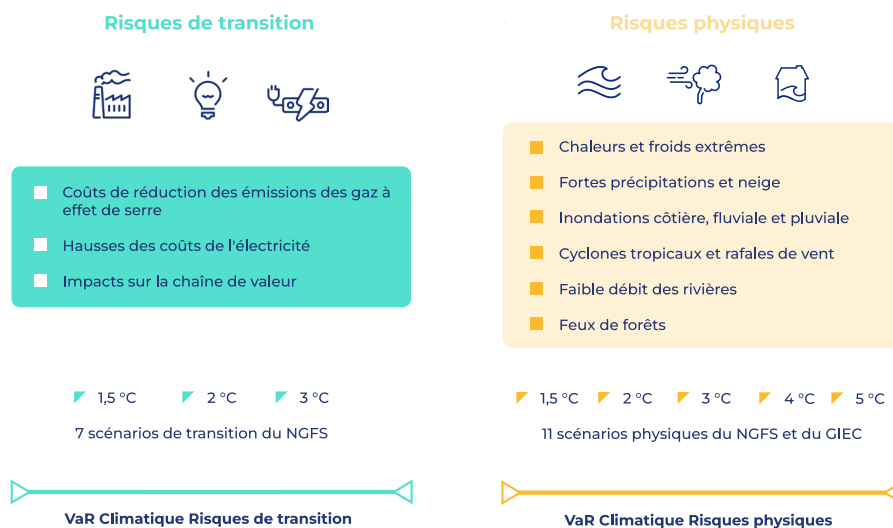
La VaR Climatique traduit le potentiel de pertes pour une entreprise donnée, du fait de la survenance des différents risques climatiques. Le calcul prend en compte :

■ Les **risques physiques** : le calcul se fonde sur la cartographie géographique des sites opérationnels des entreprises, permettant de connaître leur exposition à un aléa climatique donné, et d'en évaluer leur vulnérabilité (coût potentiel compte tenu du degré de sensibilité et de résilience de l'entreprise), selon des scénarios climatiques ;

■ Les **risques de transition** (risques politiques) : le calcul se fonde sur la mesure de l'écart entre les réductions d'émissions effectivement réalisées par l'entreprise et celles restant à mener pour correspondre au scénario Net-Zero de son secteur et de son pays.

La VaR Climatique exprime la perte en valeur de marché du portefeuille, actualisée à la date de calcul, selon le scénario et les types de risques considérés.

Pour les deux types de risques, l'évaluation de la VaR Climatique s'appuie sur des scénarios climatiques. MSCI considère les scénarios de référence du NGFS (*Network for Greening the Financial System*), qui a établi une structure de plusieurs scénarios qui s'appuient autant que possible sur la science (travaux du [GIEC](#)) et qui sont ajustés pour correspondre au monde financier. Ces scénarios sont mis à jour annuellement.



Pour autant, les méthodologies sont intrinsèquement différentes : les risques physiques considèrent une approche ciblée sur les sites opérationnels, sans considération de la chaîne de valeur, contrairement aux risques de transition qui s'appuient sur des scénarios économiques plus complets, englobant l'économie dans son ensemble.

Dans les deux cas, les mesures peuvent être considérées comme sous-estimées : pour les risques physiques, seuls les différents sites opérationnels des entreprises sont considérés, sans prendre en compte les risques physiques pouvant perturber tout ou partie de la chaîne de valeur de l'entreprise ; pour les risques de transition, les scénarios économiques considèrent, en hypothèse, l'évolution du produit intérieur brut,

instaurant un biais dans l'impact potentiel réel de la transition vers une société bas-carbone, même en cas de scénario désordonné.

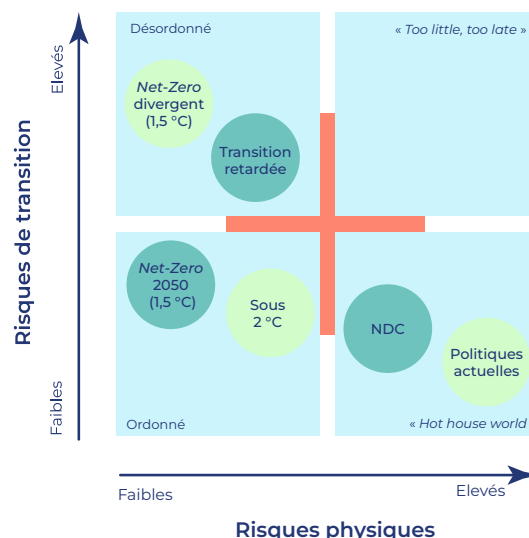
Aussi, la présentation des résultats se fera risques par risques, et sans vision agrégée des pertes potentielles.

Comme en 2024, la mesure s'appuie sur les informations de l'entreprise mais aussi sur le type d'actifs en portefeuille. Ainsi, un investissement obligataire, dont la date d'échéance est courte, a un risque de perte inférieur à un investissement obligataire dont la date d'échéance est éloignée, lui-même inférieur au risque lié à un investissement en actions. Les investissements de la Macif étant majoritairement obligataires, cela explique le niveau faible des risques mesurés.

SCÉNARIOS ET RÉSULTATS

Afin d'appréhender les effets majeurs respectivement sur les risques physiques et les risques de transition, trois scénarios, parmi ceux définis par le NGFS, sont considérés :

- **+1,5 °C « Net-Zero 2050 ordonné »** : limite le réchauffement climatique à +1,5 °C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, pour atteindre la neutralité carbone vers 2050 ;
- **+2 °C « Transition retardée et désordonnée »** : suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques rigoureuses sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de +2 °C. Les émissions négatives sont limitées ;
- **+3 °C « Contributions déterminées au niveau national » (NDC)** : comprend tous les objectifs promis, même s'ils ne sont pas encore soutenus par des politiques efficaces. Dans ce scénario, la température moyenne mondiale serait à +3 °C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle.



Source : Rapport AR6 groupe 1 du GIEC

Les résultats obtenus pour chacun de ces scénarios sont représentés dans le tableau ci-dessous. Pour chacune des entités concernées, les VaR Climatiques ont été évaluées selon les types d'actifs et pour les

entreprises privées détenues dans le portefeuille obligataire en direct, et au sein des fonds considérés par transparence.

MACIF

Pertes potentielles sur la valeur des investissements (hors unités de compte) selon le scénario considéré	Risques physiques		Risques de transition	
	En millions d'euros	En %	En millions d'euros	En %
Scénario +1,5 °C « Net-Zero 2050 ordonné »	-17	-0,08 %	-970	-4,91 %
Scénario +2 °C « Transition retardée et désordonnée »	-27	-0,14 %	-191	-0,96 %
Scénario +3 °C « Contributions déterminées au niveau national » (NDC)	-38	-0,19 %	-112	-0,56 %

Pour le risque de transition, le scénario Net Zero 2050 induit la plus forte perte potentielle (-970 millions d'euros) expliquée par l'augmentation de la température moyenne mondiale actuelle, laissant très peu de temps à la transition, et décuplant ainsi les risques associés. Les valeurs obtenues sont d'ailleurs supérieures à celles obtenues fin 2024, caractérisant le fait que la décarbonation ordonnée n'a que très peu démarré. Ces résultats viennent appuyer et confirmer l'importance de la démarche mise en place par la Macif d'accompagner la transition et d'affiner l'analyse de risques en fonction des secteurs investis, qui évoluent chacun à leur manière, selon le scénario envisagé.

Les risques physiques ont particulièrement diminué entre 2024 et 2025 (autour de 30 % de la valeur 2024). Ces résultats de pertes potentielles très faibles s'expliquent par la diminution de la durée du portefeuille obligataire privé entre 2024 et 2025 ainsi que par une durée très inférieure à la temporalité d'augmentation de survenance des risques physiques. En effet, le calcul des risques étant réalisé à l'appui de la maturité des obligations, une faible durée ne permet pas de mesurer le risque à horizon moyen terme (dizaine d'années) qui correspond à l'horizon de temps cohérent pour comptabiliser l'augmentation des risques liés aux aléas climatiques.

04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique

Des résultats similaires sont obtenus pour les différentes entités :

Pertes potentielles sur la valeur des investissements (hors unités de compte) selon le scénario considéré	Risques physiques		Risques de transition	
	En millions d'euros	En %	En millions d'euros	En %
Macif SAM				
Scénario +1,5 °C « Net-Zero 2050 ordonné »	-5	-0,11 %	-254	-5,82 %
Scénario +2 °C « Transition retardée et désordonnée »	-8	-0,17 %	-52	-1,18 %
Scénario +3 °C « Contributions déterminées au niveau national » (NDC)	-11	-0,24 %	-28	-0,64 %
Macif Vie				
Scénario +1,5 °C « Net-Zero 2050 ordonné »	-11	-0,07 %	-682	-4,68 %
Scénario +2 °C « Transition retardée et désordonnée »	-18	-0,12 %	-131	-0,90 %
Scénario +3 °C « Contributions déterminées au niveau national » (NDC)	-26	-0,18 %	-78	-0,54 %
Macif Santé Prévoyance				
Scénario +1,5 °C « Net-Zero 2050 ordonné »	-1	-0,07 %	-34	-4,12 %
Scénario +2 °C « Transition retardée et désordonnée »	-1	-0,12 %	-8	-0,93 %
Scénario +3 °C « Contributions déterminées au niveau national » (NDC)	-1	-0,18 %	-4	-0,53 %

4.2.2.2 Risques de transition énergétique - Obligations privées gérées en direct

Ofi Invest AM a développé une méthodologie permettant d'évaluer le niveau de maîtrise des risques de transition énergétique par les émetteurs privés présents dans notre portefeuille obligataire, à travers l'analyse de la stratégie climat des entreprises appartenant aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Pour les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs « intenses » en gaz à effet de serre⁶, cette analyse permet d'établir un classement de ces derniers en cinq catégories de performance (« opportunités

fortes », « opportunités », « neutre », « risques » ou « risques forts »), selon leur niveau de maîtrise de ces risques.

À fin 2025, au sein du portefeuille d'obligations privées géré en direct :

- Un unique émetteur est classifié en « risques forts ». Il ne peut plus être investi et représente 0,02 % du portefeuille obligataire privé géré en direct (0,1 % pour Macif SAM, n'est pas présent dans le portefeuille de Macif Vie, 0,1 % pour Macif Santé Prévoyance) ;

⁶ Les secteurs considérés comme « intenses » en gaz à effet de serre sont les suivants : Automobile, Chimie, Industriel « intense » (Aérospatiale et défense, Industrie générale, Ingénierie industrielle et Transport industriel), Matériaux de base, Matériaux de construction, Pétrole et Gaz, Services aux collectivités, Voyage et Loisirs « intenses » (secteur ICB 3, Compagnies aériennes, Hôtels et Tourisme).

■ Les émetteurs considérés comme en « opportunités » ou « opportunités fortes » représentent 20,8 % de l'encours (19,8 % pour Macif SAM, 21,1 % pour Macif Vie, 20,1 % pour Macif Santé Prévoyance) ;

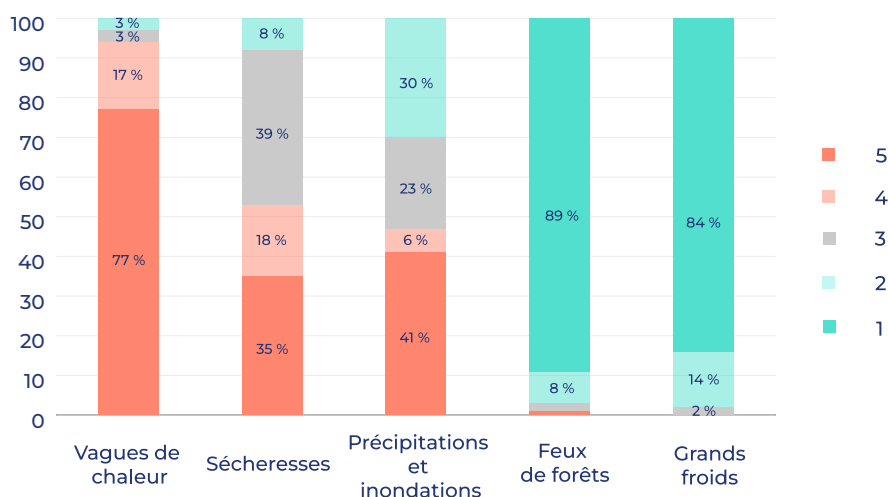
■ Les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs peu intenses représentent 64,6 % de cet encours (63,7 % pour Macif SAM, 64,7 % pour Macif Vie, 66,0 % pour Macif Santé Prévoyance).

4.2.2.3 Risques physiques - Portefeuille immobilier détenu en direct

Les risques physiques mesurés concernent les vagues de chaleur, la sécheresse avec le retrait gonflement d'argile (RGA), les inondations et les submersions marines, les feux de forêts et les grands froids. L'évaluation est réalisée à l'aide de l'outil R4RE, développé par l'OID (Observatoire de l'Immobilier Durable), qui permet une projection climatique à horizon 2090 à l'appui d'un scénario du GIEC présentant une trajectoire croissante d'émissions de gaz à effet de serre⁷.

Sur une échelle de 1 à 5, de la plus faible à la plus élevée, la Macif a une exposition forte à hauteur de 77 % face aux vagues de chaleur, à 35 % face à la sécheresse, à 41 % face aux précipitations et inondations et à 1 % face aux feux de forêts. L'exposition est en revanche faible pour les risques liés aux grands froids.

Analyse de l'exposition aux risques climatiques en valeur



Sur la base de ces risques bruts, Ofi Invest Real Estate a établi une analyse de vulnérabilité pour les immeubles ou bâtiments dont le DPE⁸ est inférieur ou égal à C, ou présents dans le top 30 de l'OID. À l'échelle de la Macif, cette analyse a été menée sur 51,2 % du patrimoine, en valeur de marché (44,7 % pour Macif SAM, 56,5 % pour Macif Vie).

La vulnérabilité globale d'un bâtiment est donnée par l'analyse croisée de son exposition et de sa sensibilité face à chacun des aléas climatiques identifiés. Pour chaque aléa, la vulnérabilité est définie de 1 à 5, avec 1 étant peu vulnérable et 5, très vulnérable. Autrement dit, un bâtiment peut voir son niveau de vulnérabilité évoluer en fonction de son degré d'adaptation (ou sensibilité) au risque climatique

auquel il est exposé. Un immeuble qui offre une meilleure régulation thermique sera par exemple moins vulnérable aux vagues de chaleur.

Elle est attribuée selon le tableau suivant :

		Exposition (risque climatique)		
		Forte	Moyenne	Faible
Sensibilité	Forte	5	4	3
	Moyenne	4	3	2
	Faible	3	2	1

⁷ Scénario dit RCP 8.5 (Representative Concentration Pathways).

⁸ Diagnostic de performance énergétique avec des estimations allant de A pour les logements extrêmement performants à G pour les logements extrêmement peu performants.

04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

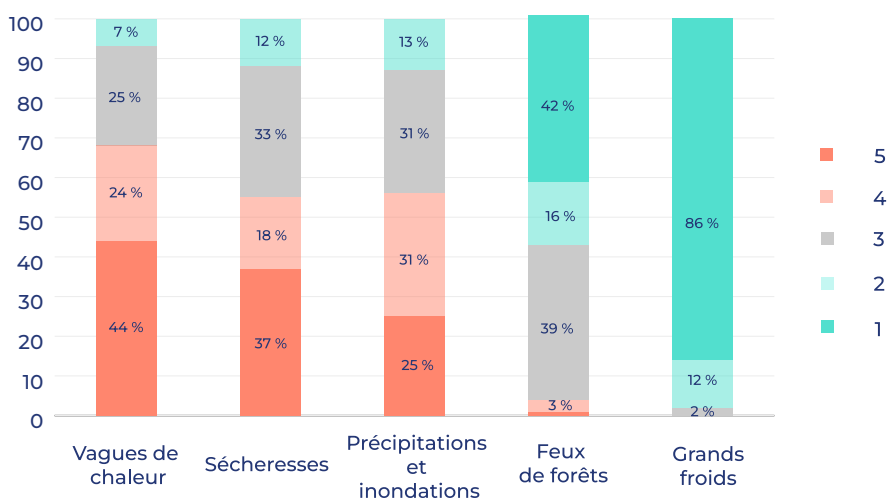
Risques liés au changement climatique

L'analyse de la vulnérabilité peut conduire à une diminution de la mesure du risque. Par exemple, l'aléa des vagues de chaleur évolue, pour la mesure supérieure ou égal à 5, de 77 % en exposition à 44 % en vulnérabilité. L'analyse peut également conduire

à une augmentation du risque. Par exemple, pour les feux de forêts, la mesure de degré 3 passe de 2 % à 39 %. L'objectif de l'évaluation de la vulnérabilité est de mesurer un risque au plus juste de la réalité de l'immeuble.

MACIF

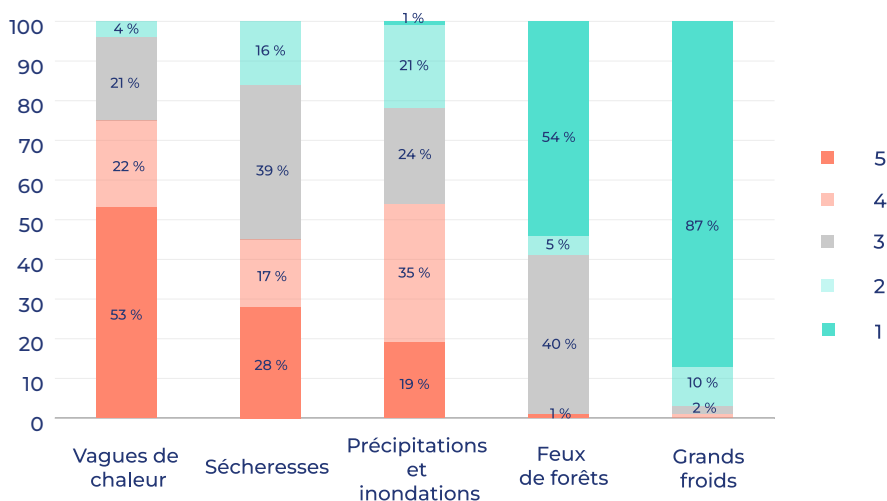
Analyse de la vulnérabilité d'une partie du portefeuille aux risques climatiques



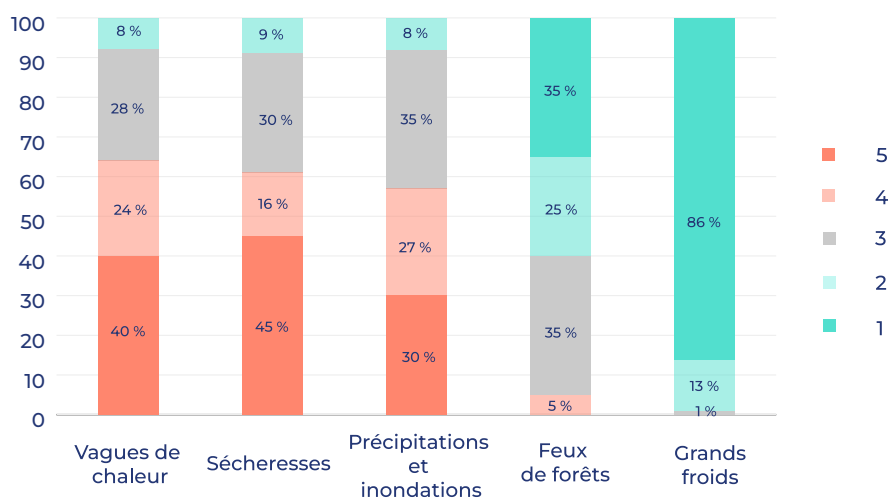
Les répartitions de l'exposition au risque intégrant l'analyse de vulnérabilité sur les portefeuilles Macif SAM et Macif Vie sont présentées ci-après. Les valeurs sont très similaires au portefeuille total de Macif, tout comme

les évolutions sans ou avec une analyse de vulnérabilité. Pour le portefeuille Macif Santé Prévoyance, aucune analyse de vulnérabilité n'a été réalisée.

MACIF SAM



MACIF VIE



04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés à la biodiversité



4.3 Risques liés à la biodiversité

4.3.1 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Cette partie vient détailler les mesures en place pour surveiller les risques liés à la biodiversité, notamment les mesures quantitatives.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
Éviter (détaillé en 2.1)	<ul style="list-style-type: none">■ Les exclusions relatives à l'huile de palme et aux biocides et produits chimiques dangereux
Contrôler (détaillé en 3.2)	<ul style="list-style-type: none">■ Les engagements menés concernant la déforestation (huile de palme) et la pollution (biocides et produits chimiques dangereux)
Surveiller	<ul style="list-style-type: none">■ La mesure de la dépendance aux services écosystémiques■ La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement■ Les controverses sur les enjeux liés à la biodiversité

La notation ESG et le suivi des controverses sont présentés dans la partie 4.4 qui regroupe les enjeux transversaux de durabilité.

4.3.2 IDENTIFICATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les risques liés à la biodiversité se déclinent selon deux types de risques :

- Les **risques physiques** correspondant aux dépendances des activités économiques à la biodiversité, et notamment aux quatre services écosystémiques présentés en partie 2 ;
- Les **risques de transition** catégorisés de manière similaire aux risques de transition relatifs au changement climatique (politiques, litiges,

technologiques, sentiment de marché, réputation), pour matérialiser les actions ou changements structurels qui interviendraient pour réduire les pertes de biodiversité ou contribuer à sa régénération.

Les secteurs les plus touchés sont ceux qui ont l'impact le plus négatif (agriculture et agronomie, minier, chimie et polluants, bâtiment *via* l'artificialisation des sols).

4.3.3 QUANTIFICATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Pour cette quantification, nous avons utilisé deux sources de données. Dans les deux cas, notre analyse porte sur le portefeuille coté privé à la fois investi en direct et *via* des fonds.

4.3.3.1 Dépendance aux services écosystémiques - Source : ENCORE

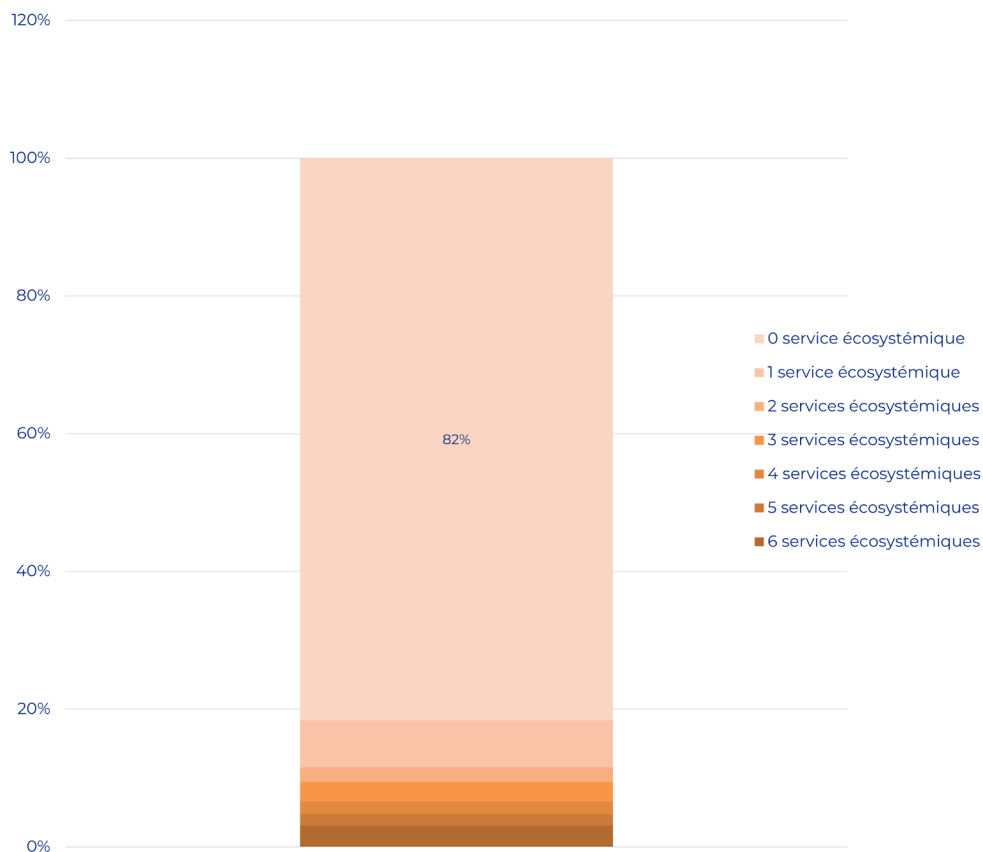
Pour réaliser cette analyse, nous utilisons la base de données ENCORE développée par la Natural Capital Finance Alliance et UNEP-WCMC (Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature). Celle-ci indique le niveau de dépendance sectoriel (de très faible à très fort) à 25 [services écosystémiques](#). Un niveau de dépendance est ainsi attribué à chaque entreprise en portefeuille, à l'appui de son code NACE⁹ principal et pour sa seule activité de production (*scope 1*).

Cette étude fournit une première estimation de l'exposition potentielle au risque physique lié à la perte de biodiversité : en cas de dégradation de la qualité d'un service écosystémique donné (« choc physique »), une entreprise fortement dépendante à

celui-ci sera plus susceptible d'être perturbée dans son fonctionnement.

À fin 2025, 18 % du portefeuille (18 % pour Macif SAM, 19 % pour Macif Vie et 17 % pour Macif Santé Prévoyance) est mesuré en dépendance forte à très forte à au moins un service écosystémique, et jusqu'à 14 services écosystémiques. Ces dépendances sont stables ou légèrement en baisse (-4 points pour la Macif, stable pour Macif SAM, -4 points pour Macif Vie, stable pour Macif Santé Prévoyance) en lien avec les désinvestissements du portefeuille obligataire ou les tombées à échéance de 2025. Il est à noter que toutes les activités ont une dépendance au moins faible à au moins un service écosystémique.

Dépendance « au moins forte » et directe aux services écosystémiques du portefeuille coté privé de la Macif



⁹ Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne.

04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés à la biodiversité

La base de données ENCORE fournit l'évaluation de la dépendance directe : cela signifie que c'est l'activité de l'entreprise (référéncée par le code NACE) qui est évaluée sur sa dépendance, sans prendre en compte les dépendances relatives à la chaîne de valeur et aux scopes 2 et 3. Cela permet une mesure de la dépendance à la biodiversité, mais une mesure qui reste une sous-estimation du risque de dépendance complet réel.

À titre de comparaison, la Banque de France avait réalisé [une étude](#) sur la perte de la biodiversité et la stabilité financière en 2022 à l'appui des investissements des institutionnels français : 42 % de la valeur de leur portefeuille sont des entreprises qui dépendent fortement ou très fortement à au moins un service écosystémique.

Comme en 2024, nous identifions que le portefeuille est particulièrement dépendant à sept services écosystémiques, pour lesquels près de 100 % du portefeuille est dépendant à un niveau au moins faible :

- Services écosystémiques de régulation : régulation du débit d'eau, régulation du climat local, régulation globale du climat, contrôle des inondations, atténuation des tempêtes ;
- Approvisionnement : approvisionnement en eau ;
- Soutien : rétention du sol et des sédiments.

En conclusion, il ressort que les investissements de la Macif sont particulièrement dépendants à des services écosystémiques relatifs **aux aléas climatiques, à la ressource en eau et à la qualité des sols.**

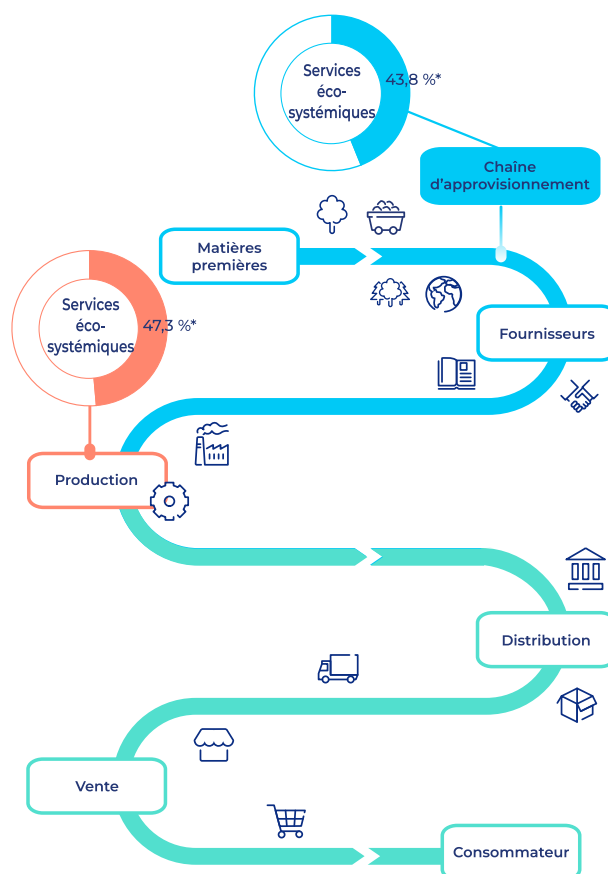
4.3.3.2 Indicateur du *Critical Dependency Score* - Sources : Carbon4 Finance / ENCORE

L'indicateur de mesure utilisé ici est le CDS - *Critical Dependency Score*. Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100 %, dès lors que l'activité est au moins à 80 % dépendante à au moins un service écosystémique. Pour chaque entreprise, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement, en répartissant ses différentes activités selon le chiffre d'affaires associé. Ces mesures sont obtenues en agrégeant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance (quatre services écosystémiques sur les 25 identifiés par la base de données ENCORE ne sont pas pris en compte par le CDS).

Cette approche permet de compléter celle réalisée au 4.3.3.1 qui ne concerne que le scope 1, à savoir les dépendances liées à une partie de la production de l'entreprise. D'autre part, Carbon4 Finance complète et affine les données obtenues avec la base de données *open source* ENCORE, ce qui explique que les valeurs de dépendance obtenues sont plus importantes, mais aussi plus robustes qu'en partie 4.3.3.1.

À l'échelle de la Macif, la part de dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques en lien avec la chaîne d'approvisionnement a légèrement augmenté passant de 39,1 % à 43,8 % entre 2024 et 2025. Il en est de même au niveau de la production, avec une dépendance critique passant de 43,6 % à 47,3 %.

Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de production d'un peu plus de la moitié pour les activités directes et d'un peu moins de la moitié pour la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.



* Les pourcentages indiqués correspondent à la dépendance forte aux services écosystémiques.

Le tableau ci-après détaille ces chiffres par entité.

Part de dépendance forte aux services écosystémiques sur deux des principales étapes d'une chaîne de valeur	Macif	Macif SAM	Macif Vie	Macif Santé Prévoyance
Production - opérations directes	47,3 %	46,3 %	47,8 %	43,6 %
Chaîne d'approvisionnement	43,8 %	43,6 %	44,0 %	42,9 %

04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques de durabilité, y compris sociaux et gouvernance



4.4 Risques de durabilité, y compris sociaux et gouvernance

La gestion des risques sociaux et de gouvernance se décline à travers les actions suivantes :

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
Éviter (détaillé en 2.1)	<ul style="list-style-type: none">■ L'exclusion du tabac■ L'exclusion pour violation du Pacte mondial des Nations Unies■ L'exclusion des armes controversées
Contrôler (détaillé en 3.2)	<ul style="list-style-type: none">■ Les engagements menés notamment en lien avec le Pacte mondial des Nations Unies
Surveiller	<ul style="list-style-type: none">■ La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement■ Les controverses sur les enjeux sociaux et de gouvernance

La notation ESG et le suivi des controverses sont présentés ci-après.

4.4.1 NOTATION ESG ET SUIVI DE PERFORMANCE ESG

4.4.1.1 Portefeuille obligataire en direct

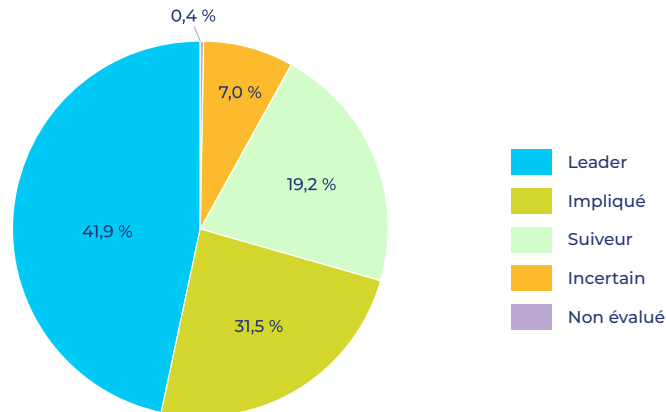
L'analyse ESG des émetteurs obligataires privés est réalisée par Ofi Invest AM, selon une méthodologie propre. Elle vise à établir un score ESG global qui représente le niveau de maîtrise, par l'émetteur, de ses principaux risques ESG.

Les enjeux considérés, en lien avec le changement climatique, sont notamment les émissions carbone de ces entreprises. Les aspects relatifs à la biodiversité sont notamment l'impact des activités sur l'eau et la biodiversité, l'impact de l'utilisation des matières premières, les rejets toxiques, les déchets et le recyclage. Les thématiques sociales et de gouvernance sont prises en compte *via* des indicateurs comme la santé / sécurité, la protection des données, l'éthique des affaires ou la structure de gouvernance.

À partir de ce score, un classement en cinq catégories (« leader / impliqué / suiveur / incertain / sous surveillance ») est effectué.



La répartition des émetteurs selon leur niveau de performance ESG est suivie de façon trimestrielle dans le cadre des comités ISR.



À fin décembre 2025,

- 99,6 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées géré en direct est couvert par l'analyse ESG ;
- Les émetteurs privés classés dans les catégories « leader » ou « impliqué » représentent 73,7 % de

l'encours des émetteurs du portefeuille obligataire privé. Ces deux catégories regroupent les émetteurs présentant les meilleures performances dans leur secteur d'activités ;

- Aucun émetteur n'est classé « sous surveillance » et ne fait l'objet d'un suivi approfondi.

4.4.1.2 Portefeuille immobilier en direct

L'analyse des risques ESG sur le portefeuille immobilier couvre les immeubles détenus en direct, principalement des immeubles de bureaux, répartis en Île-de-France et dans les métropoles régionales, et dont les données de consommations annuelles sont complètes et exploitables, avec *a minima* une consommation surfacique supérieure à 80 kilowattheures d'énergie finale par m² et par an.

Ofi Invest Real Estate suit la part, en valeur, des immeubles certifiés en construction / rénovation et en exploitation. **Fin 2025, 64 % de l'encours du patrimoine immobilier est certifié en construction / rénovation et 45 % en exploitation.** À l'échelle de Macif SAM et de Macif Vie, l'encours du patrimoine immobilier est certifié en construction / rénovation respectivement à hauteur de 66 % et 62 % et en exploitation à hauteur de 53 % et 38 %.

Depuis 2023, pour des raisons d'uniformisation des pratiques au sein du Groupe, Ofi Invest Real Estate met en place une nouvelle grille d'analyse ESG. Celle-ci se compose de trois domaines répartis en 35 indicateurs :

- **Environnement** (20 indicateurs)
 - Énergie
 - Énergie renouvelable
 - Eau
 - Gaz à effet de serre et carbone
 - Biodiversité
 - Déchet
 - Certification environnementale

- **Social** (10 indicateurs)
 - Accessibilité des PMR (personnes à mobilité réduite)
 - Mobilité et services
 - Santé, sécurité et confort
- **Gouvernance** (5 indicateurs)
 - Relations avec les parties prenantes (prestataires, locataires, etc.)
 - Résilience au changement climatique.

Fin 2025, l'analyse ESG couvre 95 % du portefeuille immobilier (contre 93 % en 2024).

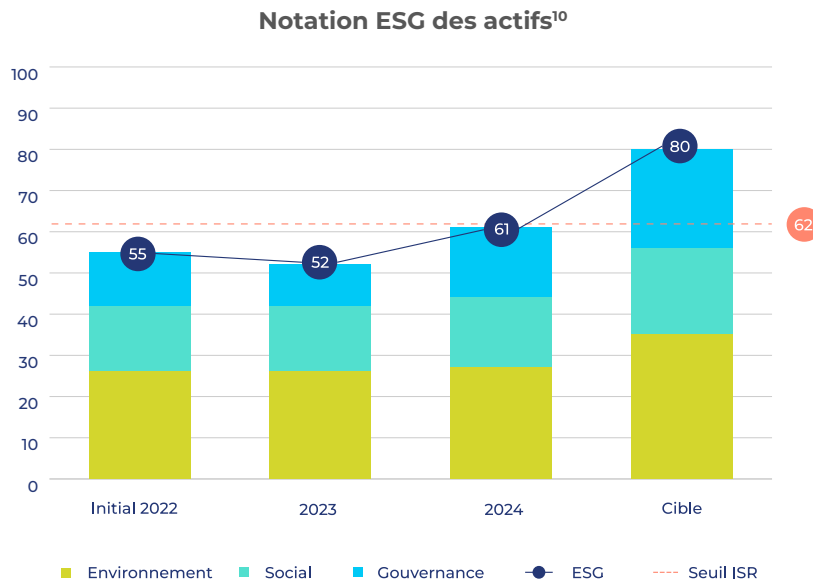
La note obtenue est de 61/100, en augmentation par rapport à l'année dernière (52/100).

Le portefeuille immobilier de la Macif est ainsi dans la catégorie dite *Best In Progress*. La catégorie *Best In Class* est atteinte dès lors que la note de 62 est dépassée sur la notation ESG : la note de 80 a été définie comme cible à horizon 3 ans.

Le graphique ci-après présente ces éléments, en indiquant l'année des données effectivement complètes utilisées pour l'évaluation : l'histogramme 2023 présente des données plus complètes que celles utilisées dans le rapport de l'an passé. Les données au titre de l'année 2025 ne sont pas suffisamment complètes pour être publiées dans le cadre de ce rapport.

04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques de durabilité, y compris sociaux et gouvernance



Enfin, la stratégie ESG de notre portefeuille immobilier (ayant remplacé la politique énergétique et environnementale) fixe des objectifs relatifs aux

émissions de gaz à effet de serre des bâtiments (section 6.1).

4.4.2 ANALYSE DES CONTROVERSES

La Macif suit l'exposition aux controverses de son portefeuille d'obligations privées. Ce suivi est effectué à partir d'une veille continue, assurée par Ofi Invest AM.

Celle-ci permet de qualifier les controverses sur une échelle à quatre niveaux allant de « faible » à « très élevé ».

Pour évaluer ce niveau, une étude est menée sur le degré de criticité de la controverse ainsi que sur sa récurrence et la prise en charge opérationnelle par l'entreprise de cette dernière. Les émetteurs sujets à des controverses sévères et / ou récurrentes peuvent faire l'objet d'un engagement de la part d'Ofi Invest AM. Les controverses de sévérité critique peuvent

donner lieu à une exclusion de l'émetteur de la part de la Macif.

À fin décembre 2025, un seul émetteur est sujet à des controverses de niveau « très élevé ».

Cet émetteur représente 0,2 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées de la Macif :

- Dont 0,2 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées de Macif Vie ;
- Dont 0,7 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées de Macif Santé Prévoyance.

Il n'est pas présent dans le portefeuille de Macif SAM.

¹⁰ L'année initiale correspond à la première année d'évaluation ESG du patrimoine, l'année cible correspond à l'objectif à +3 ans de l'année initiale.





05

Nos investissements durables

5.1	Nos investissements en faveur de la transition juste	84
5.2	L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles	94
5.3	Produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement SFDR	100

05 Nos investissements durables

Nos investissements en faveur de la transition juste

5.1 Nos investissements en faveur de la transition juste

Les sections qui suivent présentent un aperçu des thématiques extra-financières que nous adressons à travers nos investissements. La première section détaille nos investissements dits « durables », en se concentrant sur les actions et engagements réalisés

en 2025 ainsi que sur le bilan de nos investissements au 31 décembre de la même année.

Ensuite, des focus thématiques sont présentés sur les enjeux climatiques, biodiversité et sociaux.

5.1.1 NOS INVESTISSEMENTS DITS « DURABLES »

5.1.1.1 Nos investissements dits « durables » au 31 décembre 2025

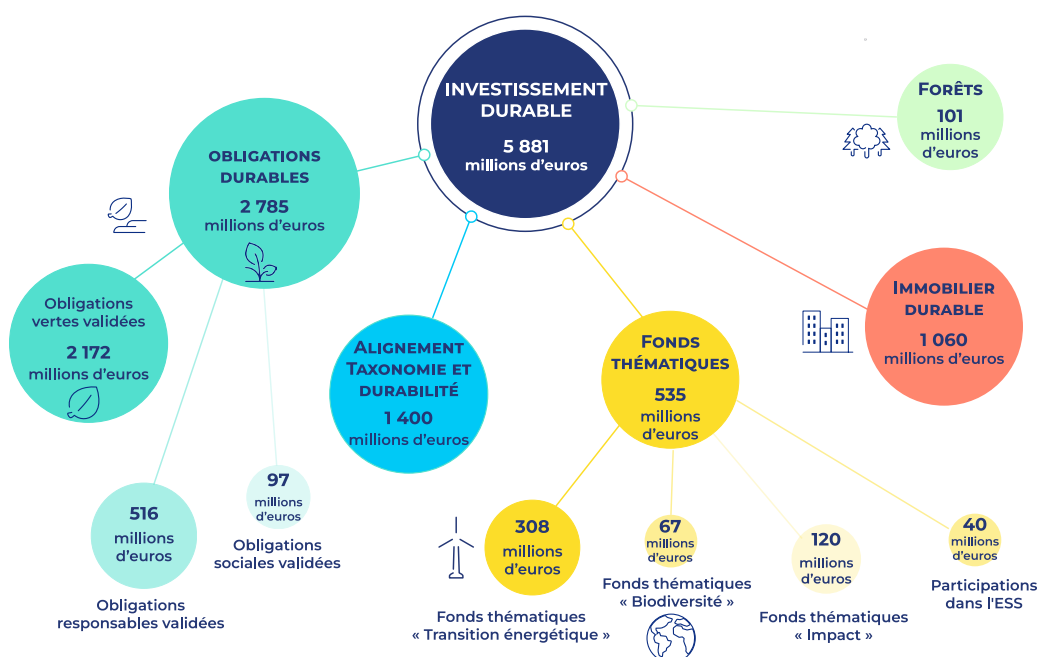


Les encours de la Macif fin 2025 sur les enjeux de durabilité s'élèvent à 5,9 milliards d'euros.

Cette évaluation est faite selon la définition¹¹ de la Macif, fixée en 2024, qui respecte les trois principes clés du Règlement SFDR et qui permet une approche prudente de l'évaluation, à savoir qu'un investissement est dit « durable » si :

- Il contribue à un objectif environnemental ou social ;
- Il ne porte pas de préjudice à aucun autre de ces objectifs ;
- L'émetteur concerné fait état de bonnes pratiques de gouvernance.

Répartition des investissements durables de la Macif au 31 décembre 2025



¹¹ La définition établie depuis 2024 est détaillée en annexe 8.4.3

Une augmentation de 741 millions d'euros a été constatée sur le portefeuille de la Macif, dont 277 millions d'euros pour Macif SAM, 445 millions d'euros pour Macif Vie et 19 millions d'euros pour Macif Santé Prévoyance.

Investissements durables par catégorie en millions d'euros	Macif	Macif SAM	Macif Vie	Macif Santé Prévoyance
Obligations vertes validées	2 172	431	1 620	121
Obligations responsables validées	516	126	355	35
Obligations sociales validées	97	40	51	6
Alignement Taxonomie et durabilité	1 400	319	1 032	49
Fonds thématique « Transition énergétique »	308	88	212	8
Fonds thématique « Biodiversité »	67	14	53	0,4
Fonds thématique « Impact »	120	32	88	-
Immobilier durable	1 060	574	486	-
Forêts gérées de manière durable	101	101	-	-
Participations dans l'ESS	40	40	-	-
Investissements durables au 31/12/2025	5 881	1 765	3 897	219

5.1.1.2 Les financements réalisés en 2025



Pour mesurer les nouveaux investissements durables réalisés au cours de l'année, et fixer un budget minimum annuel, nous avons considéré une sélection de classes d'actifs par rapport à la définition et l'évaluation exhaustive sur le stock¹².

Au début de l'année 2025, un budget minimum de 300 millions d'euros de nouveaux investissements durables avait été fixé pour l'année.

La Macif a plus que doublé son objectif, avec la comptabilisation de 670 millions d'euros dans le portefeuille d'investissement, qui se répartissent de la manière suivante :

¹² Sélection liée pour coller à la faisabilité d'un suivi opérationnel en gestion. La définition établie depuis 2024 est détaillée en annexe 8.4.3

05 Nos investissements durables

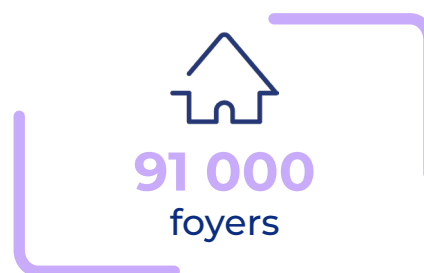
Nos investissements en faveur de la transition juste

Nouveaux investissements durables au cours de l'année 2025 (en millions d'euros)	Macif	Macif SAM	Macif Vie	Macif Santé Prévoyance
Investissement en obligations vertes, durables ou sociales validées	514	129	359	26
Engagement dans des fonds à thématique durable	156	45	105	6
Total	670	174	464	32

5.1.2 FOCUS SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES ET ÉNERGÉTIQUES

5.1.2.1 Analyse de la contribution de nos investissements à la production d'énergie renouvelable

La production d'énergie renouvelable financée en 2025 équivaut à la consommation énergétique annuelle de :



Nous avons estimé la production d'énergie renouvelable de notre portefeuille sur l'année 2025 : 1 277 gigawattheures d'énergie renouvelable, soit l'équivalent de la consommation énergétique de 91 000 foyers français¹³.

Comme en 2024, cette évaluation s'appuie sur la production annuelle d'énergie renouvelable de chaque entreprise dans laquelle nous sommes investis relativement à notre proportion de détention. Elle est donc estimée en fonction de notre actif net d'encours et de la valeur des entreprises (dite EVIC ou *Enterprise Value Including Cash*) concernées. La méthodologie proposée a été appliquée à nos valeurs mobilières et à une partie des actifs non cotés. Pour ces derniers, les informations ont été collectées à l'échelle de chaque fonds concerné.

Toutefois, les données présentées dépendent donc fortement des informations déclarées par les entreprises et collectées par les sociétés de gestion. La qualité est un enjeu majeur du suivi d'un tel indicateur.

Aussi, en 2025, nous avons mené un travail approfondi d'analyse des données afin de contribuer à une meilleure transparence et robustesse des données utilisées, notamment pour les actifs non cotés. Nous avons ainsi identifié un biais de proratisation dans les données communiquées en 2024, qui a été corrigé en 2025. À méthodologie équivalente, la production d'énergie renouvelable annuelle a augmenté de +69 % entre 2024 et 2025, traduisant une contribution croissante de nos investissements à la transition énergétique.

Le tableau ci-après détaille la production d'énergie renouvelable de notre portefeuille par entité et classe d'actifs, pour l'ensemble de notre portefeuille hors unités de compte :

- Obligations gérées en direct ;
- Entreprises issues de nos fonds de valeurs mobilières transparents ;
- Fonds d'infrastructures ;
- Fonds de dettes non cotées.

¹³ Comme l'an dernier, la consommation énergétique d'un foyer français moyen a été estimée à 14 mégawattheures par foyer (Sources : SDES, Bilan énergétique de la France pour 2023 & INSEE).

		Macif	Macif SAM	Macif Vie	Macif Santé Prévoyance
Obligations gérées en direct	Encours dédié en millions d'euros	6 470	1 243	4 946	280
	Production d'énergie renouvelable annuelle en gigawattheures	425	86	329	10
Fonds de valeurs mobilières	Encours dédié en millions d'euros	2 145	543	1 518	85
	Production d'énergie renouvelable annuelle en gigawattheures	96	25	67	4
Fonds d'infrastructures	Encours dédié en millions d'euros	399	112	279	8
	Production d'énergie renouvelable annuelle en gigawattheures	210	56	151	3
Fonds de dettes non cotées	Encours dédié en millions d'euros	674	163	497	14
	Production d'énergie renouvelable annuelle en gigawattheures	546	105	436	5
Total au 31/12/2025	Encours dédié en millions d'euros	9 688	2 061	7 240	387
	Production d'énergie renouvelable annuelle en gigawattheures	1 277	272	983	22

Relativement à l'encours investi, nos fonds d'infrastructures et de dettes non cotées contribuent de manière très importante à notre production d'énergie renouvelable. Par million d'euros investis, ils produisent respectivement 527 et 811 mégawattheures d'énergie

renouvelable contre 60 mégawattheures d'énergie renouvelable par million d'euros investis pour nos obligations gérées en direct et fonds de valeurs mobilières.

5.1.2 Participations au sein des fonds de Place relatifs au climat

Depuis 2020, la Macif est engagée dans le fonds de Place *Objectif Climat*. Lancé en 2019, l'ambition du fonds est d'aligner les portefeuilles d'actifs financiers des investisseurs institutionnels avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ces derniers ont engagé plus de 600 millions d'euros d'investissements, dont 41,7 millions d'euros sont couverts par la Macif à fin

2025 : 11,1 millions d'euros par Macif SAM et 30,6 millions d'euros par Macif Vie.

Au cours de l'année 2026, l'initiative climat va publier un rapport d'analyse des années d'investissements écoulées et des retours d'expérience, auquel Macif a participé.

5.1.3 FOCUS SUR LES ENJEUX RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ

5.1.3.1 Le fonds dédié *Macif Terre et Vivant*

En 2024, la Macif a annoncé le lancement du fonds *Macif Terre et Vivant*, engagé en faveur de la préservation, la protection et la restauration du vivant. À travers ce véhicule d'investissement de 50 millions d'euros, nous nous engageons à financer des entreprises majoritairement françaises actives sur, notamment, cinq thématiques clés : alimentation durable, gestion durable de l'eau et assainissement écologique, habitat

et urbanisme durables, économie circulaire et ressource, et transition énergétique.

À travers ce fonds, nous avons pour ambition de promouvoir la préservation, la protection ou la restauration du vivant, entendu comme la diversité des organismes qui fournissent des services écosystémiques dont bénéficie la société. Le fonds investit donc dans

05 Nos investissements durables

Nos investissements en faveur de la transition juste

des activités considérées comme durables, ayant une action bénéfique sur les écosystèmes, qu'il s'agisse de réduire, d'atténuer ou d'éviter directement les impacts des activités humaines sur les facteurs de pression qui fragilisent la biodiversité ou en permettant de restaurer les écosystèmes.

Classifié article 8 selon le Règlement SFDR, le fonds est géré par SWEN CP, acteur de référence de l'investissement responsable en non coté, et sera investi pour environ 50 % dans des co-investissements

DONT DEUX CO-INVESTISSEMENTS



Ecoparts est né d'un rapprochement avec **SOS Accessoire**, leader français de l'auto-réparation et de la distribution de pièces détachées. La réparation est un enjeu économique et environnemental, avec 50 % de pannes résolues sans changer de pièces. L'entreprise contribue à la dynamique environnementale et territoriale, évitant environ 200 000 tonnes de CO₂ et plus de 36 000 tonnes de déchets en 2023.



SMP Énergies est leader français du forage géothermique profond, ciblant principalement les opérateurs de réseaux de chauffage urbain. Elle intervient dans trois étapes clés de la chaîne de valeur de la géothermie profonde : la construction, la maintenance et le démantèlement de puits.

L'entreprise contribue à la réduction des impacts sur le climat (émissions évitées), l'eau et la pollution (pratiques améliorées par rapport aux méthodes conventionnelles de traitement de l'eau et de gestion des eaux usées) et à l'utilisation des terres (restauration d'anciens sites d'extraction). Les activités de l'entreprise sont alignées avec la Taxonomie européenne.

directs en France au cœur des territoires et pour environ 50 % dans des investissements en fonds (opérations primaires) investissant majoritairement en France mais aussi en Europe. Ayant vocation à être complètement déployé d'ici fin 2026, le fonds sera alloué de façon équilibrée entre financements en capital et actifs réels.

À fin 2025, 7,4 millions d'euros sont investis dans le fonds *Macif Terre et Vivant*, dans notamment deux co-investissements et deux fonds présentés dans les focus ci-après.

DONT DEUX FONDS

Eurazeo Planetary Boundaries Fund

Ce fonds finance les entreprises de taille moyenne et en forte croissance ayant un impact, principalement en Europe, et sur des activités alignées avec les limites planétaires. Il s'agit d'un fonds article 9 selon le Règlement SFDR, avec un objectif minimum de 80 % d'investissements durables et de 20 % alignés à la Taxonomie.

Au sein de ce fonds, le premier investissement a été réalisé dans Bioline AgroSciences, troisième acteur mondial dans le domaine des macrobiens. L'entreprise est spécialisée dans la conception, la production et la fourniture d'organismes de contrôle biologique qui permettent un contrôle ciblé et efficace des nuisibles dans l'agriculture.

Yotta Sustainable Industries 2

Le fonds repose sur quatre principaux axes : changement d'usage des terres et des mers, lutte contre le changement climatique, lutte contre la surexploitation des ressources, réduction de la pollution des sols, de l'air et de l'eau. Les entreprises investies doivent remplir deux objectifs extra-financiers (décarbonation 25 % / biodiversité 25 %).

5.1.3.2 Le fonds *SWEN Terra* pour la régénération des sols

Le fonds lancé en 2025 est dédié à l'agriculture régénératrice en France et en Europe et a pour objectif de lever 200 millions d'euros.

Alors que 70 % des sols sont en mauvaise santé et que les zones rurales ont perdu 70 % de biodiversité en 30 ans, l'objectif du fonds est d'agir pour la santé des sols en finançant trois types de catégories d'actifs :

- Des actifs agricoles déjà exploités selon des pratiques d'agriculture régénérative ;
- Des actifs agricoles en transition vers des pratiques régénératives ;

- Des actifs logistiques, unités de transformation et réseaux de distribution des produits agricoles régénératifs et durables.

En pleine cohérence avec les enjeux de dépendances identifiés sur son portefeuille depuis 2024, liés à la qualité des sols, la Macif a participé à la première levée de fonds de 40 millions d'euros, en s'engageant à hauteur de 20 millions d'euros.

Fin 2025, la Macif avait investi 4,4 millions d'euros, dont 1,3 million d'euros par Macif SAM et 3,1 millions d'euros par Macif Vie.



Créée en 2020, **GreenPods** est un développeur français de fermes en agriculture régénératrice, spécialisé dans l'arboriculture et la production de fruits à coque.

Objectif : Relocaliser vers l'Europe cette production, majoritairement concentrée en Californie.

Cette levée auprès de SWEN CP lui permettra d'investir 30 millions d'euros entre 2025 et 2028 pour acquérir cinq fermes et de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur en construisant et gérant sa propre unité de transformation.

5.1.3.3 Les fonds *Blue Ocean* et désormais *Blue Ocean 2* de SWEN CP

Avec la participation de la Macif, SWEN CP a lancé le fonds *Blue Ocean* en septembre 2021 lors du Congrès mondial de la Nature. Premier fonds à impact européen, il a pour objectif de financer des *start-up* innovantes qui contribuent à régénérer la santé des océans en apportant notamment des solutions à trois principales menaces : la surpêche, la pollution et le changement climatique. Ce fonds à impact positif bénéficie de l'expertise scientifique de l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer).

Il est classifié article 9 selon le Règlement SFDR. Lors de la *Climate Week* à New York en septembre 2023, il

a été reconnu par Uplink, la plateforme d'innovation du World Economic Forum, comme un *Top Innovative Fund for our Future* - fonds le plus innovant pour notre avenir.

En 2025, SWEN CP a lancé le deuxième millésime *SWEN Blue Ocean 2*, fondé sur les mêmes objectifs. Comme pour le premier, la Macif s'est engagé à y investir 25 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, la Macif a 17,9 millions d'euros d'encours dans les fonds *Blue Ocean* et *SWEN Blue Ocean 2*.

05 Nos investissements durables

Nos investissements en faveur de la transition juste

OCEANWINGS

Depuis deux ans, le fonds SWEN Blue Ocean soutient financièrement la société française OceanWings dont l'objectif est de réinventer le transport maritime avec une aile de propulsion éolienne, pour une navigation plus propre et durable.



[Media Positif / Macif](#)

5.1.3.4 Le fonds biodiversité d'Ofi Invest AM

Au 31 décembre 2025, la Macif a 23,4 millions d'euros d'encours dans le fonds *Ofi Invest Biodiversity Global Equity*.

Ce fonds sélectionne des entreprises qui s'engagent à gérer et réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et celles qui apportent des solutions pour sa préservation. Pour cela, Ofi Invest AM a bâti un

score propriétaire à l'aide de 70 indicateurs traduisant la performance des sociétés sur les cinq pressions qui pèsent aujourd'hui sur la biodiversité (le changement d'usage des terres et des mers, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes). Ofi Invest AM y associe une prise en compte du profil ESG des sociétés et une démarche de dialogue et d'engagement.

5.1.3.5 Participation au lancement de l'initiative du fonds de Place biodiversité

Afin de favoriser le développement de méthodologies performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière, plus de 20 investisseurs, dont la Macif, sont aujourd'hui regroupés au sein de l'initiative *Objectif Biodiversité*. L'ambition est de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes : ceci à travers de nouveaux indicateurs de suivi de leur portefeuille de placements et *via* le financement d'entreprises dédiées à l'émergence de solutions de biodiversité

efficaces ou en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité.

C'est ainsi que le fonds *Objectif Biodiversité Actions Cotées* a été lancé début 2025 suite à un appel d'offres gagné par Mirova. Fin 2025, la valorisation du fonds est de près 185 millions d'euros, dont 10,8 millions d'euros d'encours pour la Macif.

Starquest a été sélectionné en fin d'année 2025 pour gérer le fonds *Objectif Biodiversité Actions Non Cotées* qui regroupe à fin 2025 près de 180 millions d'euros d'engagement. La Macif s'est engagée à y investir 10 millions d'euros.

5.1.3.6 Les forêts

LE PATRIMOINE FORESTIER DÉTENU EN DIRECT

Fin 2025, le patrimoine forestier en propre et en copropriété de Macif SAM atteint une surface de 10 277 hectares, soit environ la surface de Paris *intra-muros*. Sa valeur totale est estimée à 100,6 millions d'euros.

Au total, au cours de l'année 2025, 421 ETP ont été générés : 24 ETP par l'activité « gestion » et 397 à travers la valorisation des bois extraits des forêts. En effet, celles-ci font intervenir de nombreux corps de métiers

au sein des différentes étapes de la transformation des bois et de la construction.

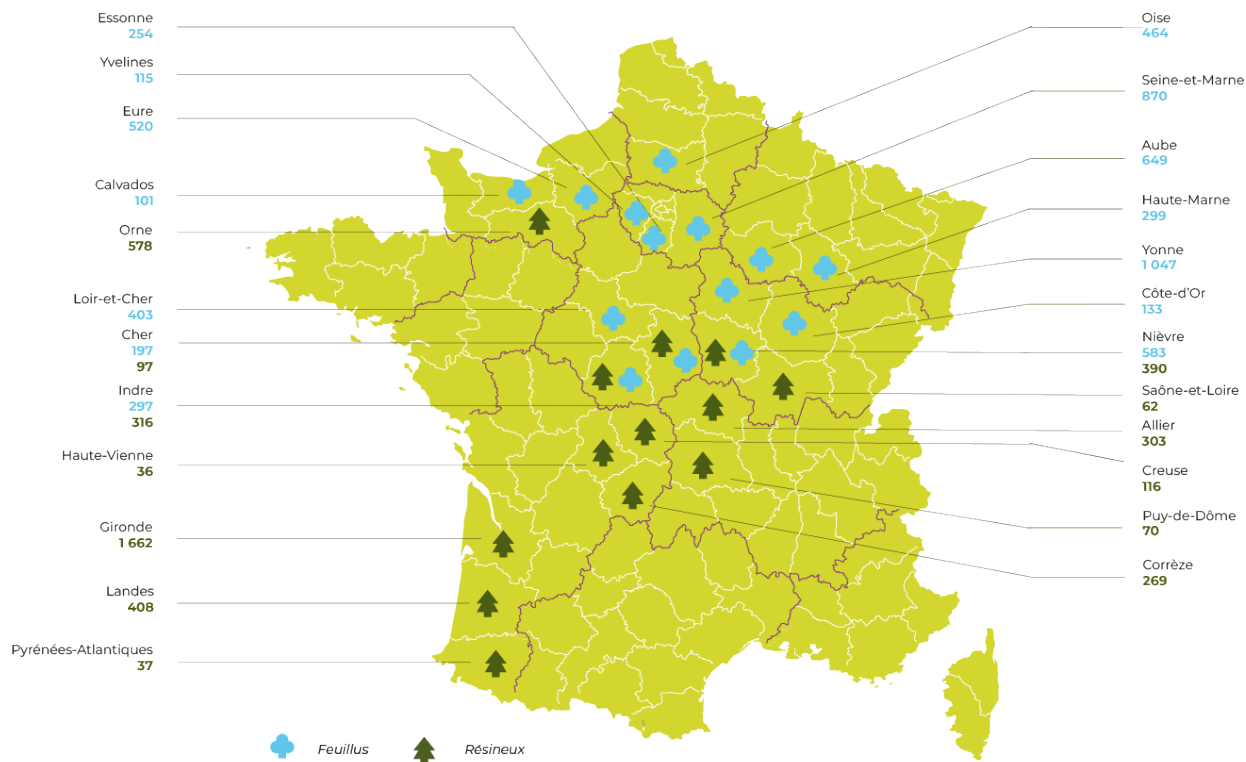
La capacité de stockage de carbone des forêts détenues par Macif SAM est évaluée annuellement. Pour 2025, les résultats sont les suivants :

- 103 719 arbres plantés ;
- 43 000 tonnes d'équivalent CO₂ absorbées et stockées¹⁴.

¹⁴ Carbone absorbé : carbone capté dans l'année par l'accroissement des arbres diminué du carbone sorti par les coupes de bois réalisées dans l'année.

Carbone stocké : carbone « séquestré » dans les produits bois à longue durée de vie (meubles, charpentes...).

Carte de nos forêts au 31 décembre 2025
(en hectares)



Face aux risques liés au changement climatique, la biodiversité joue un rôle central dans la résilience des forêts. Le suivi d'indicateurs de biodiversité permet d'adapter leur gestion et de limiter au maximum les risques de perte de biodiversité.

La mesure de la biodiversité du portefeuille de forêts de Macif SAM est effectuée à travers un réseau de placettes (surfaces délimitées et localisées) permanentes sur lesquelles des relevés environnementaux sont effectués tous les cinq ans.

À fin 2025, 704 placettes ont été réalisées en cumulé, soit une couverture de 100 % du patrimoine forestier. Elles permettent notamment d'évaluer la diversité des essences, la présence de bois morts, de micro-habitats situés dans les arbres sur pieds, ainsi que la valeur écologique¹⁵ des sites.

Cette méthodologie s'appuie sur un conseil scientifique regroupant des chercheurs, des représentants d'associations environnementales et des experts de certifications environnementales à une échelle internationale.

Indicateurs	Valeurs à fin 2025	Valeurs à fin 2024
Nombre d'essences forestières	38	38
Volume moyen de bois mort à l'hectare	15,72 m ³	16,13 m ³
Nombre de micro-habitats par hectare	127	128
Valeur écologique des sites	286 points par hectare	289 points par hectare

¹⁵ La valeur écologique reflète la diversité des espèces pour quatre types d'animaux : les mammifères de la forêt, l'avifaune, les chiroptères (chauves-souris) et les insectes. La moyenne obtenue sur le portefeuille de forêts de Macif SAM est de 338 points par hectare soit une forte diversité potentielle. La méthodologie est susceptible d'évoluer.

05 Nos investissements durables

Nos investissements en faveur de la transition juste

LE FONDS DASOS SUSTAINABLE FOREST AND WOOD III

En 2021, Macif SAM a investi dans le fonds finlandais de forêts *Dasos Sustainable Forest and Wood III*, dont la valorisation en portefeuille à fin 2025 est de 5,4 millions d'euros. En 2024¹⁶, les forêts financées par ce fonds ont absorbé l'équivalent de 256 242 tonnes équivalent

CO₂ (en valeur nette, c'est-à-dire après déduction des émissions liées à la gestion forestière et à la collecte du bois). Au travers de cet investissement, Macif SAM a financé l'absorption nette de plus de 6 000 tonnes équivalent CO₂.

5.1.4 FOCUS SUR LES ENJEUX RELATIFS AUX ENJEUX SOCIÉTAUX ET SOCIAUX

5.1.4.1 Nos investissements en faveur de l'économie sociale et solidaire

Le concept d'économie sociale et solidaire désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces organisations adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. À fin 2025, le montant investi par la Macif dans des participations de l'économie sociale et solidaire s'élève à 40,5 millions d'euros.

Plus spécifiquement, Macif SAM a lancé en 2020 le véhicule d'investissement Macif Impact ESS dans le but d'avoir un impact positif dans les territoires au travers de la mobilité, la santé, la finance / épargne et l'habitat pour soutenir les personnes fragiles, les jeunes et l'environnement. Grâce à ce dernier, Macif SAM a remporté le prix **Impact 2023** organisé par Option Finance et l'Af2i.

Macif Impact ESS dispose d'une capacité d'investissement de 20 millions d'euros et depuis 2020, 5,4 millions d'euros ont été investis pour financer 11 projets, dont un a été remboursé en 2025. À fin 2025, la répartition sectorielle des investissements est de 54 % en habitat, 12 % en finance / épargne, 19 % en mobilité et 16 % en santé. L'impact des investissements porte à 58 % sur les personnes fragiles, 19 % sur les personnes fragiles et l'environnement et 23 % sur les personnes fragiles et les jeunes.

Parmi les entreprises et associations qui composent le portefeuille de Macif Impact ESS, les derniers investissements sont :

- **Drive Innov**, société dont la mission est de former au permis de conduire et d'accompagner des publics présentant des troubles de l'apprentissage

(troubles dys, TDAH - Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, etc.), ainsi que des seniors, d'animer des événements de prévention routière et de formations à l'éco-conduite pour les professionnels, les entreprises et les collectivités ;

- **Soliko**, société d'investissement solidaire, dont la mission est de lutter contre le mal-logement et de proposer des habitats accessibles aux personnes modestes et fragiles. Depuis sa création, Soliko a accompagné dans leur développement plus de 100 associations et partenaires et est intervenue sur près de 450 logements.

En plus de ces initiatives, la Macif, via Macif SAM, est investie à hauteur de 19 millions d'euros dans plusieurs fonds dédiés au secteur de l'économie sociale et solidaire, dont :

- Le fonds *Impact Coopératif*, lancé par Esfin Gestion et labellisé Impact Investing par Bpifrance, qui vise à financer les entreprises en phase de développement. En finançant dans la durée les acteurs de l'ESS, avec des montants unitaires significatifs, le fonds permet aux entreprises de conforter leur développement et de favoriser leur changement d'échelle, qui est l'une des ambitions portées par la Loi Hamon sur l'ESS ;

- Les fonds *Esfin* et *Esfin Participations*, également lancés par Esfin Gestion, sont aussi dédiés au financement en fonds propres et quasi fonds propres des entreprises de l'ESS ;

- Les fonds d'investissement *InvESS* des Régions Île-de-France et Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur renforcent également les fonds propres des structures de l'économie sociale et solidaire et des entreprises à impact, de l'amorçage au développement.

¹⁶ Dernières données connues à la date de publication du présent rapport.

5.1.4.2 Nos investissements en faveur des territoires

À travers ses investissements, la Macif finance des entreprises et associations localisées sur l'ensemble du territoire français. Notre ambition à terme est de mettre la transition au sein des territoires et des

populations que nous protégeons. La carte ci-après présente un aperçu non exhaustif des entreprises et associations que nous finançons en France.



À titre d'illustration de cette carte, la Macif a notamment investi dans les entreprises suivantes :

- Les vélos à assistance électrique Moustache. Créée en 2011 dans les Vosges, l'entreprise emploie plus de 180 personnes pour le développement et la production de vélos. De plus, l'entreprise est fortement engagée en faveur de l'emploi des femmes et sur le sujet des inégalités salariales. Investissement réalisé au sein du fonds SWEN Select Europa 5.

- Forte d'une expérience de près de 30 ans, Ulysse est le premier réseau français de transport et d'accompagnement de personnes à mobilité réduite. 110 agences sont déployées sur toute la France. Ulysse est engagé à adopter une démarche responsable et citoyenne. Investissement réalisé au sein du fonds Zencap Direct Lending IV, géré par Zencap AM.

Focus sur les fonds Territoires Innovants gérés par SWEN CP

Dès 2015, la Macif a notamment participé au lancement de la gamme de fonds SWEN Territoires Innovants. L'objectif de cette dernière est d'accompagner des PME et ETI (Entreprises de taille intermédiaire) innovantes, majoritairement situées en France, dans une démarche d'investissement responsable au service des territoires, tout en participant au financement de la transition énergétique et écologique.

À ce jour, quatre fonds SWEN Territoires Innovants ont été lancés, représentant plus de 500 millions d'euros d'investissements réalisés. À fin 2025, un peu plus de 115,7 millions d'euros d'encours sont investis par la Macif dans les différents millésimes de la gamme.

05 Nos investissements durables

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

5.2 L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

5.2.1 CONFORMITÉ À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

5.2.1.1 Obligations et informations contextuelles

Le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) définit les critères permettant de qualifier une activité économique de durable sur le plan environnemental. À ce titre, il définit six objectifs environnementaux :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'atténuation du changement climatique ;
- La protection des ressources en eau ;
- La transition vers une économie circulaire ;

- La prévention et la réduction des pollutions ;
- La protection de la biodiversité.

La mise en application du Règlement Taxonomie est progressive. En effet, la communication des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie pour les entreprises financières dépend des informations transmises par les entreprises non financières, qui disposent également d'obligations progressives de communication.



ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT

Une activité est **éligible** dès lors qu'elle est présente dans la liste d'activités d'un des six objectifs environnementaux.

Une activité éligible est **alignée** :

- Si elle vérifie des critères techniques (seuils quantitatifs, éléments qualitatifs) sur au moins un objectif environnemental et ;
- Si elle respecte des critères minimums permettant de garantir qu'elle ne crée pas de préjudices sur les cinq autres objectifs environnementaux, ni sur des aspects sociaux.

L'ensemble des critères d'éligibilité et d'alignement est fixé par le Règlement Taxonomie.

À fin décembre 2025, au titre de ses investissements, la Macif doit publier les informations quantitatives suivantes :

1. La part des investissements dans des activités économiques alignées à la Taxonomie, au titre des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'évaluation a été réalisée sur les titres obligataires détenus en direct, l'immobilier détenu en direct, les fonds immobiliers, les fonds actions, obligataires et monétaires, les fonds de dettes, les participations ainsi que sur les unités de compte. Pour tous ces fonds et les unités de compte, l'information a été obtenue après transparisation.

Les investissements considérés correspondent aux actifs du bilan au 31 décembre 2025.

Les indicateurs ont été évalués à l'appui des données publiées par les entreprises dans lesquelles la Macif est investie (en direct ou au travers de fonds), et fournies par la société de gestion Ofi Invest AM, dans le cadre du mandat de gestion établi par le GIE Macif Investissement. Ofi Invest AM utilise notamment Sustainalytics comme fournisseur de données relatives à la Taxonomie depuis fin 2025.

Sur le périmètre immobilier, la Macif a considéré l'ensemble de l'immobilier physique comme éligible à la Taxonomie. Nous ne disposons pas de données Taxonomie communiquées par les fonds

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

immobilier à ce jour.

Concernant les participations, l'analyse a été réalisée selon les critères techniques établis principalement dans le cadre de la gestion forestière. La gestion durable des forêts (document de gestion validé au niveau du Centre National de Propriété Financière) des groupements forestiers détenus par Macif SAM permet de comptabiliser comme éligible et aligné l'encours associé.

Les obligations souveraines, y compris les obligations vertes et durables, sont considérées comme non éligibles et non alignées à la Taxonomie, ainsi que les obligations émises par les Banques centrales et les émetteurs supranationaux.

Les investissements hors obligations souveraines, sur lesquels sont évalués la totalité des indicateurs présentés dans les tableaux réglementaires, représentent 77,4 % de la totalité des investissements. L'information permettant de savoir si une entreprise est soumise ou non à la Directive 2014/95/UE dite *Non Financial Reporting Directive* (NFRD) relative aux déclarations de performance extra-financière des sociétés européennes a été obtenue par Ofi Invest AM à l'appui de la donnée Moody's *NFRD Scope*. Il est à noter que si l'information *NFRD Scope* n'est pas connue pour un émetteur, alors les informations relatives à la Taxonomie ne sont pas utilisées pour les calculs réalisés sur le portefeuille.

Les actifs couverts par les analyses représentent 50,6 % de la totalité des investissements en date du 31 décembre 2025, hors obligations souveraines.

- 2. La part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie, en vertu des quatre objectifs environnementaux :** protection et utilisation durable des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les données disponibles ont pu être intégrées dans le tableau de ventilation par objectif environnemental de la Taxonomie : la couverture de la donnée pour ces quatre objectifs reste faible.

- 3. L'exposition des investissements au nucléaire et au gaz.**

En juillet 2022, la Commission européenne a adopté l'acte délégué relatif au gaz et au nucléaire. À présent, ces deux énergies sont considérées comme des « énergies transitoires » au regard des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. À ce titre, nous devons fournir des informations sur nos expositions, par nos investissements, aux secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz. Les quatre tableaux attendus sont détaillés en annexe 8.1 pour les différentes entités.

5.2.1.2 Éligibilité de nos investissements à la Taxonomie

Les indicateurs d'éligibilité ont augmenté entre 2024 et 2025, notamment par la mise à jour des informations fournies par les entreprises dont la couverture est plus

importante avec les données disponibles à fin 2025 par rapport à celles qui l'étaient à fin 2024.

MACIF

	2024	2025
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base du chiffre d'affaires)	18,2 %	23,8 %
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base CapEx)	19,5 %	25,7 %
Actifs couverts par une information disponible d'éligibilité par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	37,9 %	50,6 %

05 Nos investissements durables

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

Cette évolution à la hausse est constatée pour toutes les entités de la Macif¹⁷ :

	Macif		Macif SAM		Macif Vie		Macif Santé Prévoyance	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base du chiffre d'affaires)	18,2 %	23,8 %		20,8 %	20,5 %	26,7 %	14,6 %	17,1 %
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base CapEx)	19,5 %	25,7 %		22,6 %	22,5 %	28,8 %	14,8 %	18,5 %
Actifs couverts par une information disponible d'éligibilité par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	37,9 %	50,6 %		39,1 %	24,5 %	60,0 %	33,7 %	45,8 %

5.2.1.3 Alignement de nos investissements à la Taxonomie

La Macif a évalué les deux indicateurs que la Taxonomie recommande :

- Un ratio basé sur le chiffre d'affaires qui fait ressortir la part des activités durables (sur le plan environnemental) des entreprises en portefeuille. C'est une photo de l'activité à date ;
- Un ratio basé sur les dépenses d'investissement (dites CapEx), qui mesure la part des investissements des entreprises en portefeuille dans des activités durables (sur le plan environnemental). C'est une vision prospective qui reflète le niveau de maturité des entreprises en portefeuille sur la transition environnementale.

MACIF

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	6,4 %	2 125
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	7,9 %	2 600
Taux de couverture : actifs couverts par les indicateurs Taxonomie par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	100 %	33 074

¹⁷ Nous n'avons pas l'historique concernant Macif SAM.

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

Ces taux d'alignement au chiffre d'affaires et au CapEx sont en augmentation (respectivement de 2,1 et 1,9 points), expliqué à 84 % par l'évolution de l'alignement des entreprises du portefeuille, et à 16 % par l'évolution du portefeuille (arrivées à échéance, ventes et achats).

Les taux d'alignement au chiffre d'affaires et au CapEx sont également en augmentation pour les entités de la Macif, respectivement de 2,4 et 2,0 points pour Macif Vie, et de 2,1 et 1,4 points pour Macif Santé Prévoyance.

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	Macif		Macif SAM		Macif Vie		Macif Santé Prévoyance	
	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	6,4 %	2 125	4,1 %	507	7,6 %	1 542	6,1 %	76
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	7,9 %	2 600	5,0 %	614	9,4 %	1 896	7,1 %	90
Taux de couverture : actifs couverts par les indicateurs Taxonomie par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	100 %	33 074	100 %	12 287	100 %	20 220	100 %	1 257

À ce jour, la Macif n'a pas défini de stratégie d'investissement basée uniquement sur la Taxonomie européenne.

Toutefois, la Taxonomie européenne est considérée comme fondement de notre définition d'investissement durable, et est donc considérée dans les budgets minimum d'investissement fixés chaque année. Plus globalement, la stratégie d'investissement de la Macif

s'appuie sur des principes extra-financiers clés, à travers leur politique d'exclusion et d'engagement, également appliqués dans le cadre de leur mandat, visant à orienter l'économie vers la transition environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

En complément, la Macif précise la ventilation des objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation et l'adaptation.

05 Nos investissements durables

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles



ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au sein de l'objectif d'atténuation du changement climatique, plusieurs types d'activités sont considérées :

- Les activités dites « **transitoires** », activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas-carbone économiquement ou technologiquement viable, et qui respectent des critères techniques, comme celui de correspondre aux meilleures pratiques du secteur. Par exemple, la production d'aluminium selon des critères techniques d'émissions maximales par tonne d'aluminium produit, le transport ferroviaire selon des critères techniques d'émissions maximales, etc. ;
- Les activités dites « **habilitantes** », activités qui permettent à d'autres activités qu'elles-mêmes de contribuer à l'atteinte d'un objectif bas-carbone, et qui respectent des critères techniques. Par exemple, la construction d'infrastructures de mobilité active (marche, vélo, etc.) ou de recharge électrique ;
- Toutes les **autres activités d'atténuation**, à savoir les activités considérées comme bas-carbone, comme la production d'énergie renouvelable à condition de respecter certains critères techniques, la gestion durable de forêts, la gestion des déchets à condition d'appliquer un tri à la source et une filière de réutilisation et de recyclage, etc.

MACIF

Ventilation du numérateur de l'ICP (Indicateur Clé de Performance) par objectif environnemental

Activités alignées sur la Taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales	Ventilation du résultat de l'alignement des chiffres d'affaires (%)	Ventilation du résultat de l'alignement des CapEx (%)
1. Atténuation du changement climatique	81,5 %	76,0 %
Activités transitoires	0,8 %	0,9 %
Activités habilitantes	42,8 %	41,2 %
2. Adaptation au changement climatique	0,1%	0,7 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	1,4 %	1,8 %
4. Transition vers une économie circulaire	1,8 %	1,2 %
5. Prévention et réduction de la pollution	0,4 %	0,5 %
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,0 %	0,0 %

Cette ventilation ainsi que les tableaux détaillés attendus par la réglementation par entité sont indiqués en annexe 8.1.

Il est à noter que nous nous appuyons sur la donnée transmise par les contreparties. Aussi, certaines ont pu publier leur alignement à la Taxonomie

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

environnementale dans son ensemble, sans pour autant préciser la répartition entre les deux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Si la contrepartie n'a pas renseigné cette

information, une valeur nulle est considérée. Cela explique qu'en additionnant les différentes activités alignées, les pourcentages n'atteignent pas 100 %.

5.2.1.4 Données liées au nucléaire et au gaz fossile

La Macif est investie dans des entreprises qui ont des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté Oui

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinées de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux Oui

L'ensemble des tableaux d'indicateurs attendus est communiqué en annexe 8.1, conformément aux annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139.

5.2.1.5 Ventilation des indicateurs publiés

De nombreuses granularités complémentaires sont requises par la réglementation, au titre des valeurs utilisées au dénominateur et au numérateur des

différents ratios indicateurs. Elles sont intégrées en annexe 8.1 du présent document.

05 Nos investissements durables

Produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement SFDR

5.3 Produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement SFDR

Dans cette partie, un focus est réalisé sur les produits d'assurance-vie et d'épargne retraite. Ces produits, commercialisés par Macif Vie, sont des contrats sur lesquels l'adhérent peut investir sur des supports en euros et en unités de compte. Les détails présentés

ci-après font état du souhait de Macif Vie d'offrir à ses adhérents la possibilité d'épargner de façon responsable et durable sur l'ensemble des supports mis à leur disposition.

5.3.1 LES SUPPORTS EN EUROS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET D'ÉPARGNE RETRAITE

Dans le cadre de ses contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, Macif Vie commercialise des supports en euros. L'encours géré dans le cadre de l'ensemble de ces supports en euros est de 24,9 milliards d'euros à fin 2025, soit 58,4 % du portefeuille financier global de la Macif.

Depuis 2023, le support en euros de ses principaux contrats d'assurance-vie, Jeewan Patrimoine et Macif Épargne Vie, est classifié article 8 selon le Règlement SFDR. Depuis 2025, le support en euros de son contrat d'épargne retraite Macif Épargne Retraite est également classifié article 8 selon le Règlement SFDR. L'encours de ces deux supports représente 94,3 % de l'encours global des supports en euros de Macif Vie.

Au sein des portefeuilles financiers de l'ensemble de ses supports en euros, les fonds de valeurs mobilières représentent 15,5 % de l'encours. Les classifications SFDR de ces fonds sont suivies trimestriellement depuis mars 2021.

À fin 2025, au sein de cette classe d'actifs financiers, l'encours détenu au travers de fonds classifiés articles 8 et 9 selon le Règlement SFDR est de 3,9 milliards d'euros soit 99,2 % de l'encours global de ces fonds (ou 15,4 % de l'encours global des supports en euros de Macif Vie).

La liste des fonds de valeurs mobilières classifiées articles 8 et 9 présents dans les portefeuilles financiers des supports en euros est présentée en annexe 8.2 du présent document.

Réalisation du plan d'action

Conformément aux réglementations DDA et SFDR, un minimum de pourcentage d'investissement durable de 10 % a été intégré pour le support en euros de ses

principaux contrats d'assurance-vie et le support en euros de son contrat d'épargne retraite, à partir du 1^{er} janvier 2026.

5.3.2 LES UNITÉS DE COMPTE DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET D'ÉPARGNE RETRAITE : 3,2 % DU PORTEFEUILLE

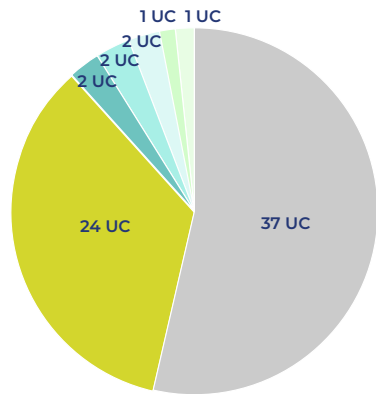
Pour ses contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, Macif Vie veille à sélectionner des supports en unités de compte dont la stratégie de gestion intègre des critères extra-financiers.

Pour ce faire, Macif Vie sélectionne ses unités de compte en privilégiant :

- Les sociétés de gestion signataires des PRI :
 - Fin 2025, 100 % des unités de compte sélectionnées par Macif Vie sont gérées par des sociétés de gestion signataires des PRI ;

■ Les fonds labellisés :

- Fin 2025, 46,4 % des unités de compte (représentant 73,4 % de l'encours des unités de compte de Macif Vie tous contrats confondus) bénéficie d'au moins un des labels suivants : Greenfin, ISR de l'État français, ESG Luxflag, solidaire de Finansol ;



■ Les fonds classifiés SFDR articles 8 et 9.

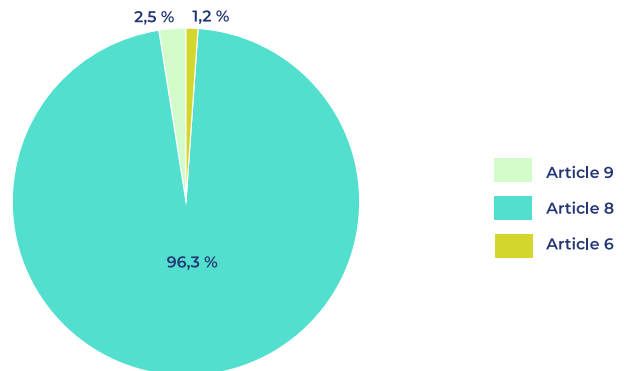
Depuis mars 2021, Macif Vie suit la classification SFDR de ses unités de compte. Fin 2025, 95,3 % de l'encours des unités de compte de Macif Vie est classifié en article 8 ou 9 selon le Règlement SFDR.

La liste des unités de compte classifiées articles 8 et 9 est présentée en annexe 8.3 du présent document.

5.3.3 LES FONDS DU PORTEFEUILLE DE LA MACIF

5.3.3.1 Fonds cotés

Depuis mars 2021, la Macif suit les classifications SFDR des fonds de valeurs mobilières cotées en portefeuille. À fin décembre 2025, au sein de cette poche d'actifs, les fonds classifiés articles 8 et 9 au titre de ce Règlement représentent 98,8 % de l'encours de cette poche d'actifs financiers.



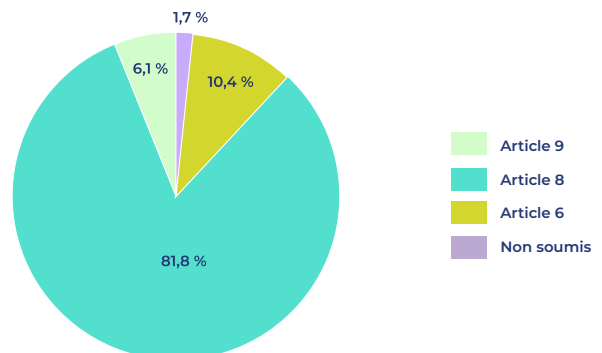
5.3.3.2 Fonds cotés et non cotés

Depuis 2023, la Macif suit également les classifications SFDR de l'ensemble des fonds présents dans ses portefeuilles financiers, c'est-à-dire y compris les fonds de dettes, de capital-investissement, d'infrastructures et immobiliers.

Pour l'ensemble de ces fonds, représentant près d'un quart du portefeuille financier total, 87,9 % sont classifiés en articles 8 et 9, et 10,4 % en article 6.

Il est à noter que les fonds de dettes non cotées, de capital-investissement et d'infrastructures lancés avant mars 2021 n'ont pas l'obligation d'une telle communication. Selon les informations communiquées par les sociétés de gestion, ces fonds sont comptabilisés en article 6 ou en « non soumis » : *a minima* 1,7 % de notre encours de fonds est, à ce jour, non soumis au Règlement SFDR.

Depuis 2024, on observe une augmentation de 2,1 points en article 8 et de 0,7 point en article 9.





06

Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

6.1	L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat	104
6.2	L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	111
6.3	Positionnement de nos investissements – Limites planétaires et économie mondiale	120

06 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat

6.1 L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat

6.1.1 LE SUIVI DE NOS OBJECTIFS CLIMATIQUES

La Macif est membre de la NZAOA depuis octobre 2022, via le groupe Aéma Groupe, et souhaite contribuer à atteindre la neutralité carbone en 2050 et les objectifs de l'Accord de Paris.

À ce titre, nous nous sommes engagés à réduire de 50 %, entre fin 2022 et fin 2030, l'intensité carbone de la part du portefeuille composée des obligations

privées détenues en direct et des fonds dédiés (hors fonds convertibles et fonds de fonds). Un engagement a également été pris sur l'intensité carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2019 et 2030.

De plus, nous suivons des indicateurs climatiques sur l'ensemble des actifs en portefeuille.

6.1.1.1 Pour le portefeuille privé géré en direct et les fonds dédiés



OBJECTIF À HORIZON 2030

Réduire de 50 % entre fin 2022 et fin 2030, l'intensité carbone de la part du portefeuille composée des obligations privées détenues en direct et des fonds dédiés (hors fonds convertibles et fonds de fonds).



36,9 %

du portefeuille financier

concerné par cet objectif au 31 décembre 2025

L'objectif fixé s'applique sur le portefeuille d'obligations et d'actions privées géré en direct, ainsi que sur les fonds dédiés (hors fonds d'obligations convertibles

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'engagement que nous prenons s'appuie sur l'indicateur « Intensité carbone totale liée à l'EVIC », exprimé en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros, que nous appellerons dans ce rapport « intensité carbone ».

L'intensité carbone d'une entreprise correspond au rapport entre ses émissions de gaz à effet de serre exprimées en équivalent CO₂ et sa valeur appelée EVIC (*Enterprise Value Including Cash*) :

$$\text{Intensité carbone Entreprise } i = \frac{\text{Émissions carbone Entreprise } i}{\text{EVIC Entreprise } i}$$

L'intensité carbone de notre portefeuille d'investissement correspond à la pondération de l'intensité carbone des entreprises dans lesquelles nous

et fonds de fonds) de chacune de nos entités. Au 31 décembre 2025, ce périmètre représente 15,8 milliards d'euros, soit 36,9 % du portefeuille financier total.

investissons en fonction du poids de l'investissement dans chacune de ces entreprises :

$$\text{Intensité carbone du portefeuille} = \frac{\text{Intensité carbone Entreprise } i \times \text{Encours détenu Entreprise } i}{\text{Encours total du portefeuille d'émetteurs privés}}$$

Les informations concernant les émissions des *scopes* 1 et 2 sont collectées, alors que les émissions de *scope* 3 sont estimées par le fournisseur de données MSCI.

Nous avons conscience des marges d'approximation liées à l'utilisation de données estimées sur le *scope* 3. Pour autant, afin d'établir une stratégie de décarbonation pertinente sur le long terme, nous nous devons de prendre en compte les impacts des émetteurs en portefeuille sur la totalité de leur chaîne de valeur. Dans cette perspective, la prise en compte du

scope 3 « estimé » nous semble indispensable, malgré les doubles-comptages que cela peut impliquer.

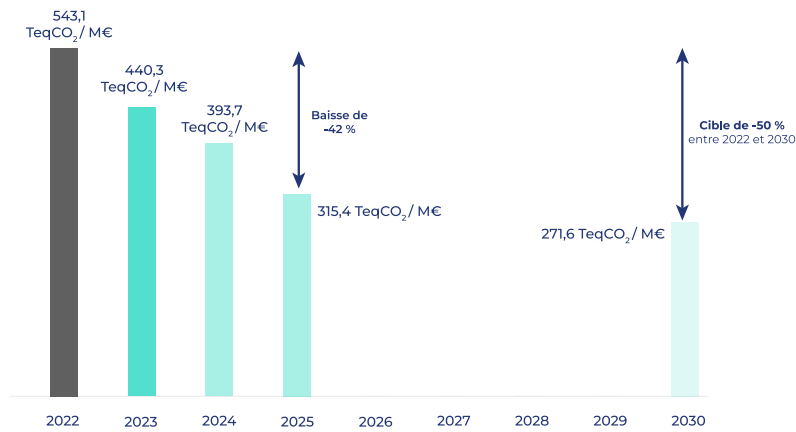
Au 31 décembre 2025, l'intensité carbone du portefeuille privé géré en direct et des fonds dédiés est de 315,4 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros. Le taux de couverture de l'information s'est nettement amélioré en 2025 en atteignant 94,2 % (contre 79,0 % l'an passé).

Le graphique ci-dessous illustre la diminution de 42 % de l'intensité carbone du portefeuille depuis le 31 décembre 2022, dont près de 20 % depuis fin 2024.

-42 %
de baisse de l'intensité carbone
de notre portefeuille obligatoire en direct et fonds dédiés depuis fin 2022

Intensité carbone des émetteurs privés détenus en direct et fonds dédiés (scopes 1, 2 et 3) en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros (TeqCO₂/M€)

MACIF



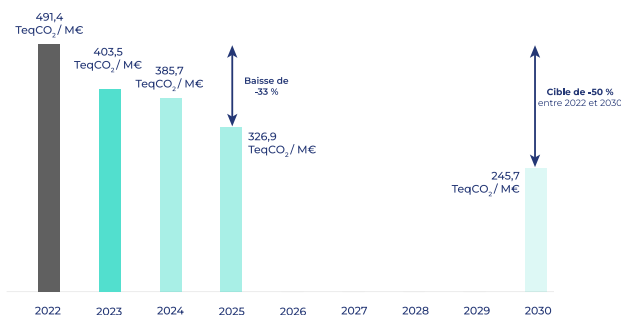
MACIF SAM



MACIF VIE



MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE



06 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat

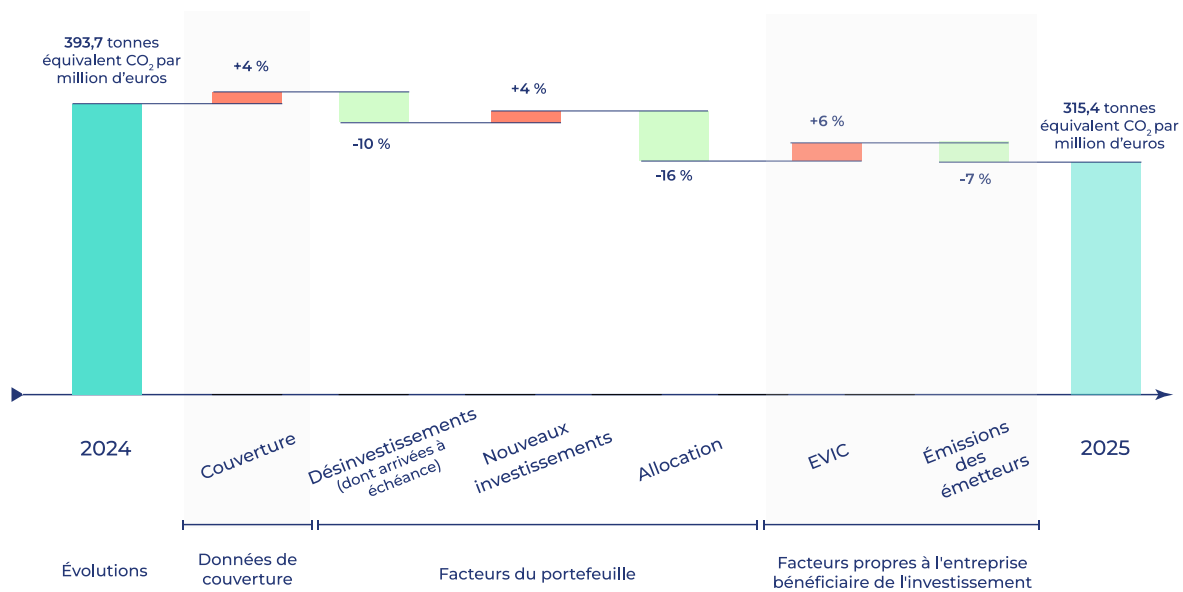
Pour expliquer l'évolution à la baisse de l'intensité carbone entre 2024 et 2025, nous avons réalisé des analyses de contributions sur plusieurs facteurs¹⁸ :

- L'évolution de la couverture des informations d'intensité carbone des émetteurs en portefeuille ;
- Les actions de gestion comme les désinvestissements ou les nouveaux investissements réalisés ou l'évolution de l'allocation, à savoir la répartition des encours par émetteur ;

Et enfin, l'évolution des facteurs propres aux émetteurs eux-mêmes avec les émissions carbonées ou leur valeur boursière.

Finalement, un tiers de la baisse constatée entre 2024 et 2025 peut être attribuée à la décarbonation de l'économie réelle (c'est-à-dire à la diminution des émissions des entreprises dans lesquelles nous sommes investies).

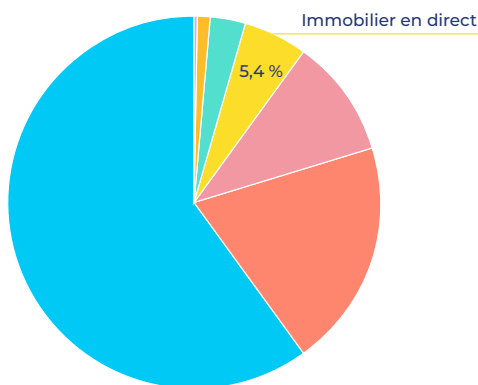
La figure ci-après détaille les attributions pour chaque facteur de l'analyse :



Lecture du graphique : L'intensité carbone de notre portefeuille est passée de 393,7 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis à fin 2024 à 315,4 tonnes équivalent CO₂ par million

d'euros investis à fin 2025. L'évolution du taux de couverture entre 2024 et 2025 est responsable d'une hausse de +4 % de l'intensité carbone par rapport à fin 2024.

6.1.1.2 Pour le portefeuille immobilier en direct



OBJECTIF À HORIZON 2030

Réduire l'intensité carbone du patrimoine immobilier afin de le placer et le maintenir sur une trajectoire climatique à +1,5 °C, selon la méthodologie du CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor).

¹⁸ Cette analyse a été faite à l'appui de la méthodologie « Comprendre les facteurs de décarbonation des portefeuilles d'investissement » de l'UNEP FI. Néanmoins, certains biais peuvent être identifiés (liés par exemple au rattachement des données ESG des émetteurs). Même s'ils constituent un ordre grandeur robuste et cohérent des évolutions observées, les chiffres présentés doivent être interprétés avec précaution. La méthodologie est détaillée en annexe 8.4.

La trajectoire carbone fixée pour le portefeuille immobilier couvre la totalité des actifs dont les données de consommations annuelles sont complètes et exploitables avec *a minima* une consommation surfacique supérieure à 80 kilowattheures d'énergie finale par m² et par an. Faute de données complètes les concernant, les points d'accueil Macif sont hors périmètre.

Ainsi, la part du portefeuille immobilier couvert par l'analyse est de 71,6 % en surface et 76,0 % en valeur. Les données sont fournies par Ofi Invest Real Estate.

Nous utilisons la méthodologie du Carbon Risk Real Estate Monitor pour définir la trajectoire de décarbonation de notre portefeuille immobilier, concernant les émissions liées à la consommation énergétique (scope 2). La courbe de référence CRREM, utilisée par la Macif, est celle alignée avec un scénario

de réchauffement de +1,5 °C. Cette courbe évolue légèrement chaque année, du fait de la répartition des types d'actifs du portefeuille de la Macif (bureaux, logistiques, etc.). Selon la répartition des actifs à fin 2025, le respect de cette courbe implique notamment un niveau d'émissions de gaz à effet de serre par m² inférieur à 9,9 kilogrammes de CO₂ par m² en 2030 (il était de 8,4 selon le portefeuille immobilier à fin 2024).

La méthodologie d'évaluation des émissions liées à la consommation énergétique du patrimoine immobilier de la Macif, pour comparaison avec la référence CRREM, a évolué en 2025. À partir de 2025, les émissions sont calculées sur les facteurs d'émission de la méthodologie CRREM, alignés avec l'Accord de Paris. Jusqu'en 2024 inclus, les émissions étaient calculées avec les facteurs d'émission de l'Ademe, adaptés à un cadre national mais non homogènes avec ceux utilisés pour construire la trajectoire CRREM de référence, qui est européenne.

Nécessaire à la réalisation d'un bilan carbone, un facteur d'émission représente le ratio entre la quantité de gaz à effet de serre émise par un produit ou un service et la quantité de ce bien et service (pouvant être exprimée en euros, en litres, etc.). Autrement dit, **un facteur d'émission sert à convertir tout type d'activité en quantité de gaz à effet de serre émise** (par exemple, la quantité de gaz à effet de serre émise par un vol Toulouse - New-York ou par le chauffage d'un logement). En France, les coefficients d'émissions utilisés sont généralement fournis par la Base Empreinte® de l'Ademe. Ils peuvent être issus de la littérature scientifique ou d'analyses de cycle de vie (ACV) réalisés par des opérateurs publics ou privés.

Le tableau ci-après donne un exemple de coefficient d'émission relatif à la consommation d'électricité en France (exprimée en kilowattheures) et permet de constater **les différences** qu'il peut y avoir **entre les méthodologies CRREM et Ademe**.

Source	Facteur 2024 (approx.)	Méthodologie
CRREM	0,018 kgCO ₂ e/kWh	Mix résiduel européen
Ademe	0,054 kgCO ₂ e/kWh	Mix moyen de consommation

Cette évolution méthodologique a pour objet de garantir la cohérence, la comparabilité et la crédibilité de l'analyse d'alignement climatique du portefeuille, sans remettre en cause la performance environnementale intrinsèque des actifs.

Le graphique ci-après présente ainsi la comparaison entre l'intensité carbone du patrimoine immobilier

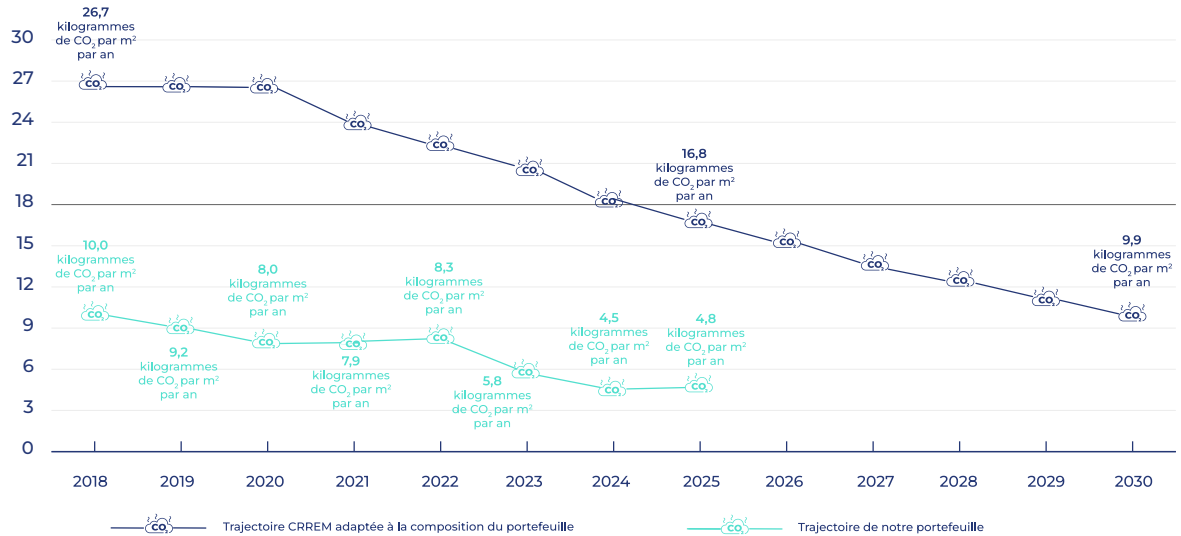
de la Macif (émissions scope 2 rapportées aux m² et par an) et la courbe CRREM de référence : la courbe Macif est bien en dessous de la courbe de référence et une baisse de -48 % a été constatée entre 2019 et 2025, principalement due aux mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique déployées.

06 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat

Intensité carbone du portefeuille immobilier en direct

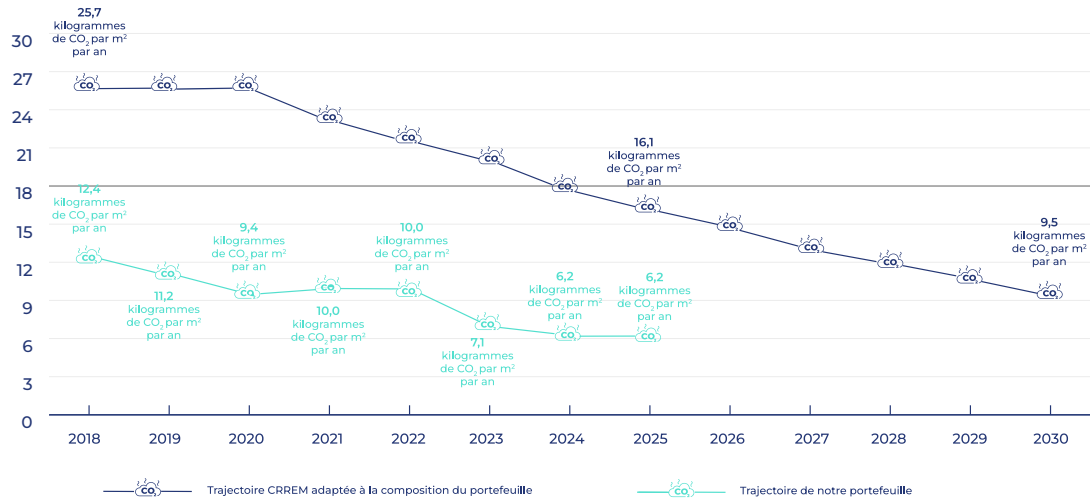
MACIF



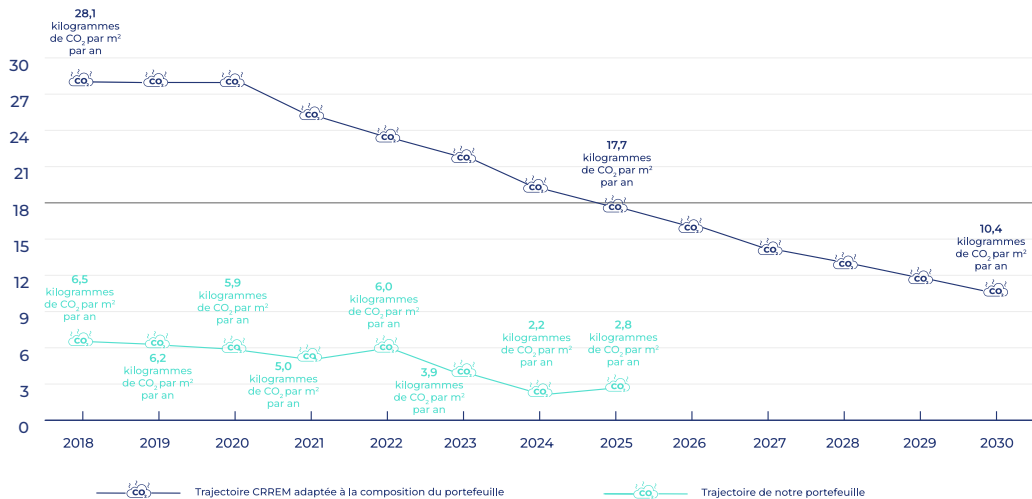
Il est à noter que l'évolution méthodologique a induit une forte réduction de l'intensité carbone de notre portefeuille immobilier (autour de -6 kilogrammes de CO₂ par m² et par an), appliquée pour toutes les années

entre 2018 et 2025 : la diminution constatée entre 2019 et 2025 est similaire, avant ou après changement méthodologique.

MACIF SAM



MACIF VIE



Nous nous sommes par ailleurs fixé, conformément aux exigences du décret tertiaire, l'objectif de réduire de 40 % la consommation énergétique moyenne de notre parc immobilier, à horizon 2030, en prenant 2016 pour année de référence. Les leviers d'action mis en œuvre à cet effet incluent, entre autres, le déploiement de la politique ESG dont s'est dotée Ofi Invest Real

Estate depuis 2023. Celle-ci prévoit, notamment, le déploiement d'un plan de sobriété énergétique sur la quasi-totalité des immeubles en portefeuille et de plans d'actions énergétiques et environnementales, dans le cadre de comités verts organisés avec les bailleurs et locataires.

6.1.2 RÉCAPITULATIF DU SUIVI DES INDICATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats au 31 décembre 2025 relatifs aux actifs financiers disposant d'un objectif précis à horizon 2030, soit 42,3 % du portefeuille d'investissement global.

Classe d'actifs	Indicateur carbone	Part des actifs couverts (en % de la poche d'actifs concernés)	Part de la poche d'actifs dans le portefeuille total
Émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct et fonds dédiés ¹⁹	315,4 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les scopes 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	94,2 %	36,9 %
Portefeuille immobilier	4,8 kilogrammes de CO ₂ par m ² par an	76,0 %	5,4 %

Le tableau ci-après récapitule les résultats des émissions et / ou d'intensité carbone au 31 décembre 2025, pour les classes d'actifs financiers ne disposant pas, à ce jour,

d'un objectif précis à horizon 2030 mais pour lesquelles un dispositif de suivi existe. Ces dernières représentent 41,3 % du portefeuille d'investissement global.

Classe d'actifs	Indicateur carbone	Part des actifs couverts (en % de la poche d'actifs concernés)	Part de la poche d'actifs dans le portefeuille total
Émetteurs publics du portefeuille obligataire géré en direct	144,2 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	91,1 %	21,5 %
Fonds de valeurs mobilières : émetteurs privés du portefeuille transposé	373,9 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les scopes 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	92,1 %	10,8 %
Fonds de valeurs mobilières : émetteurs publics du portefeuille transposé	316,2 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	47,6 %	0,7 %
Fonds de dettes non cotées : émetteurs privés	494,5 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les scopes 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	59,2 %	3,2 %
Fonds de capital-investissement et d'infrastructures : émetteurs privés	111,8 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les scopes 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	21,0 %	1,5 %

¹⁹ Fonds dédiés, hors fonds d'obligations convertibles et fonds de fonds.

06 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat

Classe d'actifs	Indicateur carbone	Part des actifs couverts (en % de la poche d'actifs concernés)	Part de la poche d'actifs dans le portefeuille total
Unités de compte : émetteurs privés du portefeuille transparisé	382,5 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les scopes 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	95,9 %	2,4 %
Unités de compte : émetteurs publics du portefeuille transparisé	174,8 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	94,3 %	0,5 %
Actions en direct	163,2 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les scopes 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	61,7 %	0,5 %
Participations : forêts	-43 000 tonnes de CO ₂ absorbées et stockées ²⁰	100 %	0,2 %

Le suivi des émissions carbone du portefeuille est ainsi réalisé sur 83,6 % du portefeuille.

6.1.3 LE POTENTIEL DE RÉCHAUFFEMENT DU PORTEFEUILLE

Pour rappel, l'Accord de Paris a pour objectif principal de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de +2 °C et de mener des efforts encore plus poussés pour limiter l'augmentation de la température à +1,5 °C comparé à l'ère pré-industrielle.

Dix ans plus tard, cette ambition s'avère d'ores-et-déjà obsolète mais la dynamique enclenchée depuis a permis d'infléchir l'augmentation de la température mondiale et nous souhaitons donc poursuivre nos efforts de lutte contre le changement climatique.

Pour ce faire, nous suivons l'indicateur de potentiel de réchauffement, ou ITR pour *Implied Temperature Rise*, développé par MSCI afin de fournir une mesure prospective de l'alignement climatique, en complément de l'intensité carbone, qui représente une information à date, sans prise en compte des perspectives d'alignement des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Le potentiel de réchauffement du portefeuille est

calculé comme la moyenne pondérée du potentiel de réchauffement des titres en portefeuille selon leur poids en portefeuille. Ce calcul se base sur l'alignement de chaque société détenue en portefeuille par rapport aux réductions nécessaires d'émissions de gaz à effet de serre de son secteur (sur les scopes 1, 2 et 3), pour s'aligner avec l'objectif de réchauffement de +1,5 °C par rapport à l'ère pré-industrielle. La méthodologie est détaillée en annexe 8.4.

À l'échelle de la Macif, l'analyse est réalisée sur notre portefeuille géré en direct et cet indicateur présente un taux de couverture de 93,7 % à fin 2025.

La température de potentiel de réchauffement du portefeuille obligatoire géré en direct a baissé de 0,03 °C passant de +1,89 °C à fin 2024 à +1,86 °C à fin 2025, reflétant des investissements dans des entreprises qui évoluent vers une amélioration de leurs engagements à l'alignement climatique.

Le tableau détaille ces résultats par entité pour 2025.

Potentiel de réchauffement climatique	Macif	Macif SAM	Macif Vie	Macif Santé Prévoyance
Température de potentiel de réchauffement	+1,86 °C	+1,85 °C	+1,87 °C	+1,91 °C
Taux de couverture	93,7 %	91,2 %	94,4 %	93,3 %

²⁰ Cf. définitions au 5.1.3.6.

6.2 L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

6.2.1 LE SUIVI DE NOS OBJECTIFS BIODIVERSITÉ

Au même titre que pour l'alignement climatique, nous travaillons à construire un plan de transition qui s'appuie sur des cibles scientifiques et internationales, comme celles énoncées par le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, et les cibles déclinées aux niveaux européen et français.

Pour autant, considérer les enjeux de biodiversité ne peut pas se limiter à l'étude d'un unique indicateur, comme celui des émissions de gaz à effet de serre qui peut être considéré pour l'évaluation de l'impact climatique. De plus, les données restent encore peu robustes et exhaustives, même si nous espérons que le déploiement de nouvelles obligations de reporting telles que la CSRD contribuent à améliorer la qualité des données biodiversité malgré un cadre réglementaire relativement instable.

Être membre du Finance for Biodiversity Pledge via Aéma Groupe, participer aux groupes de travail comme ceux de l'Institut de la Finance durable, et aligner nos actions aux cibles fixées par cette organisation nous aide tout particulièrement. Le Finance for Biodiversity Pledge s'appuie également sur des initiatives internationales comme la TNFD (Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures) ainsi que le [SBTN](#) (Science-Based Targets Network).

Dans ce contexte, nous avons en 2025 :

- Poursuivi l'intégration de la biodiversité à notre stratégie d'investissement responsable (exclusion et engagement) ;
- Réalisé pour la deuxième année l'évaluation des impacts et dépendances de nos investissements sur la biodiversité, tel que communiqués dans ce rapport ;
- Renforcé notre engagement dans le fonds dédié *Macif Terre et Vivant*, un fonds engagé en faveur de la préservation, la protection et la restauration du vivant. À travers ce véhicule d'investissement de 50 millions d'euros, nous avons pour ambition d'encourager le développement d'activités considérées comme durables, ayant une action bénéfique sur les écosystèmes, qu'il s'agisse de réduire, d'atténuer ou d'éviter directement les impacts des activités humaines sur les facteurs de pression qui fragilisent

la biodiversité ou en permettant de restaurer les écosystèmes (détail en section 5.1) ;

- Au côté d'importants investisseurs institutionnels français, acté notre participation à l'initiative de Place *Objectif Biodiversité*. Par le lancement de deux fonds, un des objectifs principaux de cette initiative est de développer des méthodes innovantes et performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière. Début 2025, le fonds d'actifs cotés a réalisé ses premiers investissements. Le fonds d'actifs non cotés a été lancé en fin d'année 2025 (détail en section 5.1) ;
- Poursuivi nos investissements dans le fonds *Blue Ocean* de SWEN CP (détail en section 5.1) ;
- Donné un engagement d'investissement pour le fonds *Terra* de SWEN CP (détail en section 5.1).

À fin 2025, nous nous sommes notamment engagés via Aéma Groupe à :

- Intégrer progressivement la biodiversité au sein de notre système de gouvernance, au même titre que le climat ;
- Former l'ensemble des collaborateurs à la thématique « Finance & biodiversité » dans les années qui arrivent, les collaborateurs des métiers les plus concernés (direction des Investissements, Risques, Juridique, RSE) ayant déjà suivi une formation dédiée en 2025 ;
- Continuer de mener les analyses d'impacts et dépendances sur notre portefeuille.

Sur ce dernier point, nous élargissons nos analyses par secteur à forts enjeux biodiversité ainsi que sur les entreprises en fonction de leurs pratiques et de leurs dépendances. Cette approche est notamment préconisée par des guides méthodologiques de Place comme le guide de l'Ademe et du Commissariat Général au Développement Durable *Construire une démarche biodiversité* et le guide professionnel de l'Association Française de la Gestion d'Actifs *Biodiversité et investissement*.

Finalement, le tableau suivant présente les actions que nous avons mises en œuvre afin de nous rattacher au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

06 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

Cibles Kunming-Montréal	Actions mises en œuvre
<p>CIBLE 7 : Réduire les pollutions</p> <p>Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité</p> <p>Réduire d'au moins la moitié les pertes d'engrais dans l'environnement</p> <p>Réduire au moins de moitié le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux</p> <p>Prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stratégie d'exclusion relative aux biocides et produits chimiques dangereux ■ Suivi des controverses sévères et très sévères (prévention des pollutions et rejets toxiques) ■ Poursuite de l'investissement dans le fonds <i>Blue Ocean</i> de SWEN CP ■ Participation à l'initiative de Place <i>Objectif Biodiversité</i>
<p>CIBLE 8 : Minimiser les impacts du changement climatique</p> <p>Minimiser les impacts du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de transition climatique et actions mises en œuvre (voir section 6.1) ■ Suivi des notations des émetteurs
<p>CIBLE 10 : Garantir la gestion durable de tous les espaces</p> <p>Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à la déforestation <i>via</i> la production de l'huile de palme, pour atténuer les impacts et inciter à de meilleures pratiques ■ Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux ■ Suivi des notations des émetteurs et des controverses ■ Investissement au sein des fonds <i>Macif Terre et Vivant</i> et <i>SWEN Terra</i>
<p>CIBLE 14 : Intégrer la biodiversité dans les processus de décision</p> <p>Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des évaluations d'impact environnemental, (...) à tous les niveaux et dans tous les secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place de la stratégie d'investissement relative à la biodiversité ■ Participation à l'initiative de Place <i>Objectif Biodiversité</i> ■ Préparation de campagnes de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité au sein de Macif SAM ■ Organisation d'un processus de sensibilisation et formation aux enjeux associés à la préservation de la biodiversité au sein de la Macif ■ Suivi des controverses
<p>CIBLE 15 : Contrôler et communiquer les impacts et dépendances</p> <p>Assurer que les grandes entreprises et les institutions financières contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, informent les consommateurs afin de promouvoir des modes de consommation durable, rendent compte du respect de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Analyse des facteurs de pression et des risques associés aux secteurs les plus impactant ■ Communication des résultats dans le cadre de ce rapport ■ Suivi des controverses

Cibles Kunming-Montréal	Actions mises en œuvre
<p>CIBLE 19 : Mobiliser des ressources financières</p> <p>Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> Investissement au sein de fonds thématiques : initiative de Place <i>Objectif Biodiversité</i>, fonds <i>Macif Terre et Vivant</i>, <i>Blue Ocean</i>, <i>SWEN Terra</i> et autres Poursuite de l'identification de nouveaux vecteurs d'investissement pour préserver et favoriser la régénération de la biodiversité Investissements dans des forêts

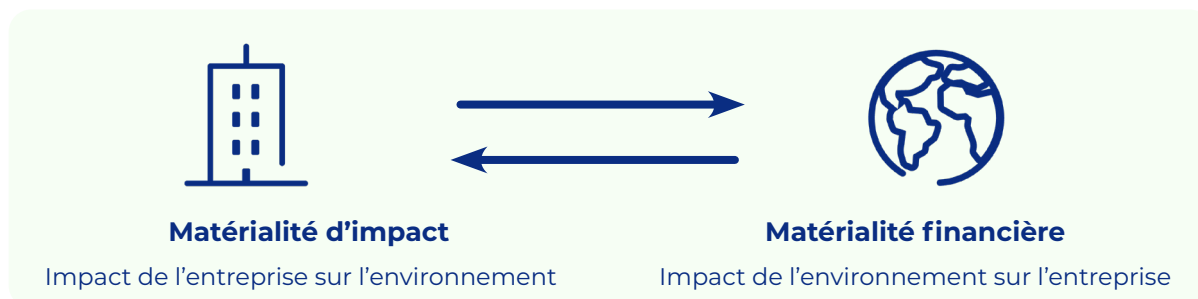
La notation des émetteurs et le suivi des controverses sont détaillés dans la partie 4, relative à la gestion des risques de durabilité.

6.2.2 ANALYSE DES IMPACTS DE NOS INVESTISSEMENTS SUR LA BIODIVERSITÉ

6.2.2.1 Mesure de l'impact sur la biodiversité en surface équivalente

La prise en compte de la biodiversité dans nos décisions d'investissement est réalisée à travers l'approche de double matérialité. D'une part, on parle de matérialité financière pour établir la dépendance de notre activité

et nos investissements à la biodiversité. D'autre part, on parle de matérialité d'impact pour évaluer l'impact de notre activité sur cette dernière.



L'analyse des impacts des investissements sur la biodiversité est détaillée ci-après. La dépendance des investissements aux services écosystémiques est présentée en section 4.3.

Un indicateur de mesure des impacts des investissements sur la biodiversité est le MSA (*Mean Species Abundance*) par km². Cet indicateur, fourni par Ofi Invest AM qui s'appuie sur Carbon4 Finance, repose sur les modèles Exiobase et Globio et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Les valeurs vont de 0 à 100 %, avec 100 % représentant un écosystème naturel intact non perturbé. Le MSA par km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'un MSA par km² est donc équivalent à l'artificialisation d'un km² d'un écosystème naturel initialement non perturbé. Cette métrique peut être

décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, exprimée en stock (statique) ou en flux (dynamique).

Les analyses sont réalisées sur l'ensemble des entreprises présentes en portefeuille, que ce soit en direct ou *via* des fonds (information obtenue par transparence), représentant 46 % du portefeuille général à fin 2025.

Les résultats présents dans le tableau ci-après correspondent à la surface, en km² théorique, impactée pour un facteur passant de 100 % à 0 % de MSA que finance la Macif à travers son portefeuille d'investissement. Les résultats sont détaillés pour évaluer les impacts au cours d'une année (dynamique), ainsi qu'en cumulé (statique), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestres.

Hors unités de compte, la Macif finance des émetteurs ayant un impact cumulé (statique) dans le milieu terrestre de 1 246,8 km² pour un facteur de 0 % de

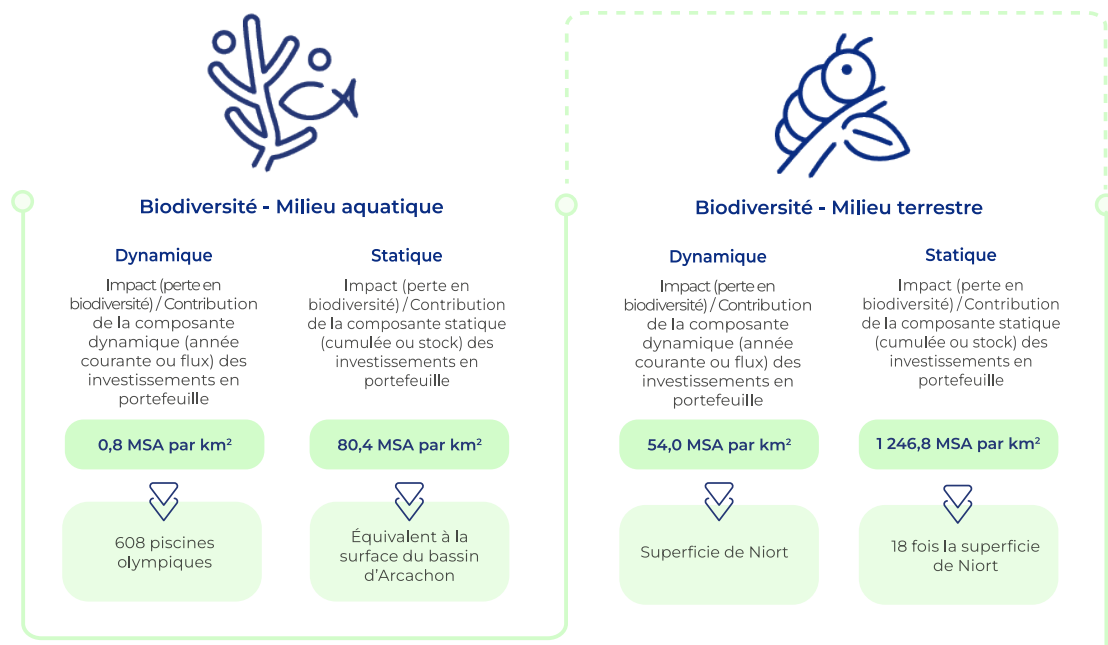
06 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal





MSA, soit 18 fois la superficie de Niort (68,2 km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine terrestre a complètement disparu. En dynamique, à savoir pour l'année 2025, l'impact est équivalent à 54,0 km², soit

quasiment la superficie de Niort.

La couverture de ces données est de 90 % du portefeuille étudié.



Le tableau détaille ces résultats par entité.

Indicateurs biodiversité MSA par km ² dans les milieux aquatique et terrestre	Macif	Macif SAM	Macif Vie	Macif Santé Prévoyance
 <p>DYNAMIQUE Impact (perte en biodiversité) / Contribution de la composante dynamique (année courante ou flux) des investissements en portefeuille</p>	0,8	0,2	0,6	0,03
	 <p>STATIQUE Impact (perte en biodiversité) / Contribution de la composante statique (cumulée ou stock) des investissements en portefeuille</p>	80,4	17,6	59,5
 <p>DYNAMIQUE Impact (perte en biodiversité) / Contribution de la composante dynamique (année courante ou flux) des investissements en portefeuille</p>		54,0	11,5	40,1
	 <p>STATIQUE Impact (perte en biodiversité) / Contribution de la composante statique (cumulée ou stock) des investissements en portefeuille</p>	1 246,8	274,3	920,7

6.2.2.2 Mesure de l'impact sur la biodiversité par facteur de pression

L'analyse peut être décomposée en fonction de quatre des cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité expliqués par les activités humaines identifiés par l'[IPBES](#). Ces derniers sont :

- L'utilisation et changement d'usage des sols ;
- La surexploitation des ressources naturelles ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- Les espèces exotiques envahissantes (non pris en compte).

À ce jour, le modèle utilisé et les résultats fournis par Ofi Invest AM ne permettent pas de mesurer l'impact des espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71 % de la surface du globe et 98 % des habitats. Afin

de pouvoir réaliser cette décomposition, l'indicateur MSA par km² est transformé en MSAppb, le *Mean Species Abundance* en parties par milliard (*MSA part per billion*).

Constituant une métrique unique, le MSA en parties par milliard, écrite MSAppb, est défini comme notre empreinte biodiversité. Ensuite exprimée par million d'euros investis, cette dernière constitue alors notre intensité biodiversité.

Le MSAppb permet d'exprimer l'impact d'une pression comme une fraction de la surface des écosystèmes terrestres et aquatiques. Une partie par milliard correspond à un milliardième de la surface de la planète.

Cette analyse a été réalisée sur deux périmètres distincts : notre portefeuille privé géré en direct et au sein des fonds, analysés en transparence.

NOTRE PORTEFEUILLE PRIVÉ GÉRÉ EN DIRECT

Les figures ci-dessous détaillent l'évolution de notre empreinte biodiversité entre fin 2024 et fin 2025 pour chacune des entités, à l'exception de Macif SAM, pour laquelle les données 2024 ne sont pas disponibles. En effet, il s'agit du premier rapport ESG Climat de l'entité.

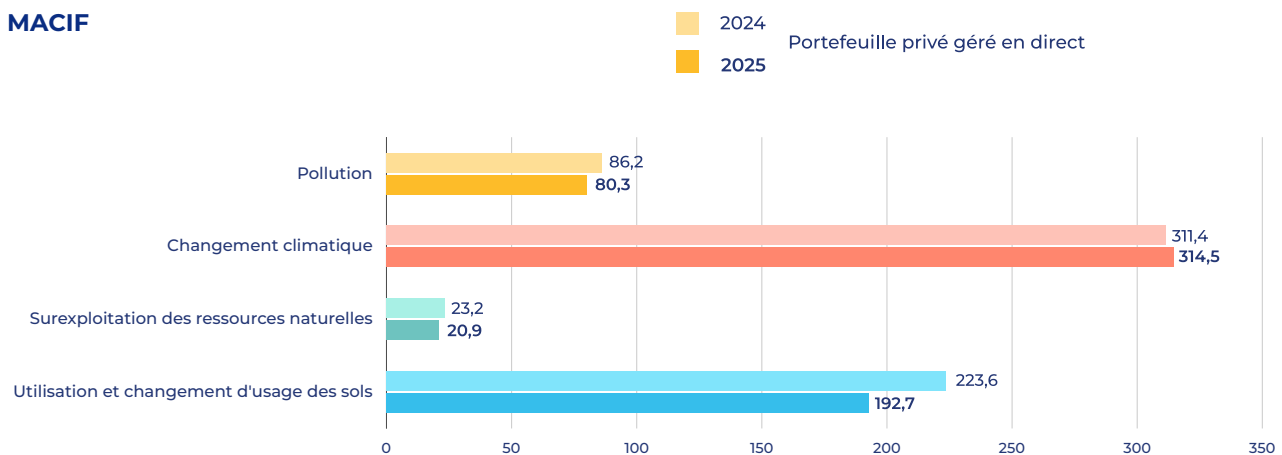
D'une part, il peut être observé que le changement climatique est le principal facteur de pression de nos

investissements sur la biodiversité et que l'empreinte associée a très légèrement évolué à la hausse malgré les actions mises en œuvre, passant de 311,4 à 314,5 MSAppb.

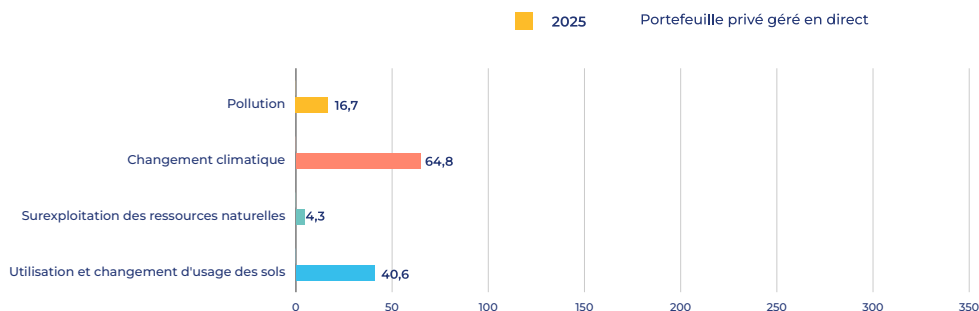
D'autre part, notre empreinte relative aux autres facteurs de pression a diminué, permettant une baisse (-6 %) de l'empreinte biodiversité globale de notre portefeuille privé géré en direct, passant de 644,4 à 608,4 MSAppb.

Répartition des impacts mesurés par facteur de pression (en MSAppb)

MACIF



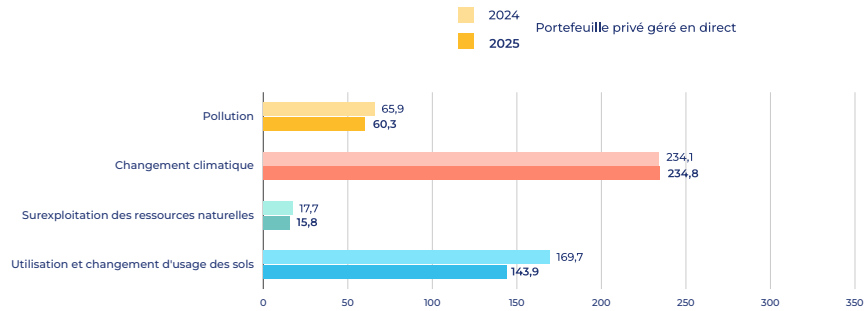
MACIF SAM



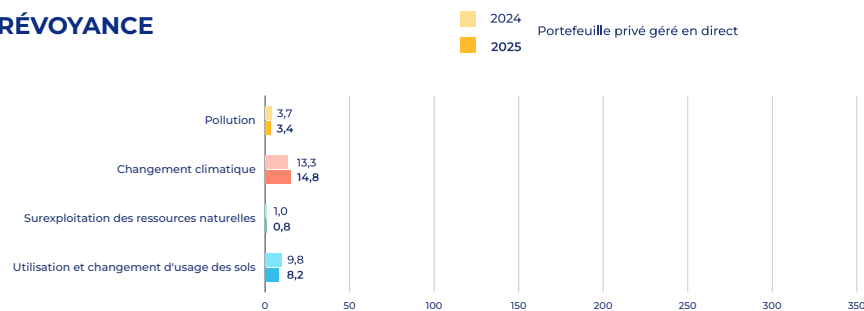
06 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

MACIF VIE



MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE



Une fois pondérée en fonction du montant des investissements couverts par l'analyse, l'intensité biodiversité de notre portefeuille à fin 2025 est estimée à 44,1 MSAppb par milliard d'euros investis pour la Macif, 43,5 MSAppb par milliard d'euros investis pour Macif SAM, 44,2 MSAppb par milliard d'euros investis pour Macif Vie et 45,7 MSAppb par milliard d'euros

investis pour Macif Santé Prévoyance.

Depuis fin 2023, l'intensité biodiversité de notre portefeuille est donc relativement stable. Après avoir connu une très légère augmentation entre fin 2023 et 2024 (de 43,9 à 44,4 MSAppb par milliard d'euros investis, soit +1 %), notre intensité biodiversité a connu une très légère baisse en 2025 (-1 %).

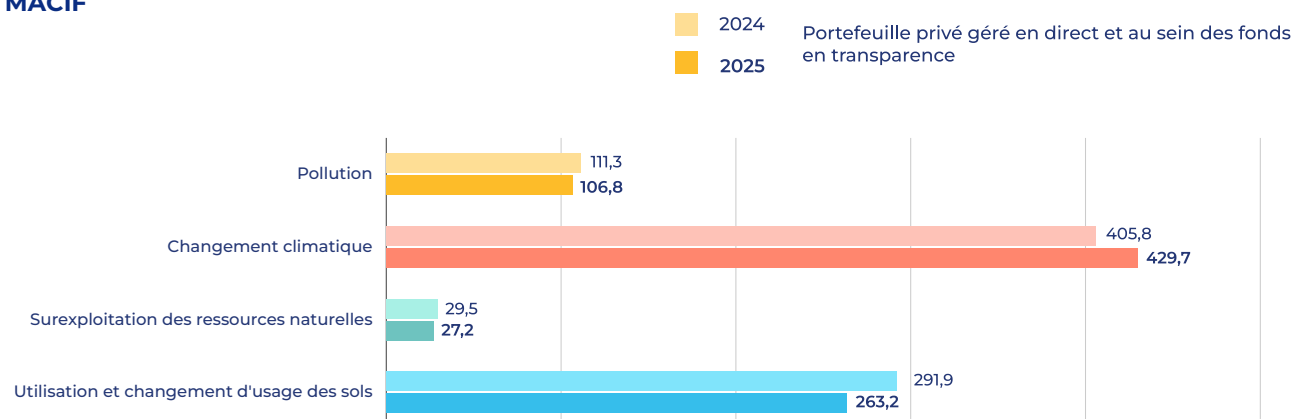
NOTRE PORTEFEUILLE PRIVÉ GÉRÉ EN DIRECT ET AU SEIN DES FONDS EN TRANSPARENCE

Les figures ci-dessous détaillent l'évolution de notre empreinte biodiversité entre fin 2024 et fin 2025 pour chacune des entités. Comme précédemment, le changement climatique est le principal facteur de pression de nos investissements sur la biodiversité et l'empreinte associée a évolué à la hausse depuis un an, passant de 405,8 à 429,7 MSAppb.

Notre empreinte relative aux autres facteurs de pression a diminué, permettant une très légère baisse (-1 %) de l'empreinte biodiversité globale de notre portefeuille, passant de 838,5 à 826,9 MSAppb.

Répartition des impacts mesurés par facteur de pression (en MSAppb)

MACIF

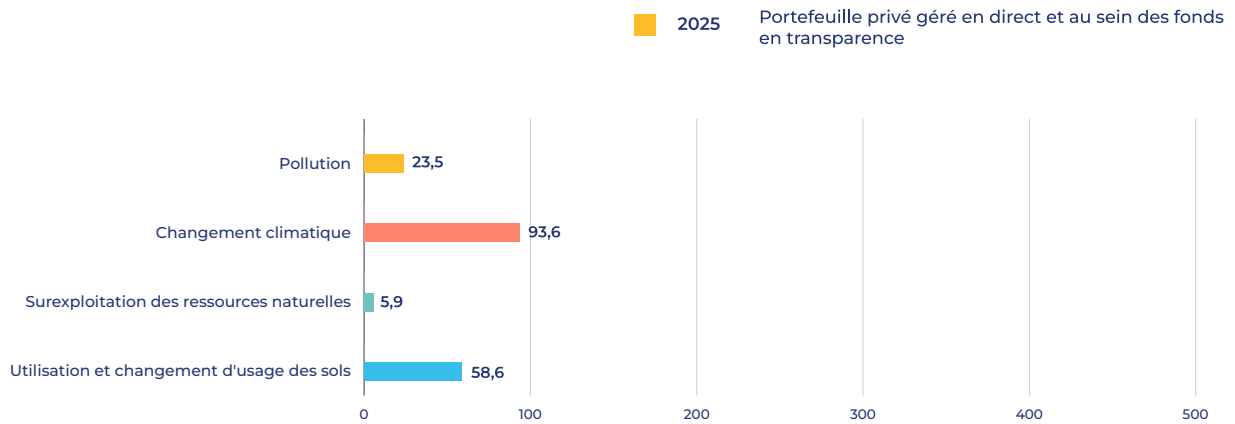


Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

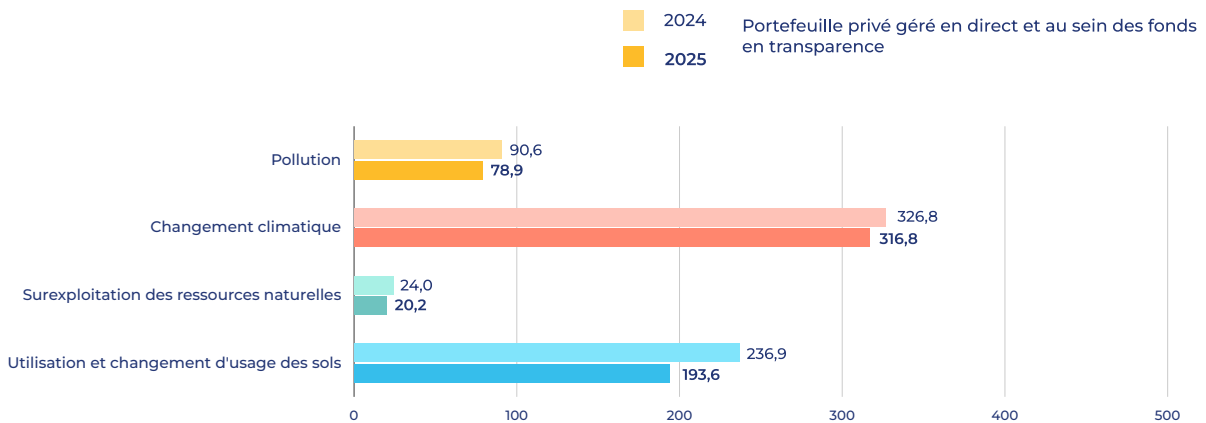
06

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

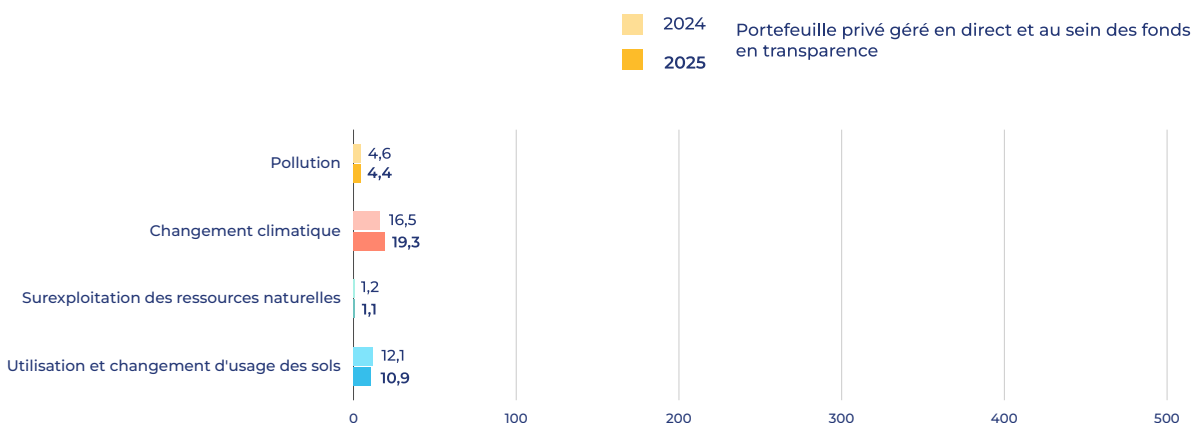
MACIF SAM



MACIF VIE



MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE



Une fois pondérée en fonction du montant des investissements couverts par l'analyse, l'intensité biodiversité de notre portefeuille à fin 2025 est estimée à 45,9 MSAppb par milliard d'euros investis pour la Macif, 45,8 MSAppb par milliard d'euros investis pour Macif SAM, 45,9 MSAppb par milliard d'euros investis pour Macif Vie et 46,6 MSAppb par milliard d'euros investis pour Macif Santé Prévoyance.

Depuis 2023, l'intensité biodiversité de notre portefeuille a donc augmenté de +2 % (44,9 MSAppb par milliard d'euros investis à fin 2023). Cette analyse démontre que relativement aux montants investis, les entreprises issues de nos fonds de valeurs mobilières ont une empreinte biodiversité en hausse et plus élevée relativement à notre portefeuille privé géré en direct.

06 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

6.2.3 L'EXPOSITION DE NOTRE PORTEFEUILLE À LA DÉFORESTATION

Dans le cadre du suivi de notre portefeuille, notre équipe a évalué l'exposition de notre portefeuille au risque de déforestation. Pour cela, elle s'est appuyée sur la base de données Forest IQ.



FOREST IQ

Forest IQ est une base de données destinée aux institutions financières qui rassemble des données harmonisées et exploitables sur la manière dont plus de 2 000 grandes entreprises gèrent leurs liens avec la déforestation.

Elle fournit des indicateurs ainsi qu'une offre sur mesure destinée aux institutions financières afin de les aider à opérer leur transition vers des portefeuilles financiers qui ne contribuent pas à la déforestation. Elle s'appuie pour cela sur les données relatives aux matières premières les plus exposées au risque de déforestation, à savoir : l'huile de palme, le soja, le bois, le charbon, le papier et la pâte à papier, le caoutchouc, le cuir, l'or, le café et le cacao.

Forest IQ a été conçue en étroite collaboration avec 10 institutions financières, dont certaines des banques et des gestionnaires d'actifs les plus importants et les plus exposés au monde. Elle a été développée par une alliance d'organisations à but non lucratif de premier plan – Global Canopy, le Stockholm Environment Institute et la Zoological Society of London – possédant une expertise approfondie dans les approches fondées sur les données pour lutter contre la déforestation.

L'étude réalisée porte sur notre portefeuille privé géré en direct et couvre 29 % des actifs considérés. La base de données s'intéresse aux entreprises les plus exposées au risque de déforestation, expliquant en partie un taux de couverture relativement faible : 37 entreprises de notre portefeuille sont présentes parmi les 1 718 entreprises de la base de Forest IQ.

À noter qu'une partie supplémentaire de notre portefeuille (35 entreprises) est identifiée par la plateforme mais ne dispose pas d'évaluation au niveau global. Certaines entreprises peuvent être notées

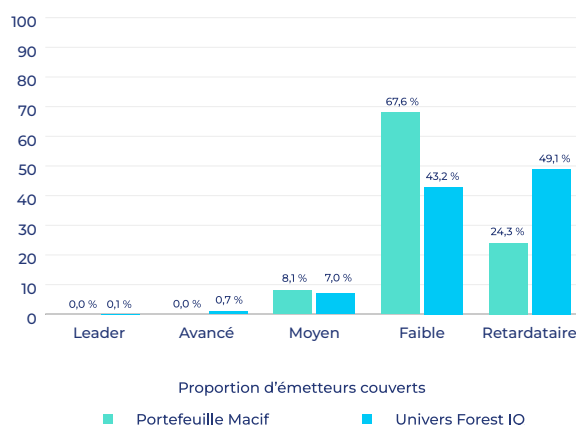
pour une ou plusieurs matières premières sans être nécessairement notées de manière globale.

La base de données classe les entreprises selon cinq niveaux de performance de leur gestion du risque de déforestation : de la meilleure performance (« leader ») à la moins bonne (« retardataire »).

La comparaison de la répartition des émetteurs de la Macif par catégorie avec celle de l'Univers Forest IQ montre une légère déformation liée à la sélection des entreprises investies vers celles disposant d'une performance moyenne et faible sur la déforestation.

Comparaison de la répartition des émetteurs par catégorie

MACIF



Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

06

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

Clé de lecture : 67,6 % des 37 entreprises de notre portefeuille couvertes par la base de données Forest IQ présentent un niveau faible de gestion du risque déforestation contre 43,2 % de l'univers total couvert.

Plus précisément, le tableau ci-dessous présente une vision de l'exposition par encours selon le niveau de gestion du risque de déforestation par les 37 entreprises étudiées de notre portefeuille. À l'échelle de la Macif, 3,4 milliards d'euros sont investis dans des entreprises

disposant d'une gestion « faible » à « retardataire » concernant la déforestation, soit près de 8 % de l'ensemble des investissements.

À ce jour, nous disposons de limites de gestion concernant la déforestation liée à l'huile de palme (voir 2.1 et exclusions associées). En lien avec ces travaux, nous étudions la possibilité d'élargir l'approche d'exclusions et d'engagements à d'autres matières premières.

Le tableau détaille ces résultats pour l'année 2025.

Niveau de gestion du risque déforestation de notre portefeuille		Macif
Leader	Proportion du portefeuille couvert	0,0 %
	Encours en millions d'euros	0
Avancé	Proportion du portefeuille couvert	0,0 %
	Encours en millions d'euros	0
Moyen	Proportion du portefeuille couvert	1,8 %
	Encours en millions d'euros	63
Faible	Proportion du portefeuille couvert	80,8 %
	Encours en millions d'euros	2 866
Retardataire	Proportion du portefeuille couvert	17,4 %
	Encours en millions d'euros	616

Clé de lecture : À l'échelle de la Macif, 17,4 % des encours investis dans les 37 entreprises disposant de données dans la base Forest IQ a un niveau de

performance jugé « retardataire », soit 616 millions d'euros d'actifs sous gestion.

06 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Positionnement de nos investissements relativement aux limites planétaires et à l'économie mondiale

6.3 Positionnement de nos investissements relativement aux limites planétaires et à l'économie mondiale

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, nous souhaitons pouvoir mesurer l'alignement de nos investissements au regard de la biodiversité et le positionnement par rapport aux limites planétaires.

Ofi Invest AM a mis en place une analyse complémentaire s'appuyant sur le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center depuis 2009. Ce concept se sophistique d'année en année pour apporter de plus en plus de précisions de mesures d'impact, et a notamment été mis en avant lors de la COP15. Cette approche permet un suivi des pressions exercées par l'humanité, susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes, et donc l'habitabilité de la planète.

En 2014, le Potsdam Institute for climate impact research a publié pour la première fois son *Planetary Health Check*, un rapport sous forme de bilan de santé du système terrestre, qui est actualisé tous les ans. Celui-ci revient sur l'état des neuf limites planétaires régulant la stabilité terrestre, sa capacité de résilience et son habitabilité. D'après le rapport, sept des neuf limites ont déjà été franchies ces dernières années, l'acidification des océans ayant été dépassée en 2025, sous l'effet des activités humaines. En 2009, seules trois limites étaient franchies (changement climatique, introduction d'entités nouvelles dans la biosphère et perturbation des cycles biogéochimiques), signe de l'emballement de la dégradation de notre système terrestre.

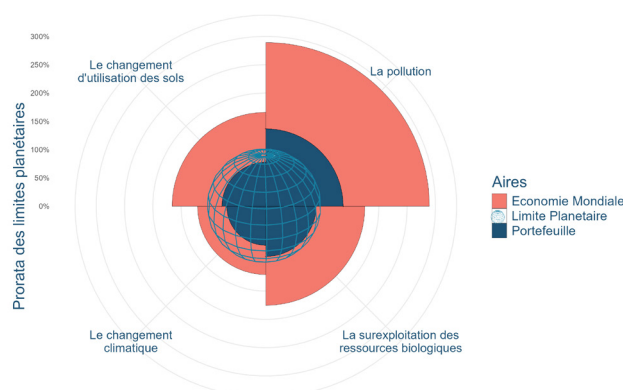
Comme nous l'avons vu en introduction, l'humanité va rencontrer des difficultés croissantes à maintenir ce que

les scientifiques appellent un « espace opérationnel sûr » (*safe operating space*) et notre rôle en tant qu'assureur - investisseur va devenir de plus en plus difficile à assumer.

Afin de prendre en compte ces enjeux, nous nous appuyons donc sur le cadre d'analyse développé par Ofi Invest AM, détaillé en annexe 8.4.4, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille financier et de suivre son alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-après fait état du portefeuille d'investissement de la Macif par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale. Le périmètre couvre nos investissements gérés en direct ainsi que nos OPC.

Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (69,1 %), en ligne pour les pressions utilisation et changement d'usage des sols (77,6 %) et exploitation des ressources naturelles (88,8 %). En revanche, notre portefeuille a largement franchi le seuil de pollution (136,7 % à fin 2025 contre 99,9 % à fin 2024). L'évolution constatée par rapport à l'année précédente est principalement expliquée par le positionnement de l'économie mondiale vis-à-vis des limites planétaires qui s'aggravent rapidement, pour partie indépendamment des actions que nous mettons en œuvre. En conséquence, ces résultats nous invitent à renforcer encore un peu plus notre stratégie d'investissement responsable.

Positionnement de nos investissements par rapport aux limites planétaires







07

Nos plans d'action relatifs aux alignements aux enjeux climatiques et de biodiversité

7.1	Plan d'action transverse durabilité	124
7.2	Plan d'action relatif à la lutte contre le changement climatique	125
7.3	Plan d'action relatif à la protection de la biodiversité	126
7.4	Plan d'action relatif à nos valeurs et à la société	128

07 Nos plans d'action relatifs aux alignements aux enjeux climatiques et de biodiversité

Plan d'action transverse durabilité

Les sections ci-après détaillent le plan d'action relatif à notre stratégie d'investissement responsable pour les années à venir.

Son objectif est de répondre à nos trois principaux

engagements et à des enjeux transversaux de durabilité :

- Lutter contre le changement climatique ;
- Protéger la biodiversité ;
- Mettre nos valeurs au service de la société.

7.1 Plan d'action transverse durabilité

Durabilité	Précisions	Date de lancement Statut
Budget d'investissement durable	<p>Après un premier objectif à 300 millions d'euros fixé pour l'année 2025 et pleinement dépassé, comme indiqué en section 5.1, nous fixons en 2026, un budget minimum de nouveaux investissements durables de 350 millions d'euros à l'échelle de la Macif.</p> <p>En complément, nous fixons un objectif minimum de nouveaux investissements durables, cumulés sur les années 2025 à 2029 incluses de 1,5 milliard d'euros²¹.</p>	<p>Démarré en 2024</p> <p>Statut : en cours</p>
Matrice de double matérialité	<p>Construire et mettre à jour la matrice de double matérialité des risques de nos investissements, en cohérence avec les travaux liés à la réglementation CSRD.</p> <p>Les résultats sont intégrés au rapport de durabilité volontaire de la Macif, ainsi que dans le rapport CSRD d'Aéma Groupe, publiés depuis 2025.</p> <p>Il est à noter que la réglementation attend de cette matrice qu'elle soit réévaluée à fréquence régulière. Elle sera réévaluée en 2026.</p>	<p>Démarré en 2023</p> <p>Statut : en continu</p>
Affiner la cartographie des risques	<p>Nous continuons de travailler à affiner la cartographie des risques de durabilité. L'enjeu de la disponibilité de données est clé pour approfondir notamment des critères spécifiques relatifs aux secteurs d'activités, et à la localisation géographique.</p>	<p>Démarré en 2023</p> <p>Annuel</p> <p>Statut : en cours</p>

²¹ L'atteinte de cet objectif est dépendante de la stabilité du cadre réglementaire (par exemple, la Taxonomie), des conditions de marché et de l'évolution de notre passif.



7.2 Plan d'action relatif à la lutte contre le changement climatique

Climat	Précisions	Date de lancement Statut
Trajectoire d'atteinte de neutralité carbone	<p>Pour les obligations détenues en direct, nous nous engageons à suivre, pour les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, leur trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone. Ces analyses sectorielles permettront de déterminer la contribution d'un secteur d'activités aux émissions du portefeuille sur les trois scopes et comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux. Elles seront prises en compte dans le cadre des processus d'engagement conduits. Elles permettront, par ailleurs, d'identifier les progrès réalisés par les secteurs et les émetteurs eux-mêmes.</p>	<p>Démarré en 2023 Statut : en cours</p>
Renforcement du périmètre de suivi et d'analyse du portefeuille financier	<p>Nous continuons d'œuvrer afin d'augmenter le périmètre de suivi et d'analyse du portefeuille financier. Cela nous permettra de définir des engagements sur de nouvelles classes d'actifs. Toutefois, la condition primordiale à l'intégration de critères ESG dans notre stratégie d'investissement est la disponibilité des données.</p> <p>En 2025, nous avons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Continué un suivi spécifique sur les fonds de dettes non cotées (questionnaire ESG de suivi auprès des sociétés de gestion) . ■ Entamé le suivi sur les fonds d'infrastructures. 	<p>En continu Statut : en cours</p>
Objectif d'investissement pour les fonds de dettes non cotées, les fonds de capital-investissement et d'infrastructures	<p>Dans le cadre de la poursuite des engagements associés à la NZAOA, nous fixerons d'ici 2027 un objectif relatif aux nouveaux investissements en fonds de dettes non cotées, fonds de capital-investissement et fonds d'infrastructures d'ici 2030.</p>	<p>Démarré en 2025 Statut : en cours</p>
Production d'énergie renouvelable financée	<p>En 2024 et 2025, nous avons estimé la production en énergie renouvelable du portefeuille d'investissement. En 2026, nous travaillons à la possibilité d'élaborer un scénario de financement de la transition énergétique, en cohérence avec les critères d'exclusion fixés pour le financement des hydrocarbures.</p>	<p>Démarré en 2024 Suivi continu Statut pour l'élaboration de scénario : en cours</p>

07 Nos plans d'action relatifs aux alignements aux enjeux climatiques et de biodiversité

Plan d'action relatif à la protection de la biodiversité



7.3 Plan d'action relatif à la protection de la biodiversité

Biodiversité	Précisions	Date de lancement Statut
Étude des impacts et dépendances	<p>Réaliser une analyse des impacts et dépendances sur les portefeuilles d'investissement et une étude approfondie des secteurs d'activités à fort enjeux.</p> <p>Les travaux d'analyse d'impacts et dépendances ont été menés et publiés depuis le rapport ESG Climat 2023. Des travaux supplémentaires sont en cours concernant les secteurs à fort enjeux, ainsi que pour mieux appréhender les enjeux de biodiversité selon leur localisation géographique.</p> <p>Notre implication au sein du fonds de Place biodiversité, ainsi que dans les groupes de travail des organisations comme l'Institut de la Finance Durable ou Finance for Biodiversity Pledge est un atout pour approfondir ces travaux avec les meilleures pratiques de Place, et même contribuer au déploiement de ces pratiques.</p>	Démarré en 2024 Statut : réalisé / approfondissement en cours
Enrichir nos stratégies d'exclusion et d'engagement relatives à la biodiversité	<p>Courant 2025, nous avons étudié l'exposition de notre portefeuille à certaines thématiques en lien avec la biodiversité, dont la déforestation. L'objectif de ces analyses est d'acquérir une meilleure compréhension de la relation entre nos investissements et la biodiversité. L'ambition de ces travaux est d'améliorer la prise en compte de cette thématique au sein de notre stratégie d'investissement responsable.</p> <p>En 2026, des analyses seront menées sur la thématique de l'eau.</p> <p>Comme indiqué en section 1.6, à partir de 2026, la Macif est devenue signataire des Principes de financement de l'économie bleue durable - <i>Sustainable Blue Economy Finance Principles</i>. Gérée par l'UNEP FI, cette initiative internationale devrait nous permettre de renforcer notre démarche et nos actions en faveur de la santé des océans et des communautés qui en dépendent.</p>	Démarré en 2023 Statut : en cours

Biodiversité	Précisions	Date de lancement Statut
<p>Favoriser la préservation et la régénération de la biodiversité</p>	<p>Le budget minimum d'investissement durable annuel inclut l'investissement dans des actifs participant à cette régénération ou indirects, dans des fonds d'actions non cotées.</p> <p>En 2025, 80 millions d'euros ont été engagés dans des fonds contribuant à la préservation de la biodiversité, la régénération des sols et des services écosystémiques.</p>	<p>Démarré en 2025</p> <p>Statut : en cours</p>
<p>Formation « finance et biodiversité »</p>	<p>En lien avec l'engagement pris avec la Finance for Biodiversity Pledge dont Aéma Groupe est membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ En 2025, les collaborateurs des métiers les plus exposés aux sujets de « finance et biodiversité » ont été formés : Investissements, Risques, Juridique, RSE ; ■ En 2026, des formations sont organisées pour les comités de direction et les administrateurs ; ■ Un e-learning est, par ailleurs, en cours de préparation pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de la Macif à partir de 2027. 	<p>Démarré en 2024</p> <p>Statut : en cours</p>

07 Nos plans d'action relatifs aux alignements aux enjeux climatiques et de biodiversité

Plan d'action relatif à nos valeurs et à la société



7.4 Plan d'action relatif à nos valeurs et à la société

Enjeux sociaux et sociétaux	Précisions	Date de lancement Statut
Stratégie	Initier une charte relative aux enjeux sociaux et sociétaux au sein des investissements de la Macif	Démarré en 2025





08

Annexes

8.1	Taxonomie	132
8.2	Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite	158
8.3	Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR	163
8.4	Méthodologies	165

8.1 Taxonomie

8.1.1 MACIF

Présentation des tableaux complémentaires :

Données liées au dénominateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements

Ventilation du dénominateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Pourcentage des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,1 %	45
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Pour les entreprises non financières	0,7 %	218
Pour les entreprises financières	0,0 %	8
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	12,4 %	4 095
Pour les entreprises financières	0,7 %	239
Part des expositions sur des entreprises soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	20,2 %	6 695
Pour les entreprises financières	6,9 %	2 298
Autres expositions		
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	58,9 %	19 475
Part des investissements hors unités de compte	6,1 %	2 025
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie	76,3 %	25 222
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées	17,3 %	5 728

Données liées au numérateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements alignés à la Taxonomie.

Ventilation du numérateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires	2,9 %	974
Sur la base des dépenses d'investissement	4,5 %	1 496
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,2 %	83
Sur la base des dépenses d'investissement	0,3 %	95
Part des investissements hors unités de compte alignés à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	6,1 %	2 025
Sur la base des dépenses d'investissement	7,6 %	2 499
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la Taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises)		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,3 %	101
Sur la base des dépenses d'investissement	0,3 %	101

Données liées au nucléaire et gaz fossile

Les tableaux détaillés ci-après sont fournis dans le respect de la réglementation.

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	252	0,8	252	0,8	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	370	1,1	370	1,1	0	0,0

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 013	6,1	2 013	6,1	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	263	0,8	263	0,8	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	173	0,5	173	0,5	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	173	0,5	173	0,5	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	29 830	90,2	29 830	90,2	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	33 074	100,0	33 074	100,0	33 074	100,0
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,0	1	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	41	1,9	41	1,9	0	0,0

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,1	1	0,1	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0,1	2	0,1	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,0	1	0,0	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	2 080	97,9	2 080	97,9	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	2 125	100,0	2 125	100,0	0	0,0
Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,0	3	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	38	0,1	38	0,1	0	0,0

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie (dénominateur) - suite						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6	0,0	6	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	5 680	17,2	5 680	17,2	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	5 728	17,3	5 728	17,3	0	0,0
Activités économiques non éligibles à la Taxonomie					Montant (millions d'euros)	%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					269	0,8
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					474	1,4
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					2 862	8,7
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					2 955	8,9
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					1 853	5,6
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					794	2,4
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable					16 016	48,4
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable					25 222	76,3

8.1.2 MACIF SAM ET SES FILIALES MACIFILIA ET THÉMIS

Présentation de l'ensemble des tableaux Taxonomie, en complément des éléments indiqués en 5.2.

Éligibilité à la Taxonomie

	2024	2025
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base du chiffre d'affaires)		20,8 %
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base CapEx)		22,6 %
Actifs couverts par une information disponible d'éligibilité par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines		39,1 %

Alignement à la Taxonomie

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	4,1 %	507
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	5,0 %	614
Taux de couverture : actifs couverts par les indicateurs Taxonomie par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	100 %	12 287

08 Annexes

Taxonomie

Ventilation du numérateur de l'ICP (Indicateur Clé de Performance) par objectif environnemental

Activités alignées sur la Taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales	Ventilation du résultat de l'alignement des chiffres d'affaires (%)	Ventilation du résultat de l'alignement des CapEx (%)
1. Atténuation du changement climatique	67,5 %	64,8 %
Activités transitoires	0,8 %	0,8 %
Activités habilitantes	35,9 %	34,5 %
2. Adaptation au changement climatique	0,2 %	0,6 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	1,3 %	1,7 %
4. Transition vers une économie circulaire	1,4 %	1,0 %
5. Prévention et réduction de la pollution	0,4 %	0,5 %
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,0 %	0,0 %

Données liées au dénominateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements

Ventilation du dénominateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Pourcentage des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0 %	2
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Pour les entreprises non financières	0,3 %	40
Pour les entreprises financières	0,1 %	8
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	6,5 %	799
Pour les entreprises financières	0,3 %	38
Part des expositions sur des entreprises soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	11,1 %	1 369
Pour les entreprises financières	4,1 %	504

Ventilation du dénominateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Autres expositions		
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	77,5 %	9 527
Part des investissements hors unités de compte	4,1 %	507
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie	82,0 %	10 071
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées	13,9 %	1 708

Données liées au numérateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements alignés à la Taxonomie.

Ventilation du numérateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires	1,7 %	206
Sur la base des dépenses d'investissement	2,6 %	317
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,1 %	18
Sur la base des dépenses d'investissement	0,2 %	21
Part des investissements hors unités de compte alignés à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	4,1 %	507
Sur la base des dépenses d'investissement	5,0 %	614
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la Taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises)		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,8 %	101
Sur la base des dépenses d'investissement	0,8 %	101

Données liées au nucléaire et gaz fossile

Les tableaux détaillés ci-après sont fournis dans le respect de la réglementation.

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté Oui

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinées de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux Oui

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	54	0,4	54	0,4	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	81	0,7	81	0,7	0	0,0

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	490	4,0	490	4,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	56	0,5	56	0,5	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	41	0,3	41	0,3	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	41	0,3	41	0,3	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	11 524	93,8	11 524	93,8	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	12 287	100,0	12 287	100,0	12 287	100,0
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	10	1,9	10	1,9	0	0,0

08 Annexes

Taxonomie

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) - suite						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,1	0	0,1	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	496	97,8	496	97,8	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	507	100,0	507	100,0	0	0,0
Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,0	1	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7	0,1	7	0,1	0	0,0

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie (dénominateur) - suite						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,0	2	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 698	13,8	1 698	13,8	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	1 708	13,9	1 708	13,9	0	0,0
Activités économiques non éligibles à la Taxonomie					Montant (millions d'euros)	%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					57	0,5
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					94	0,8
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					684	5,6
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					686	5,6
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					433	3,5
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					185	1,5
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable					7 932	64,6
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable					10 071	82,0

08 Annexes

Taxonomie

8.1.3 MACIF VIE

Présentation de l'ensemble des tableaux Taxonomie, en complément des éléments indiqués en 5.2.

Éligibilité à la Taxonomie

	2024	2025
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base du chiffre d'affaires)	20,5 %	26,7 %
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base CapEx)	22,5 %	28,8 %
Actifs couverts par une information disponible d'éligibilité par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	24,5 %	60,0 %

Alignement à la Taxonomie

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	7,6 %	1 542
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	9,4 %	1 895
Taux de couverture : actifs couverts par les indicateurs Taxonomie par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	100 %	20 220

**Ventilation du numérateur de l'ICP (Indicateur Clé de Performance)
par objectif environnemental**

Activités alignées sur la Taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales	Ventilation du résultat de l'alignement des chiffres d'affaires (%)	Ventilation du résultat de l'alignement des CapEx (%)
1. Atténuation du changement climatique	86,0 %	79,6 %
Activités transitoires	0,8 %	0,9 %
Activités habilitantes	45,0 %	43,1 %
2. Adaptation au changement climatique	0,1 %	0,7 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	1,4 %	1,8 %
4. Transition vers une économie circulaire	1,9 %	1,3 %
5. Prévention et réduction de la pollution	0,4 %	0,5 %
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,0 %	0,0 %

Données liées au dénominateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements

Ventilation du dénominateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Pourcentage des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,2 %	43
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Pour les entreprises non financières	0,8 %	169
Pour les entreprises financières	0,0 %	1
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	15,5 %	3 128
Pour les entreprises financières	8,4 %	1 693
Part des expositions sur des entreprises soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	25,2 %	5 098
Pour les entreprises financières	8,4 %	1 693

Ventilation du dénominateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Autres expositions		
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	48,9 %	9 897
Part des investissements hors unités de compte	7,1 %	1 441
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie	73,4 %	14 834
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées	19,0 %	3 844

Données liées au numérateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements alignés à la Taxonomie.

Ventilation du numérateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires	3,6 %	737
Sur la base des dépenses d'investissement	5,6 %	1 131
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,3 %	60
Sur la base des dépenses d'investissement	0,3 %	70
Part des investissements hors unités de compte alignés à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	7,1 %	1 441
Sur la base des dépenses d'investissement	8,8 %	1 783
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la Taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises)		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0,0 %	0

Données liées au nucléaire et gaz fossile

Les tableaux détaillés ci-après sont fournis dans le respect de la réglementation.

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Oui

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinées de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	194	1,0	194	1,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	280	1,4	280	1,4	0	0,0

08 Annexes

Taxonomie

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 442	7,1	1 442	7,1	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	203	1,0	203	1,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	129	0,6	129	0,6	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	129	0,6	129	0,6	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 843	88,2	17 843	88,2	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	20 220	100,0	20 220	100,0	20 220	100,0
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,0	1	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	30	1,9	30	1,9	0	0,0

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) - suite						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,1	1	0,1	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,1	1	0,1	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 509	97,9	1 509	97,9	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 542	100,0	1 542	100,0	0	0,0
Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,0	2	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	29	0,1	29	0,1	0	0,0

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie (dénominateur) - suite						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0,0	4	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 808	18,8	3 808	18,8	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	3 844	19,0	3 844	19,0	0	0,0
Activités économiques non éligibles à la Taxonomie					Montant (millions d'euros)	%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					208	1,0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					367	1,8
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					2 059	10,2
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					2 154	10,7
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					1 358	6,7
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					579	2,9
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable					8 109	40,1
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable					14 834	73,4

8.1.4 MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

Présentation de l'ensemble des tableaux Taxonomie, en complément des éléments indiqués en 5.2.

Éligibilité à la Taxonomie

	2024	2025
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base du chiffre d'affaires)	14,6 %	17,1 %
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base CapEx)	14,8 %	18,5 %
Actifs couverts par une information disponible d'éligibilité par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	33,7 %	45,8 %

Alignement à la Taxonomie

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	6,1 %	76
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	7,1 %	90
Taux de couverture : actifs couverts par les indicateurs Taxonomie par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	100 %	1 256

**Ventilation du numérateur de l'ICP (Indicateur Clé de Performance)
par objectif environnemental**

Activités alignées sur la Taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales	Ventilation du résultat de l'alignement des chiffres d'affaires (%)	Ventilation du résultat de l'alignement des CapEx (%)
1. Atténuation du changement climatique	83,4 %	77,6 %
Activités transitoires	0,7 %	0,8 %
Activités habilitantes	46,3 %	45,2 %
2. Adaptation au changement climatique	0,1 %	1,0 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	0,8 %	1,1 %
4. Transition vers une économie circulaire	2,6 %	1,3 %
5. Prévention et réduction de la pollution	0,2 %	0,3 %
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,0 %	0,0 %

Données liées au dénominateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements

Ventilation du dénominateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Pourcentage des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0 %	0
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Pour les entreprises non financières	0,7 %	8
Pour les entreprises financières	0,0 %	0
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	13,3 %	167
Pour les entreprises financières	0,8 %	10
Part des expositions sur des entreprises soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	18,1 %	228
Pour les entreprises financières	8,1 %	102

Ventilation du dénominateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Autres expositions		
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	58,9 %	740
Part des investissements hors unités de compte	6,1 %	76
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie	83,0 %	1 042
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées	11,0 %	138

Données liées au numérateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements alignés à la Taxonomie.

Ventilation du numérateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires	2,5 %	31
Sur la base des dépenses d'investissement	3,8 %	48
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,3 %	4
Sur la base des dépenses d'investissement	0,3 %	4
Part des investissements hors unités de compte alignés à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	6,1 %	76
Sur la base des dépenses d'investissement	7,1 %	90
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la Taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises)		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0,0 %	0

Données liées au nucléaire et gaz fossile

Les tableaux détaillés ci-après sont fournis dans le respect de la réglementation.

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté Oui

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinées de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux Oui

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0,3	4	0,3	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9	0,7	9	0,7	0	0,0

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	82	6,5	82	6,5	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0,3	4	0,3	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,3	3	0,3	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,3	3	0,3	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 150	91,6	1 150	91,6	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	1 256	100,0	1 256	100,0	1 256	100,0
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	2,0	2	2,0	0	0,0

08 Annexes

Taxonomie

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) - suite						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	74	97,9	74	97,9	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	76	100,0	76	100,0	0	0,0
Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,1	2	0,1	0	0,0

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie (dénominateur) - suite						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	136	10,8	136	10,8	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	138	11,0	138	11,0	0	0,0
Activités économiques non éligibles à la Taxonomie					Montant (millions d'euros)	%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					5	0,4
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					13	1,0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					118	9,4
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					115	9,1
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					62	4,9
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable					29	2,3
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable					701	55,8
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable					1 042	83,0

08 Annexes

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

8.2 Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR0013420171	ABEILLE REPO EQUITY PART C
FR0007490602	ACTIMACIF 1 FCP (D)
FR0007031513	ACTIMACIF 5 FCP (C)
FR0007031521	ACTIMACIF 6 FCP (C)
LU1234567890	ALCENTRA EUROPEAN DIRECT LENDING IV SCSp
LU0256881987	ALLIANZ RCM EUR.EQ.GROWTH W(D)
FR0010889857	AMPLEGEST PRICING POWER PARTS IC
LU1681046931	AMUNDI ETF CAC 40 ESG UCITS DR
IE00058MW3M8	AMUNDI ETF S&P 500 ESG UCITS ACC
LU1882453316	AMUNDI FUND II EMERGING MARKET BOND I2
FR0007045109	ARKEA SUPPORT MONETAIRE - PART SI
FR0011790492	BDL REMPART EUROPE (I-C)
FR0013067790	BFT AUREUS (I2-C/D)
LU2352399815	BLACKROCK EUROPEAN MIDDLE MARKET PRIVATE DEBT FUND III SCSp
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR (I-C)
LU0265291822	BNPP EUROPE SMALL CAP CONVERTIBLE BONDS SICAV D
LU2730786659	BNPP EUROPEAN JUNIOR INFRA DEBT II SICAV RAIF - PARTS I
LU2492492975	BNPP EUROPEAN SME DEBT FUND 3 SA SICAV RAIF ELTIF
LU2636615598	BRIDGE EUROPE 2023 YIELD PLUS - A3 SCA-SICAV-SIF
LU1828131760	BRIDGE IV EUROPE 2018 SENIOR TEEC-A2 SCA-SICAV-SIF
LU2248690617	BRIDGE V EUROPE 2020 YIELD PLUS - A3 SCA-SICAV-SIF
LU2016765849	CAPZA 5 PRIVATE DEBT SCSp RAIF
LU2392594300	CAPZA 6 PRIVATE DEBT SCSp SICAV-FIAR
C.INNOVAHOME	CC OFI INNOVAHOME
IE00B5WN3467	COMGEST GROWTH EUROPE I
LU0905713201	DIGITAL FDS STARS EUROPE (D)
LU0401808935	DNCA INVEST CONVERTIBLES (IC)

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR00140058Z6	EDR CORPORATE HYBRID BONDS NC
LU1426150964	EDR FUND BOND ALLOCATION N
FR0010931170	EDRAM MACIF SIGNATURES FCP
LU1331972494	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND I
LU1111643042	ELEVA EUROPEAN SELECTION (I-C)
FR0010868802	ELLIPSIS EUROPEAN CONVERT (IC)
FR0013256617	EMERGENCE ACTIONS II
FR0014000KV9	EMERGENCE EUROPE D/C
FR0014006X15	EMERGENCE TECHS FOR GOOD
FR0000289860	EQUI-CONVERTIBLES (C)
FR0010824482	EQUI-CONVICTIONS (BC)
FR0013291580	EQUI-INVESTISSEMENTS SUISSE C
LU2797544926	EURAZEO PRIVATE DEBT VII SCSP SICAV RAIF B1
FR0013167285	FCT CAPZANINE 4 PRIVATE DEBT
FR0013228442	FCT IDINVEST SME INDUSTRIAL ASSETS
FR0011585686	FCT NOVO 2
FR0014005FM7	FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE FPS C1
FR001400H9G4	FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE France FPS C2
FR0013534419	FONDS OBJECTIF CLIMAT ACTIONS 1 C/D
FR0014005FN5	FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE FPS C1
FR001400H9F6	FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE FPS C2
FR001400QBH8	FPS MACIF TERRE & VIVANT PARTS A
FR0013387883	FPS ZENCAP INFRA AND ENERGY TRANSITION DEBT III F-A
FR0011274984	GEMFUNDS - GEMEQUITY I
LU2091210778	GENERALI SENIOR INFRASTRUCTURE DEBT SCA-SICAV-RAIF
LU2934647319	GREEN PRIVATE CREDIT PARTS A2
LU2169276560	HEALTHCARE PROPERTY FUND EUROPE SCA - SICAV FIS
IE00B3DJ5M15	HERMES GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITY FUNDS
LU1432396916	HSBC GIF EURO HY part S8C
LU1989792368	IDINVEST PRIVATE DEBT V - A - SCS FIAR
LU1916286245	IDINVEST SENIOR DEBT 5 A1 SCA-SICAV-FIAR
FR0013235058	IMOCOMPARK 3 ACTIONS A SPPICAV
FR0014007GY6	IMOCOMPARK 3 ACTIONS B SPPICAV
FR0014001DZ3	INFRAVIA EF V PARTS A FPCI
FR001400KRD6	INFRAVIA EF VI PARTS A FPCI
FR001400SYG8	INFRAVIA GROWTH FUND II FPS SLP PARTS A

08 Annexes

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
IE00B52VJ196	ISHARES MSCI EUROPE SRI UCITS ETF
LU1846391495	IVO EMERGING MARKETS CORP DEBT - W EB
LU2015231843	KARTESIA SENIOR OPPORTUNITES I UNLEVERED S-F SCS-SICAV-FIAR
FR0013185535	LAZARD CONVERTIBLE AC H (C)
FR0010235507	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES PC
IE00BMW2TD31	LAZARD GLOBAL CONVERTIBLES RECOVERY A ACC EURO H
FR0000174310	LAZARD SMALL CAPS EURO A
FR0013084357	M CONVERTIBLES - IC
FR0013462645	MACIF ACTIONS LONG TERME PART C/D
FR0011558402	MACIF GLOBAL CONVERTIBLES (I)
FR0014003TC4	MACIF SELECT
FR0000994980	MONETA MICRO ENTREPRISE FCP(C)
FR0011495951	MONETA MULTI CAPS (D)
LU2227896722	MUZINICH PAN EUROPEAN PRIVATE DEBT II SCSp
IE00BD3H7K78	NEUBERGER BERMAN CORP HYBRID BD FD I3 - E
IE00BDZRX300	NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION EM DEBT I2 - A
NL0010937074	NN DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND I FCP
LU2702915542	OFI INVEST BIODIVERSITY GLOBAL EQUITY PARTS I-C
FR0000983827	OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE & SOLIDAIRE D
FR00140015F3	OFI INVEST ESG ACTIONS INTERNATIONALES
FR0010645325	OFI INVEST ESG ALPHA YIELD I
LU2393988048	OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES CLASS IC EUR
FR0000970105	OFI INVEST ESG EQUILIBRE EURO PART XL
FR0000981441	OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE PART I
FR0000971160	OFI INVEST ESG EURO EQUITY ACTION C
FR0000971178	OFI INVEST ESG EURO EQUITY ACTION D
FR0011482702	OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD PART ID
FR0011157973	OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND ACTION ID
FR0011550771	OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING BOND OPPORTUNITIES PART I C/D
FR0014008CW7	OFI INVEST ESG INNOVAHOME Parts I SCI
FR0011381227	OFI INVEST ESG MONETAIRE PARTS IC
FR0014001251	OFI INVEST ESG MULTITRACK SOLIDAIRE
FR0000970089	OFI INVEST ESG PRUDENT EURO PART XL
LU0329668023	OFI INVEST ESG US EQUITY CLASS H EUR
FR0014014NN1	OFI INVEST FLUMINA SEVRE DECEMBRE 2025 - C
LU1032517705	OFI INVEST GLOBAL CONVERTIBLE BOND I H D

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR0013511458	OFI INVEST HIGH YIELD 2027 PART IC
FR0013455342	OFI INVEST ISR ACTIONS EURO PARTS I
FR0010247072	OFI INVEST ISR ACTIONS JAPON XL
FR0011049535	OFI INVEST ISR VALEURS EURO ID
FR0011617067	OFI MACIF GLOBAL CONVERTIBLES
LU2639844633	PEMBERTON MID CAP DEBT FUND IV SCPs
IE00BL396G83	PRIMSTONE CAPITAL FUND PART H - 4 YEARS
FR0011418342	R CONVICTION EURO (ID)
FR0013525219	REBOND TRICOLORE FPS PARTS SPONSORS
FR0013245180	RIVAGE EURO DBT INFRASTRUCTURE HIGH RETURN A
FR0013215381	RIVAGE EURO DEBT INFRA 2 FPS
FR0013403888	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE 3 FPS
LU2647325732	SCHRODERS CAPITAL JUNIOR INFRASTRUCTURE DEBT EUROPE III SCSP
LU0337316045	SEB DANISH MORTGAGE BOND FUND 5 ID
FR0010614040	SOFINNOVA CAP. VI PARTS A
LU0574846324	SSP OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING DEBT CLASS I-C EUR
LU1274527842	SSP/M LZA EURO EQUITY (O-D)
LU1274528147	SSP/M PNI EURO EQUITY (O-D)
LU0754678422	SSP/M ZAD EUROPEAN EQUITY (O-C)
FR0013328382	SWEN CO-INVEST 2 PARTS A
FR0013328390	SWEN CO-INVEST 2 PARTS B
FR0013516416	SWEN INFRA MULTI-SELECT 4 PARTS A SLP
LU2714848012	SWEN INFRA MULTI-SELECT 5 PARTS AI SICAV
FR001400DU39	SWEN MEZZ FLEX 3 PARTS A
FR00140017G2	SWEN PE SELECT EUROPA 6 A
FR001400ST76	SWEN SELECT INFRASTRUCTURES FCPR PARTS A
FR0010971705	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I
FR0013267093	TERRITOIRES INNOVANTS 2 PARTS A
FR0013267143	TERRITOIRES INNOVANTS 2 PARTS B
FR0013509981	TERRITOIRES INNOVANTS 3 PARTS A
FR0013509999	TERRITOIRES INNOVANTS 3 PARTS B
FR001400HE19	TERRITOIRES INNOVANTS 4 PARTS A
LU1805413223	TIKEHAU DIRECT LENDING IV A4 LP FIS
LU2638382114	TIKEHAU DIRECT LENDING VI A2 SICAV SCA FIAR
LU2089369644	TIKEHAU SPECIAL OPPORTUNITIES II FEEDER SCSP-FIAR
LU2504482444	TIKEHAU SPECIAL OPPORTUNITIES III S.C.A. SICAV-RAIF is

08 Annexes

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
LU1357022695	TYNDARIS GLOBAL CONVERTIBLE SI
FR0011294214	UBI MACIF EM IG CORP BONDS FCP
LU2358390917	VARENNE VALEUR I EUR ACC
FR0013326337	ZENCAP CREDIT ETI III FPS parts I1
FR001400KUM1	ZENCAP DIRECT LENDING IV SPONSORS
FR0014001YF1	ZENCAP REAL ESTATE DEBT III FPS
Article 9	
FR0014004F68	BLUE OCEAN PARTS A
LU0907928062	DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE F
FR0013240850	EIFFEL ENERGY TRANSITION (A) SLP
FR001400GQ40	EIFFEL ENERGY TRANSITION III SLP PARTS A4
FR0014009H04	EIFFEL IMPACT DEBT II PART B FFS
FR0013384047	FONDS DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE II SPPPICAV - SAS
FR001400WZF9	FONDS OBJECTIF BIODIVERSITE ACTIONS COTEES SICAV
FR0014013MJ3	FONDS OBJECTIF BIOVERSITE ACTIONS NON COTEES A FPCI
FR0013536489	FONDS OBJECTIF CLIMAT ACTIONS 2
FR0013533858	GENERALI GREEN IMPACT INVESTMENT FUND SLP
FR0013533494	GENERALI SOCIAL & DIGITAL IMPACT INVEST DEBT - SLP - A
LU1006090028	MICROFINANCE ASIA SICAV-FIS
LU1209227344	OFI INVEST ACT4 SOCIAL IMPACT CLASS F-C EUR
FR0010027102	PHITRUST ACTIVE INV FRANCE (D)
FR0014006WJ6	RGI - INFRABRIDGE III PARTS A FPS
FR001400R1O3	RGI - INFRABRIDGE IV PARTS A1 SLP
FR001400TF06	SWEN BLUE OCEAN 2 PARTS A
FR0014005ZW4	SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION 2 PARTS A
LU2779851109	SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION 3 PARTS A1 SICAV
FR0013425485	SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION PARTS A
FR0013425493	SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION PARTS B
FR001400P1B2	SWEN PE SELECT EUROPA 7 P.A
FR0014010XW9	SWEN TERRA PARTS A2
FR0013343241	T2 ENERGY TRANSITION FUND PARTS A2
LU2252506345	TIKEHAU IMPACT LENDING A2 SICAV-SCA-FIAR
FR0014008MW6	ZENCAP EUROPEAN SUSTAINABLE TRANSITION II FPS

8.3 Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
LU1481505755	ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES
LU1890796136	ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES (HEDGED)
FR0010286013	AMIRAL SEXTANT GRAND LARGE
LU1162498122	AMUNDI FUNDS PIONEER US CORPORATE BOND (HEDGED)
FR0011066802	AMUNDI OPCIMMO P
LU1458427942	BNP PARIBAS RESPONSIBLE US VALUE MULTI-FACTOR EQUITY
LU2629011144	CANDRIAM BONDS GLOBAL GOVERNMENT
FR0000284689	COMGEST MONDE
FR0010917658	CPR SILVER AGE
FR0007051040	DNCA EUROSE
LU1161527038	EDR FUND – BOND ALLOCATION
FR0011268705	GEMEQUITY
FR0011153014	GINJER ACTIFS 360
FR0010321810	LFDE ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE
FR0010611293	LFDE ECHIQUIER ARTY SRI
LU1435385593	LOOMIS SAYLES US GROWTH EQUITY FUND (HEDGED)
IE0032860565	MUZINICH AMERICAYIELD FUND (HEDGED)
FR0013414414	OFI INVEST ACTIONS CLIMAT
FR0007022108	OFI INVEST ACTIONS EURO
FR0013392073	OFI INVEST ACTIONS JAPON PART AH
FR0010508333	OFI INVEST ACTIONS MONDE FUTUR
FR0000427437	OFI INVEST ACTIONS PME/ETI
FR0010903674	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO
FR0000427452	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE FRANCE
LU2702915468	OFI INVEST BIODIVERSITY GLOBAL EQUITY
FR0000971186	OFI INVEST ESG ACTIONS EURO
LU1317710371	OFI INVEST ESG ACTIONS EUROPE
FR00140015F3	OFI INVEST ESG ACTIONS INTERNATIONALES
FR0013308921	OFI INVEST ESG CREDIT BOND 1-3
FR0012979250	OFI INVEST ESG DYNAMIQUE
FR0012979268	OFI INVEST ESG EQUILIBRE
FR0013275120	OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE FOCUS

08 Annexes

Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR0013322757	OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING BOND OPPORTUNITIES
FR0010821462	OFI INVEST ESG MID CAPS EURO
FR0011381227	OFI INVEST ESG MONÉTAIRE
FR0010564351	OFI INVEST ESG MULTITRACK
FR0014001251	OFI INVEST ESG MULTITRACK SOLIDAIRE
FR0012979276	OFI INVEST ESG PRUDENT
FR0013274958	OFI INVEST EURO HIGH YIELD
FR0011586544	OFI INVEST GRANDES MARQUES
FR0013511474	OFI INVEST HIGH YIELD 2027
FR001400M5X0	OFI INVEST HIGH YIELD 2029
FR0010746776	OFI INVEST ISR CROISSANCE RESPONSABLE
FR0007069539	OFI INVEST PATRIMOINE MONDE
FR0011170182	OFI INVEST PRECIOUS METALS
FR0000003196	OSTRUM SOUVERAINS EURO RC
FR001400ST76	SWEN SELECT INFRASTRUCTURES
FR0007078589	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE
FR0010601906	SYCOMORE PARTNERS
FR0010376368	SYCOMORE SELECTION MIDCAP
FR0010971721	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE
Article 9	
FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA
FR0010642280	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT
FR0010592022	ECOFI ENJEUX FUTURS
FR0010177899	ECOFI-CHOIX SOLIDAIRE
FR001400OLIO	EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES
LU3030373578	OFI INVEST ACTIONS VALEURS SOCIALES
LU1301026388	SYCOMORE EUROPE HAPPY@WORK
LU2181906426	SYCOMORE SUSTAINABLE TECH

8.4 Méthodologies

8.4.1 NOTRE DÉFINITION DE L'INVESTISSEMENT DURABLE (DEPUIS 2024)

Définition d'investissement durable utilisée pour la mesure du stock, et précision des classes d'actifs considérées pour mesurer les nouveaux investissements durables de l'année écoulée

Catégories	Précisions	Précision type d'actifs	Comptabilisation pour la mesure des nouveaux financements de l'année
Obligations vertes validées	Obligations vertes ou <i>green bonds</i> , destinées à des projets dédiés à la transition énergétique et environnementale. Elles ne sont comptabilisées que si elles sont validées par une opinion de seconde validation, selon les standards de l'ICMA (International Capital Market Association), et si elles respectent des critères dits de « non préjudice » aux autres enjeux sociaux et environnementaux, et des critères de bonne gouvernance.	Évaluées sur les lignes investies en direct et par transparence dans les fonds.	Oui
Obligations responsables validées	Obligations responsables ou <i>sustainable bonds</i> , destinées à des projets dédiés à la transition énergétique et environnementale. Elles ne sont comptabilisées que si elles sont validées par le respect des critères dits de « non préjudice » aux autres enjeux sociaux et environnementaux, et des critères de bonne gouvernance.	Évaluées sur les lignes investies en direct et par transparence dans les fonds.	Oui
Obligations sociales validées	Obligations responsables ou <i>sustainable bonds</i> , destinées à des projets dédiés à la transition énergétique et environnementale. Elles ne sont comptabilisées que si elles sont validées par le respect des critères dits de « non préjudice » aux autres enjeux sociaux et environnementaux, et des critères de bonne gouvernance.	Évaluées sur les lignes investies en direct et par transparence dans les fonds.	Oui

08 Annexes

Méthodologies

Catégories	Précisions	Précision type d'actifs	Comptabilisation pour la mesure des nouveaux financements de l'année
Alignement Taxonomie et durabilité	Montant aligné à la Taxonomie, et dont les émetteurs respectent les critères dits de « non préjudice » aux autres enjeux sociaux et environnementaux, et des critères de bonne gouvernance.	Évalué sur les lignes investies en direct. Évaluation en transparence dans les fonds (si disponible) ou selon le minimum d'investissement durable défini sur le fonds.	-
Fonds thématique « Transition énergétique »	Fonds de dettes non cotées, d'infrastructures ou de capital-investissement dont la thèse du fonds est de financer la transition énergétique.	Fonds d'actifs non cotés.	Oui, montant engagé dans le fonds
Fonds thématique « Biodiversité »	Fonds de capital-investissement dont la thèse du fonds est de financer la régénération de la biodiversité ou d'un axe spécifique (Océan par exemple).	Fonds d'actifs non cotés.	Oui, montant engagé dans le fonds
Fonds thématique « Impact »	Fonds de capital-investissement dont la thèse du fonds consiste notamment à contribuer à une amélioration d'axes concrets et mesurables de la stratégie ESG des entreprises (création d'emplois, réduction du bilan carbone, éducation et formation, inclusion, etc.).	Fonds d'actifs non cotés.	Oui, montant engagé dans le fonds
Immobilier durable	Investissement immobilier en direct considéré comme durable selon la définition d'Ofi Invest Real Estate.	Immobilier en direct.	-
Forêts gérées de manière durable	Selon les critères techniques établis principalement dans le cadre de la gestion forestière, une forêt est gérée de manière durable lorsqu'il existe un document de gestion validé au niveau du Centre National de Propriété Financière.	Participations.	-
Participations dans l'ESS	Les investissements réalisés dans l'ESS, notamment par le biais du véhicule Macif Impact ESS, sont ici comptabilisés.	Participations.	-

8.4.2 COMPRENDRE LES FACTEURS DE DÉCARBONATION DES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT

Les acteurs financiers ont un rôle unique à jouer dans l'allocation des capitaux en faveur d'une transition vers une économie bas-carbone. Dans le cadre de notre stratégie d'investissement responsable, nous avons donc mis en place plusieurs actions afin de décarboner notre portefeuille d'investissement : exclusions, engagements, investissements en faveur de la transition, etc. Cependant, mesurer l'impact de ces stratégies sur la décarbonation de l'économie réelle n'est pas une tâche aisée. À titre d'exemple, il est particulièrement difficile de mesurer l'impact des activités d'engagement (effet de la sélectivité, attribution réelle des résultats, etc.).

En revanche, l'impact des stratégies de gestion d'actifs et des analyses ESG sur la décarbonation des portefeuilles d'investissement peut être mesuré et ventilé selon différents facteurs (action de gestion, évolution des émissions des entreprises investies, variation de la couverture, etc.).

La méthodologie *Comprendre les facteurs de décarbonation des portefeuilles d'investissement* développée par l'UNEP FI permet d'identifier et quantifier la contribution de chacun d'entre eux. La liste ci-après détaille les facteurs à l'origine de l'évolution des émissions d'un portefeuille d'investissement, pouvant être classés en trois catégories :

- Données de couverture : évolution de la couverture (par exemple, pour un émetteur qui reste dans le portefeuille, une variation de la disponibilité des données nécessaires à l'évaluation de son intensité carbone en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis dans l'entreprise) ;
- Facteurs de portefeuille : désinvestissements, nouveaux investissements et évolution du poids d'un émetteur dans le portefeuille ;
- Facteurs propres aux entreprises investies : évolution de la valeur de marché (EVIC), évolution des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise.

Basée sur une approche récursive, la méthodologie permet d'isoler chaque facteur de variation un à un et d'estimer leur contribution à l'évolution de l'intensité carbone du portefeuille observée entre deux périodes temporelles données, ici entre fin 2024 et fin 2025. Néanmoins, certains biais peuvent être identifiés (liés par exemple au rattachement des données ESG des émetteurs). Même s'ils constituent un ordre de grandeur robuste et cohérent des évolutions observées, les chiffres obtenus doivent donc être interprétés avec précaution.

Publiée en décembre 2023, la méthodologie détaillée est disponible sur le site Internet de l'[UNEP FI](#).

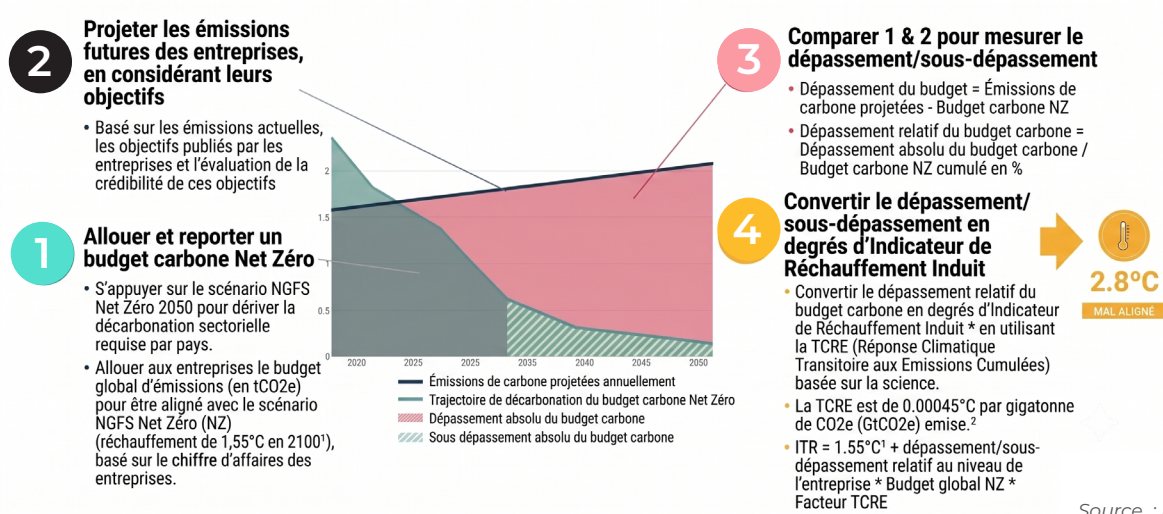
8.4.3 L'INDICATEUR DE RÉCHAUFFEMENT INDUIT (IMPLIED TEMPERATURE RISE OU ITR)

Pour calculer l'ITR d'un émetteur, Ofi Invest AM se repose sur les données transmises par MSCI. MSCI compare un budget carbone aligné avec le scénario de limitation à +2 °C et une estimation des émissions de gaz à effet de serre futures de l'émetteur considéré. Cette estimation est réalisée sur la base des objectifs de réduction communiqués par les émetteurs.

- Cette comparaison permet de définir un ratio de dépassement (*overshoot*) ou d'économie (*undershoot*)

par rapport au budget carbone aligné avec le scénario des +2 °C ;

- Ce ratio est utilisé pour modéliser le réchauffement (ou refroidissement) additionnel généré par l'émetteur ;
- Ce dépassement est ensuite ajouté (ou retranché) aux +2 °C de réchauffement du scénario de référence ;
- La température ITR obtenue peut varier entre +1,3 °C et +10 °C.



Au niveau d'un portefeuille d'investissement, le calcul s'effectue de la façon suivante :

- MSCI considère le budget carbone total de l'ensemble des émetteurs du portefeuille ;
- Le niveau collectif de dépassement ou d'économie de ces entreprises est ensuite calculé puis converti en une trajectoire d'élévation des températures.

L'ITR présente l'avantage d'être un indicateur en projection permettant de répondre à la problématique d'alignement à un scénario de réchauffement climatique. Il permet, par ailleurs, d'identifier aisément les émetteurs ou portefeuilles sur lesquels une analyse des impacts climatiques est nécessaire.

Il comporte cependant des limites, dont la Macif se doit de tenir compte :

- Le calcul de l'ITR postule que les objectifs de réduction fixés par les émetteurs seront réalisés. Son utilisation implique donc la mise en place d'un suivi de l'atteinte de ces objectifs par les émetteurs, ainsi qu'une actualisation régulière des résultats ;
- Le niveau d'alignement est calculé par rapport à un scénario à +2 °C qui postule la neutralité carbone à 2070. MSCI travaille actuellement à la revue de ce modèle, sur la base d'un postulat de neutralité carbone à 2050, aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris. Ce travail entraînera une évolution des résultats au niveau des émetteurs comme des portefeuilles.

8.4.4 LIMITES PLANÉTAIRES

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, nous nous devons de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de notre portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. À ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mis en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts, sept des neuf limites planétaires ont aujourd'hui été dépassées et le risque de voir l'environnement planétaire être déstabilisé de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes, inspirée des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis de quatre des cinq pressions majeures identifiées par l'IPBES :

- Changement d'utilisation des sols ;
- Surexploitation des ressources biologiques ;
- Changement climatique ;
- Pollution.

À ce jour, les données disponibles ne permettent pas de quantifier la pression des espèces exotiques envahissantes d'un portefeuille d'investissement.

8.4.4.1 Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon4 Finance

Un nombre limité de données s'écarte fortement du reste de l'échantillon, moins de 5 %, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité

de la donnée du MSAppb par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95^{ème} percentile de la distribution.

8.4.4.2 Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Étant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non de l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « *fair share* ».

Cette pondération repose sur :

- Les contributions au produit intérieur brut de chaque pays, information provenant de la Banque Mondiale ;
- Et la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays.

Ensuite, nous calculons le MSAppb par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

8.4.4.3 Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon4

Finance. En retraitant le MSAppb par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

8.4.4.4 Évaluer le positionnement du portefeuille et celui de l'économie mondiale

Le MSAppb par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et

du portefeuille sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements *au prorata* des limites.



09

LEXIQUE



Lexique

CSRD

La Directive CSRD – *Corporate Sustainability Reporting Directive* – est une directive européenne visant à améliorer et harmoniser la divulgation d'informations environnementales, sociales et de gouvernance par les entreprises. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et vient en remplacement de la Directive européenne NFRD - *Non Financial Reporting Directive*.

Émetteur/ Entreprise

Nom donné à une société qui émet des titres financiers, actions et obligations. Dans ce rapport, nous parlons d'émetteur ou d'entreprise détenue en direct ou indirectement *via* l'investissement dans un fonds.

Engagement / Engager

L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Les leviers d'actions utilisés par l'investisseur peuvent notamment inclure une communication publique sur la progression de l'engagement et les efforts demandés à l'émetteur ciblé, le gel des positions ou le désinvestissement et l'exercice, par l'émetteur, de ses droits d'actionnaire (vote en assemblée générale, refus des résolutions proposées, etc.).

GIEC

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) synthétise les études sur les effets du changement climatique. Il a été créé en 1988 par le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) et l'OIM (Organisation météorologique mondiale), il rassemble 195 États membres.

Les rapports du GIEC visent à présenter un état des lieux actualisé et des solutions pour freiner le réchauffement causé par l'activité humaine.

IPBES

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Science-Based Targets initiative (SBTi)

Partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le WRI (World Resources Institute) et WWF (fonds mondial pour la nature), visant à promouvoir les meilleurs standards dans l'établissement d'objectifs d'alignement des entreprises sur les scénarios de limitation du réchauffement climatique, et notamment de l'adéquation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre que se fixent les entreprises avec les données de la science climatique.

SBTN - Science-Based Targets Network

SBTN est une initiative fondée en 2019, menée par des représentants scientifiques et de la société civile pour définir collectivement les approches que les entreprises et les villes devraient mettre en œuvre pour maintenir le système Terre dans ses limites écologiques et répondre aux besoins de la société.

Les membres fondateurs de SBTN sont le CDP, le World Resources Institute, le WWF, le Pacte mondial des Nations Unies (tous les quatre étant également fondateurs de la [Science-Based Targets initiative](#)) ainsi que Conservation International, le PNUE-WCMC et le Forum économique mondial.

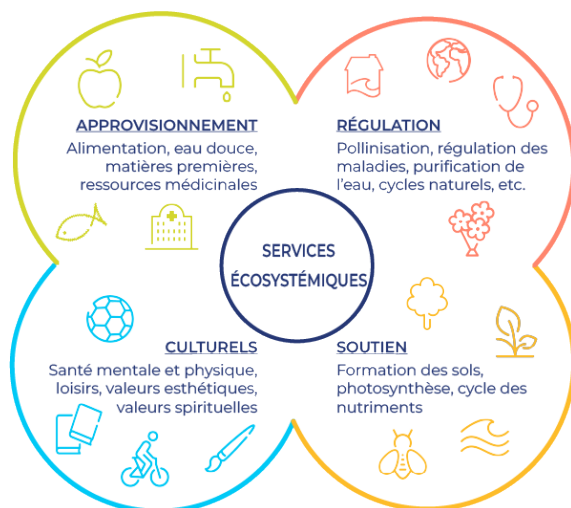
Plus de 80 organisations sont aujourd'hui partenaires du Science-Based Targets Network et aident le réseau dans la construction des méthodologies fondées sur la science.

Say on Climate

Le *Say on Climate* est une résolution soumise par l'entreprise au vote des actionnaires lors de son assemblée générale. Cette résolution vise à recueillir l'avis des actionnaires sur la stratégie climatique de l'entreprise et/ou sa mise en œuvre. Cette initiative permet aux actionnaires responsables de participer activement aux décisions concernant la politique climatique de l'entreprise.

Services écosystémiques

Les services écosystémiques désignent l'ensemble des services, offerts gratuitement aux sociétés humaines par un écosystème donné.



SFDR - Sustainable Finance Disclosure Regulation

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ou Règlement SFDR, vise à améliorer la transparence concernant l'information relative aux investissements durables et aux risques de durabilité. Il impose aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers de l'Union européenne des règles en matière de transparence concernant l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans leurs processus d'investissement et de conseil.

Au titre du SFDR, chacun des produits financiers est classé dans l'une de ces trois catégories :

- Article 6 : Le produit ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas un objectif d'investissement durable.
- Article 8 : Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et est investi dans des sociétés appliquant des principes de bonne gouvernance. Il ne s'articule cependant pas autour d'un objectif d'investissement durable spécifique.

- Article 9 : Le produit a pour objectif principal l'investissement durable. Il est investi dans des activités qui contribuent à au moins un objectif environnemental ou social et ne causent par ailleurs aucun préjudice significatif aux autres objectifs de durabilité. Les sociétés dans lesquelles il est investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Transparisation

La transparisation consiste à détailler, en montant et caractéristiques, chaque ligne d'actifs financiers présente dans un fonds.

Urgewald

Organisation non gouvernementale allemande active sur les sujets liés à l'environnement et aux droits humains. Urgewald met notamment à disposition des investisseurs et du grand public des bases de données concernant les principaux producteurs de charbon (pour la *Global Coal Exit List* - GCEL) et d'hydrocarbures (pour la *Global Oil and Gas Exit List* - GOCEL) susceptibles d'être utilisées dans la mise en œuvre de stratégies d'exclusion.

Valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix auquel il est possible d'acheter ou vendre un actif sur le marché à une date donnée.



La Macif,
c'est vous.

Crédits photos : Shutterstock - Franck Beloncle

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

